

Bilan de la concertation

autour du Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région urbaine de Grenoble

Annexe à la délibération d'arrêt du SCoT
Comité Syndical du 19 décembre 2011

Vu pour être annexé à la délibération n° 11-XII-1
de l'Etablissement public du SCoT de la RUG
du 19 décembre 2011

Le Président,
Marc BAÏETTO

Partie 1 : Descriptif du dispositif de concertation

1.1. Les engagements du Comité syndical	P3
1.2. Les dispositifs de travail pour la concertation	P3
1.2.1. Les communautés d'acteurs (Codac) : 2008/2009	P3
1.2.2. Le « SCoT participatif » et la coordination des Conseils de développement – 2008/2011	P4
1.2.3. L'implication d'associations spécialisées ayant compétence d'expertise : 2008/2011	P5
1.2.4. Auditions des acteurs et remontée des contributions en Comité syndical : 2010/2011	P6
1.3. L'information auprès du grand public	P7
1.3.1. La mobilisation de la presse territoriale	P7
1.3.2. La mobilisation de la presse locale	P7
1.3.3. Les supports de communication de l'EP SCoT	P7
1.4. Les temps d'échange avec le grand public	P9
1.4.1. Les Controverses du SCoT	P9
1.4.2. Les Réunions publiques du SCoT	P9
1.5. La concertation des territoires	P11
1.5.1. La rencontre des communes du territoire	P11
1.5.2. Le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale	P12
1.5.3. La concertation des territoires limitrophes	P12

Partie 2. Synthèse des contributions

2.1. Eléments généraux	P13
2.2. Eléments de débat	P14
2.2.1. Améliorer l'efficacité des déplacements et favoriser le report modal	P14
2.2.1.1 Améliorer les déplacements pour faciliter le développement du territoire	P14
2.2.1.2 Repenser l'organisation des transports en commun pour en améliorer l'efficacité	P14
2.2.1.3. Le point de vue des communes	P15
2.2.2. Maintenir un cadre de vie de qualité	P15
2.2.2.1. Imposer des limites durables à l'urbanisation	P15
2.2.2.2. Développer une agriculture de proximité	P15
2.2.2.3. Préserver l'identité paysagère des territoires	P15
2.2.2.4. Préserver les ressources naturelles	P15
2.2.2.5. Le point de vue des communes	P16
2.2.3. Construire une offre de logement adaptée et accessible	P16
2.2.3.1. Bien identifier la demande en logement social	P16
2.2.3.2. Expliciter les choix de localisation du logement neuf	P16
2.2.3.3. Donner les moyens d'une densité vivable	P17
2.2.3.4. Le point de vue des communes	P17
2.2.4. Favoriser la bonne gouvernance de projet	P18
2.2.4.1. Développer une organisation territoriale et institutionnelle pour la mise en œuvre du SCoT	P17
2.2.4.2. Améliorer la lisibilité des documents du SCoT	P17
2.2.4.3. Le point de vue des communes	P18
2.2.5. Assurer un développement économique durable	P18
2.2.5.1. Quel choix faire pour le développement économique de la RUG ?	P18
2.2.5.2. Intégrer l'économie aux problématiques d'urbanisme	P18
2.2.5.3. Le point de vue des communes	P19

ANNEXES

Tableaux du bilan de la concertation	P20
Réponses aux questions écrites déposées en réunions publiques	
Synthèse des contributions au PADD	
Synthèse des contributions et prises en compte dans le DOO et PADD	
Synthèse des contributions des communes ayant adressées un courrier à l'EP SCoT	

Partie 1 : Descriptif du dispositif de concertation

La concertation des habitants répond aux besoins de transparence et de démocratisation des procédures dans les documents d'urbanisme, entérinés par la loi SRU du 13 décembre 2000. Elle s'inscrit dans un dispositif d'élaboration élargie des objectifs et des outils du SCoT, dont il sera fait état de manière très synthétique dans ce bilan, tout en se distinguant du travail mené avec les personnes publiques associées (administrations, collectivités territoriales et établissements publics).

1.1. Les engagements du Comité syndical

Dès le lancement des travaux, l'Etablissement public du SCoT a précisé les objectifs et les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en place : **mobiliser en mettant à disposition une large information, recueillir des avis sur les propositions qu'il fait**. Lors de l'arrêt du SCoT, c'est au regard de ces objectifs qu'il établit un bilan de la démarche de concertation.

**Délibération n° 09-XI-I du 23 novembre 2009, relative à la délibération prescrivant la révision du Schéma Directeur de la région urbaine grenobloise par une transformation en SCoT.
Rappel de l'article concernant la concertation.**

« Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

de fixer à la procédure de concertation organisée durant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales dont les associations environnementales et de cadre de vie, les acteurs socio-économiques dont les représentants de la profession agricole et des milieux économiques les objectifs suivants :

- permettre une large information, sensibilisation et appropriation du projet par les acteurs de la RUG,*
- permettre la mobilisation, la participation et le recueil d'avis pour aider à la prise de décisions,*
- engager le débat avec les territoires voisins et les PNR,*
- mesurer l'adéquation entre les objectifs et les moyens donnés par les élus au SCoT et les aspirations des habitants ;*

d'arrêter comme suit les modalités de la concertation :

- la mise en place de documents largement diffusables d'information et de mise en débat sur les démarches SCoT,*
- l'organisation de réunions publiques,*
- la diffusion d'informations et de documents de mise au débat par voies de presse et médias mais, également, par les supports propres au Syndicat Mixte, aux collectivités et acteurs de la RUG ».*

1.2. Les dispositifs de travail pour la concertation

Afin d'associer sur le long terme les réseaux d'habitants, l'EP SCoT s'est appuyé d'une part sur un dispositif existant – les Communautés d'acteurs, d'autre part sur un nouveau dispositif – le « SCoT participatif ».

1.2.1 Les communautés d'acteurs (Codac) : 2008/2009

Mises en place en 2002, pour favoriser l'adoption d'une culture commune de l'aménagement, les Codacs ont été remobilisées en 2008, pour tirer le bilan du précédent Schéma directeur et donner les grandes orientations du futur SCoT. Présidées par des élus du SCoT, composées de représentants d'associations, des Conseils de développement, de groupements professionnels, des collectivités (élus et techniciens) et de l'Etat, elles se sont réparties en 6 groupes de travail, réunis chacun à plusieurs reprises (cf. Tableau n°1 en annexe 1):

- économie
- habitat, densité, polarité
- périurbanisation
- déplacements, vitesse
- commerces, proximité,
- espaces naturels et agricoles, paysages.

Résultats des travaux :

Sur la base d'éléments de diagnostic partagés, **chaque groupe de travail, accompagné par l'équipe du SCoT et par l'Agence d'urbanisme, a formulé les premières propositions à soumettre aux débats** du Comité syndical, pour le lancement des travaux SCoT. L'intégration de ces travaux au projet de PADD a été présentée le 20 mai 2010, lors d'un rendez-vous réunissant l'ensemble des Codacs.

1.2.2. Le « SCoT participatif » et la coordination des Conseils de développement – 2008/2011

La préoccupation des élus du SCoT a également été de permettre à un public non initié aux problématiques de l'aménagement, de s'informer et de se sensibiliser à la démarche globale du SCoT, afin de lui permettre de développer un avis, puis de faire entendre son point de vue. La difficulté était de créer une dynamique de fond, permettant d'activer une concertation continue et sur le long terme.

Pour y répondre, il s'est appuyé sur l'implication d'une association regroupant les associations de quartier de l'agglomération grenobloise, appelée Les Associations des Habitants du Grand Grenoble : Liens et Ouvertures (LAHGLO). En lui apportant les moyens financiers nécessaires, il lui a confié les missions suivantes :

- **mobiliser les associations de quartier autour des problématiques du SCoT** grâce au dispositif « SCoT participatif » (un site web, des réunions d'informations, des réunions de travail pour apporter « l'expertise des usagers » au Comité syndical du SCoT) ;
- **mettre en réseau et animer le travail des 6 Conseils locaux de développement de la RUG**, afin qu'ils contribuent aux différentes phases d'élaboration du SCoT.

Résultats de la démarche :

Ce travail, engagé dès 2009, a permis la constitution du réseau des CLD, activé autour de très nombreux rendez-vous d'information et de travail, sur l'ensemble du territoire du SCoT (cf. Tableau n°2 en annexe 1) ; coordonné par l'EP SCoT, ce dispositif n'en a pas moins évolué en autonomie afin d'assurer l'indépendance des avis formulés. Un investissement important de l'équipe technique de l'EP SCoT (création d'un poste de renfort dédié en avril 2010) a néanmoins été nécessaire pour assurer le suivi et la coordination, mettre à disposition l'information nécessaire (cf. partie 1.3 consacrée à la communication), assurer une présence lors des réunions plénières et de travail (répondre aux questions, présenter le projet, la démarche suivie, le calendrier d'élaboration), assurer la remontée des avis et contributions en organisant les temps de rencontre avec les élus du SCoT.

Au moment de l'arrêt du SCoT, **8 contributions** écrites auront été formulées et envoyées aux élus du SCoT par ces deux instances de concertation, pour une prise en considération de leur avis. Ces contributions se basent sur plus de 100 réunions, auxquelles s'ajoutent les réunions hebdomadaires internes à LAHGLO sur le SCoT (cf. Tableau n°2 en annexe 1) :

Lahgglo « SCoT participatif » :

« Pour un SCoT participatif », juin 2010 → Contribution au projet présentée le 23 juin 2010 au Comité syndical, 9 pages.

« Pour un SCoT participatif », octobre 2010 → Contribution au projet de PADD, transmise aux élus, 9 pages.

« Pour un SCoT participatif », juillet 2011 → Contribution au PADD et au projet de DOO, présentée le 6 juin 2011 au Bureau syndical, 11 pages.

Réseau des CLD :

« Contribution aux débats du SCoT », avril 2010, 15 pages.

« Contribution du Réseau des conseils de développement de la RUG au débat des territoires préliminaire au PADD du SCoT », juin 2010, 12 pages.

« Lecture critique du projet de PADD », octobre 2010, 9 pages.

« Contribution au projet SCoT », mai 2011 → analyse du PADD au vu des exigences du développement durable, présentée le 6 juin 2011 au Bureau syndical, 6 pages.

« Contribution au projet SCoT », octobre 2011 → analyse du projet de DOO au vu des exigences du développement durable, proposition d'ajouts/modifications/précisions au texte du DOO (version du 13 juillet 2011), 26 pages.

1.2.3 L'implication d'associations spécialisées ayant compétence d'expertise : 2008/2011

A travers des conventions d'études

Durant l'élaboration du diagnostic, du PADD et du DOO, **l'EP SCoT s'est adjoint l'expertise d'associations compétentes dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture**. Dans le cadre de l'état des lieux (trame verte et bleue) et de l'évaluation environnementale du SCoT, l'EP SCoT a mis en place les collaborations suivantes :

- avec la Ligue de Protection des Oiseaux-Isère : convention pour l'étude « Enjeux faunistiques et de connectivité des zones non urbanisées du SCoT de la RUG », restituée en octobre 2010 ;

- avec la Fédération de Chasse de l'Isère : convention d'utilisation des données cartographiques de la fédération, pour la localisation des lieux de passage de la faune (2010) ;

- avec la Société Botanique Dauphinoise – Gentiana : convention pour la délimitation géomatique des continuités végétales et la détermination des « cœurs de biodiversité », restituée en avril 2010.

- avec la FRAPNA-Isère : **intégration au Comité de pilotage de l'évaluation environnementale** (10 réunions entre fin-2009 et fin-2011), chargé de favoriser l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents du SCoT. La Frapna a également fait parvenir **plusieurs contributions écrites** à l'EP SCoT :

- « Pour un SCoT vert et bleu », février 2010, 4 pages ;

- « Avis sur les 100 mesures à débattre pour un développement durable », juin 2010, 16 pages

- « Contribution synthétique au DOO », septembre 2011, 2 pages

- une version annotée du DOO (version de juillet 2011).

Par ailleurs, dans le cadre d'un travail particulier sur la question agricole et la détermination des terrains à fort enjeu agricole, l'EP SCoT a **confié une étude géomatique à l'Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois (ADAYG)** et à la Chambre d'agriculture de l'Isère. Les résultats de cette étude ont été présentés en Comité syndical le 12 décembre 2010. En outre, tout au long de l'élaboration du SCoT l'ADAYG et la Chambre d'agriculture ont été régulièrement invitées aux Comités syndicaux ; cela leur a permis de transmettre plusieurs contributions et de participer aux auditions des acteurs (cf. paragraphe 1.2.4.). Les contributions de la Chambre d'agriculture relevant de la consultation des PPA, ce bilan ne fait apparaître que celles de l'ADAYG :

- Contribution n°1 : octobre 2008, 4 pages ;

- Contribution n°2 : mai 2010, 4 pages ;

- « Propositions d'amendements au DOO » : 25 mars 2011, 5 pages.

- « Agriculture et forêt, partenaires de la ville durable » : contribution présentée au Bureau syndical le 6 juin 2011.

Par l'organisation des Ateliers environnement

Ces différentes structures ont également participé aux **10 Ateliers Environnement, organisés en 2009 afin d'établir un diagnostic environnemental précis de la région urbaine, d'en définir les grands enjeux et d'établir les premières pistes de prescription** (cf. Tableau n°3 en annexe 1). En rassemblant **200 représentants d'associations spécialisées, des personnes publiques associées, et des services techniques des collectivités** (cf. Tableau n°4 en annexe 1 : liste des associations représentées), ces ateliers ont permis la capitalisation d'une information stratégique qui a directement nourri les débats, notamment par le biais du document « 100 mesures pour un développement durable », très largement diffusé (voir 1.3.3. sur les supports de communication de l'EP SCoT). Ils ont aussi permis de réunir une partie de l'information présentée dans le rapport de présentation du SCoT.

1.2.4. Auditions des acteurs et remontée des contributions en Comité syndical : 2010/2011

En parallèle au dispositif continu mis en place avec Lahglo et les Conseils de développement, deux auditions ont été **organisées afin de rendre possible le débat entre les élus du SCoT et les associations** - qu'elles représentent les habitants ou soient porteuses d'une expertise particulière – lors des phases clés de l'élaboration du SCoT.

Le 23 juin 2010 : 1^{ère} audition des acteurs en Comité syndical sur le PADD.

Cette journée d'audition a permis à 15 structures de présenter leur contribution aux débats et d'interpeller les élus sur les points qui leur semblaient les plus importants. Hormis la mise en ligne des contributions écrites et des diaporamas de présentation (Tableau n°5 en annexe 1), ainsi que du compte-rendu des débats, l'ensemble de ces contributions **a fait l'objet d'une synthèse, sous forme de tableau (cf. annexes), afin de faciliter sa prise en compte par les élus et par les techniciens du SCoT.**

A l'automne 2010, **une version du PADD intégrant les contributions des EPCI, des Personnes publiques associées et des réseaux d'acteurs** a été largement diffusée et soumise au débat des élus du SCoT (lors du débat portant sur le PADD – décembre 2010).

Le 6 juin 2011 : 2^{ème} Audition des acteurs en Bureau syndical, sur le PADD validé et le projet de DOO

Cet après-midi d'audition a permis de réunir plus spécifiquement le réseau associatif (cf. Tableau n°6 en annexe 1).

Les contributions écrites transmises à l'EP SCoT à la suite de ces auditions ont été diffusées auprès des élus du SCoT (par courrier + dépôt sur site extranet du SCoT) et de l'équipe technique. **Un tableau de synthèse de ces contributions a été présenté en Bureau syndical le 03 novembre 2011, puis en Comité syndical le 09 décembre 2011.**

L'association Absise a également participé à la réunion de travail sur le volet Habitat dans le DOO, qui réunissait élus et techniciens en charge des PLH des intercommunalités, le 22 septembre 2011. Sa présence a permis de travailler sur l'adéquation entre les propositions du SCoT en matière de logement social, les objectifs des PLH et la demande au sein de la région urbaine de Grenoble.

1.3. L'information auprès du grand public et des acteurs

L'implication du grand public et des associations, comme celui des collectivités et des personnes publiques associées, s'est fondée sur la communication **d'une information plurielle, à différents niveaux de technicité et couvrant l'ensemble du territoire du SCoT** : outils et publications *ad hoc* distribués par l'EP SCoT, presse généraliste locale et presse territoriale.

1.3.1. La mobilisation de la presse territoriale

Dès le lancement des travaux du SCoT, des rendez-vous ont été organisés avec les services communication des EPCI membres de l'Etablissement public afin d'assurer une restitution régulière des débats et des modalités de participation dans les territoires (2 avril 2009, 8 juillet 2010, plusieurs au printemps 2011 pour la préparation des réunions publiques). A l'issue de la démarche, **25 publications et 2 pages web des collectivités ont été consacrées au SCoT** (cf. Tableau n°7 en annexe 1).

1.3.2. La mobilisation de la presse locale

Dans la presse généraliste ou spécialisée, plusieurs articles ont été consacrés au SCoT, écrits par l'équipe technique, en collaboration avec des journalistes, ou par les journalistes eux-mêmes. Ces supports de presse ont été un élément fondamental de la communication auprès du grand public, avec une très large diffusion et des formats travaillés pour être adaptés au lectorat.

Les suppléments du Dauphiné Libéré

Le principal outil a été la publication de plusieurs suppléments du Dauphiné Libéré (8p), entièrement consacrés au SCoT : **diffusés à 55 000 exemplaires, avec 180 000 lecteurs moyens en semaine** (secteur sud Isère). Pour chaque numéro, **2000 tirés à part** ont permis un complément de diffusion auprès des communes du Pays de Bièvre Liers, du Pays de Chambaran et de la Communauté de communes de Beaurepaire (non couvertes par l'édition sud-Isère du Dauphiné Libéré), ainsi qu'auprès des associations et habitants lors des diverses rencontres organisées. La sortie de ces suppléments est précédée d'un encart dans un numéro du Dauphiné Libéré, deux jours avant la publication, et accompagnée pendant sept jours d'un bandeau d'information sur la page d'accueil de www.ledauphine.com (en moyenne 150 000 visiteurs uniques par semaine).

Mai 2010 : « Demain se décide aujourd'hui »

Octobre 2010 : « 30 questions pour 2030 »

Mars 2011 : « SCoT, une question d'équilibre »

Un quatrième supplément est d'ores et déjà prévu pour le lancement de l'enquête publique, au printemps 2012. La périodicité de cette publication a permis une progressivité du niveau d'information, un point régulier sur le calendrier d'élaboration, un rappel des modalités de participation (forum en ligne, réunions publiques). Une large part y a aussi été faite à la parole des habitants (micro trottoirs) afin de mettre en perspective les préoccupations quotidiennes et les objectifs du SCoT.

Les articles publiés dans la presse locale

On compte au moins **35 articles relatifs au SCoT publiés dans la presse généraliste**, rendant compte de l'avancée des débats (cf. Tableau n°8 en annexe 1).

Le 25 septembre 2009, une conférence de presse a également accompagné la mise en ligne du nouveau site web.

1.3.3. Les supports de communication de l'EP SCoT

L'objectif de la communication grand public mise en place est de mettre à disposition une information complète sur les objectifs d'un SCoT, les travaux impliquant les élus de la RUG, la démarche suivie, les résultats des

différentes phases d'élaboration (vulgarisation et contenu technique) afin de permettre à ceux qui le souhaitent de participer au débat.

Le site web du SCoT – Lancement en octobre 2009

C'est l'élément clef du dispositif, **conçu à la fois comme un relais d'information et comme une plate-forme d'échange** : information institutionnelle, documents de travail et publications à télécharger, synthèses grand public (pages intérieures, vidéos), information sur les grands rendez-vous (Actualités). Il met également à disposition un forum. Modéré par les techniciens de l'EP SCoT, celui-ci sert à la fois d'outil de remontées d'avis (cf. Partie 2 du bilan) et de transmission d'informations complémentaires, d'explications sur certains aspects du SCoT.

L'ensemble du dispositif de communication a pour objectif de « rabattre » le public sur le site web. Dans ce sens, **une news letter envoyée à 1397 adresses mail** (chiffre en novembre 2011) a également été mise en place (abonnés en ligne + intégration des adresses communiquées par les participants aux réunions publiques). De même, l'ensemble des communes du SCoT a été sollicité pour leur proposer de disposer un lien vers le site web du SCoT, sur le portail de leur site.

La fréquentation du site web

En décembre 2011, le site web du SCoT, c'est :

33 500 visites et **18 500 visiteurs** uniques, avec une croissance de 60% entre octobre 2009 et juillet 2011. En moyenne, **près de 3 pages** sont consultées à chaque visite.

Sur le forum, **38 messages extérieurs ont été postés sur 20 sujets différents** (cf. Tableau n°9 en annexe 1).

Diffusion de 3 newsletters : juillet 2010 (1327 vues), décembre 2010 (1800 vues), juillet 2011 (1668 vues).

Le site a bien fonctionné comme relais d'information pendant les réunions publiques organisées au printemps 2011, comme en témoigne le pic de visites du mois de mars 2011 (1600 visites). Le profil des visites, d'abord très contrasté (pics lors de la mise en ligne de documents, réunions publiques, etc), montre un lissage depuis l'été 2011, qui traduit une habitude de consultation du site. De manière générale, le nombre de téléchargements de documents est élevé et plus particulièrement lors des rendez-vous importants.

L'extranet du SCoT

Mis en place à l'automne 2009 à destination des élus du SCoT, cette plate-forme avait pour mission de **mettre à disposition l'ensemble des documents de travail et des comptes-rendus du Comité syndical**.

Au printemps 2011, **cette plate-forme a été ouverte à l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du SCoT**, soit les PPA, le Copil de l'évaluation environnementale et l'association Lahgglo en charge du « SCoT participatif ».

La réalisation du film « Vers quel SCoT ? » (18') - 2009

Ce film a été **réalisé sur la base des conclusions apportées par les Communautés d'acteurs, afin de mieux faire partager les éléments de diagnostic et les grandes orientations du SCoT**. Mis en ligne pour le lancement du site web du SCoT, il a servi de support de présentation lors des réunions plénières du « SCoT participatif » et du réseau des Conseils de développement, et lors des réunions publiques du printemps 2011. Toutes les collectivités et associations en faisant la demande ont été destinataires d'un DVD. Le site web de la Métro le présente également, dans les pages consacrées au SCoT.

Les publications institutionnelles

L'engagement des travaux du SCoT a conduit à refondre la lettre institutionnelle : Côté SCoT (8p) est né en avril 2009 (« Le SCoT, c'est parti »), pour annoncer le calendrier des travaux, leurs tenants et aboutissants. Un second numéro, est paru en octobre 2009 : « Le SCoT, oui mais comment ? », puis un troisième en mai 2010 : « Environnement : un SCoT à la hauteur de nos attentes ? ». **Edité à 8000 exemplaires**, ce journal est distribué à l'ensemble des communes de la RUG, auprès des participants à toutes les réunions de travail du SCoT (élus, techniciens, acteurs, associations, grand public). Il est également téléchargeable sur le site web du SCoT.

Conçu comme un outil d'information synthétique, il a pour fonction de renvoyer à l'information exhaustive et à la plate-forme d'échanges du site web :

- « La vie du SCoT » 1p : les rendez-vous, les moyens de s'informer ou de participer ;
- « Le point sur » 3p : dossier ;
- « Parole d' élu » 1p : échanges autour du projet ;
- « Ils font le territoire » 1p : présentation des chantiers et initiatives conduits dans les 7 secteurs du périmètre, par les EPCI, en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- « Repères » 1p : focus sur une information clé, issue d'une étude conduite dans le cadre du projet SCoT.

La publication de documents de travail et la prise en compte des contributions

En phase amont de la rédaction des pièces du SCoT, deux documents de « Support aux débats des territoires » ont été publiés, afin de diffuser **une information technique approfondie sur le territoire et favoriser les débats** : les enjeux du territoire, les obligations du SCoT, les objectifs à se donner, l'organisation à envisager pour y répondre :

- **novembre 2009 - « Premiers éléments : diagnostic, stratégie, moyens, prescriptions » 40p format A3**
- **mai 2010 – « 100 Mesures à débattre pour un développement durable » 44p format A3**

Chacun des deux documents a été tiré à **3000 exemplaires** et diffusé lors des réunions de travail du SCoT (élus, techniciens, acteurs, associations, grand public) ; devenus les documents références pour tous ceux qui étaient impliqués dans le chantier, ils ont aussi connu plus de **1000 téléchargements chacun**, sur le site web du SCoT.

Les différentes versions du PADD (juillet 2010, novembre 2010, mars 2011, mai 2011, novembre 2011) ont également été **mises à disposition des acteurs associatifs : en faisant apparaître les compléments de texte issus des EPCI et des acteurs**, dans chaque version intermédiaire, cela a permis d'informer et de débattre de la prise en compte des contributions. Le DOO a également donné lieu à plusieurs versions (mars 2011, juillet 2011, novembre 2011).

1.4. Les temps d'échange avec le grand public

1.4.1. Les Controverses du SCoT

Organisées en collaboration avec l'Institut d'Urbanisme de Grenoble, entre novembre 2009 et novembre 2010, les Controverses du SCoT ont été un moment d'échanges ouverts au public, autour d'intervenants universitaires, sur les problématiques de l'aménagement. Moyen de faire culture commune mais aussi de mettre en perspective le cas de la région grenobloise avec d'autres situations, ces rendez-vous ont permis le dialogue entre élus, techniciens, universitaires et habitants dans un contexte moins formalisé que lors des réunions publiques. Chaque réunion a rassemblé entre 40 et 80 personnes (cf. Tableau n°10 en annexe 1).

1.4.2. Les réunions publiques du SCoT

Organisées au cours du printemps et de l'automne 2011, **huit réunions publiques ont permis aux élus du SCoT de présenter, dans les sept secteurs du périmètre, l'état de leurs réflexions sur le futur document, les grands objectifs et les pistes de règles envisagées pour leur mise en œuvre** : « *Pour se loger, se déplacer, travailler, consommer... Que décider pour demain ?* » Ces réunions ont été conçues comme un moyen d'informer des problèmes et atouts du territoire, de discuter avec les habitants des choix possibles et de susciter l'expression d'avis de leur part. Plus de 600 personnes y ont participé.

Dispositif de communication mis en place pour informer de la tenue des réunions publiques

Chaque réunion a fait l'objet d'une large campagne d'information, en collaboration avec les services Communication des EPCI :

- affichage dans les communes (mairie + lieux publics stratégiques + panneaux lumineux) : 913 affiches imprimées et distribuées,
- annonces sur le site web des EPCI et dans certains de leurs journaux (Bièvre Est, Grésivaudan, Sud Grenoblois, Trièves),
- annonce sur le site web du SCoT et création d'une nouvelle page *ad hoc*,
- mailing auprès des réseaux associatifs, professionnels locaux et habitants désireux d'être tenus informés (bases de données EP SCoT + EPCI)
- diffusion de communiqués de presse (Dauphiné Libéré, France Bleu Isère, TéléGrenoble, France 3 Alpes, Captive, Les Affiches, 20 minutes, Grenews, Grenoble et moi, L'Essor, Le Mémorial de l'Isère, Radio Isa, Radio Grésivaudan, Radio Passion, Alpes 1, NRJ-Chérie FM, Nostalgie, RCF, Radio Cactus)
- publicité radiophonique (RFM Isère dans le Pays de Bièvre Valloire),
- annonce dans le 3^{ème} supplément du Dauphiné Libéré consacré au SCoT (mars 2011),

Dans un souci de pédagogie, chaque réunion publique d'une durée de 2h, animée par un journaliste, s'est articulée autour :

- d'un rappel du diagnostic : projection du film « Vers quel SCoT ? » ;
- d'une présentation rapide de l'outil SCoT et de la démarche suivie ;
- d'une présentation des objectifs du PADD (suivant une organisation originale, différente du document PADD, afin d'en faciliter l'appropriation) ;
- dans les secteurs Agglomération Grenobloise et Sud Grenoblois, d'une présentation du travail des Conseils de développement, par un de leur représentant ;
- **d'un temps de débat entre les élus et le public (1h) ;**
- d'un rappel des étapes à venir : arrêt, avis, enquête publique, adoption ;
- d'un rappel des moyens à disposition pour participer : via les élus, via le dispositif du SCoT participatif, via le forum du SCoT.

Liste des réunions publiques

Lieu	Date	Participants	
Secteur Agglomération grenobloise - Grenoble	29 mars 2011	96 inscrits	150 estimés
Secteur Sud Grenoblois – Champs/Drac	12 avril 2011	82 inscrits	95 estimés
Secteur Trièves - Clelles	19 avril 2011	50 inscrits	70 estimés
Secteur Sud Grésivaudan - Vinay	21 avril 2011	76 inscrits	90 estimés
Secteur Pays Voironnais - Voiron	10 mai 2011	Pas de feuille de présence	90 estimés
Secteur Grésivaudan – Villard-Bonnot	19 mai 2011	113 inscrits	110 estimés
Secteur Bièvre Valloire – ST Etienne de St Geoirs	26 mai 2011	115 inscrits	120 estimés
Région urbaine - Voiron	11 oct. 2011	58 inscrits	70 estimés
	TOTAL	590 inscrits	795 estimés

Afin de relever les questions qui n'ont pas pu être posées en séance, deux boîtes-aux-lettres ont été mises à disposition : **30 questions y ont été déposées par écrit. Des réponses écrites ont été apportées à chacune et mises en ligne à la page du site consacrée à la concertation (cf. annexe 2)**. La newsletter diffusée en juillet 2011 - notamment auprès des participants aux réunions publiques ayant laissé leurs coordonnées électroniques - a permis d'en informer les internautes.

Une large documentation a également été mise à disposition des participants par l'EP SCoT :

- une copie du diaporama présenté
- 2 exemplaires du PADD en consultation
- les exemplaires des 3 suppléments au Dauphiné Libéré consacrés au SCoT
- les exemplaires de la lettre Côté SCoT et des Documents Support au Débat

- la synthèse de l'évaluation du PADD faite par le réseau des Conseils de développement

Selon les mêmes modalités, **une réunion publique RUG s'est déroulée le 11 octobre 2011**, à Voiron. L'objectif était d'y présenter le projet de DOO et d'en débattre. Pour répondre aux attentes des acteurs associatifs, un diaporama *ad hoc* y a été présenté à partir des **8 grandes cartes du SCoT** et des règles susceptibles de les accompagner.

L'ensemble des supports de présentations ont été mis en ligne sur le site web (page Concertation), accompagnés d'un compte-rendu exhaustif des débats.

1.5. La concertation des territoires

Au vu des objectifs que s'étaient fixés les élus du SCoT pour élargir les lieux de débat autour des enjeux communs, puis des objectifs du SCoT, des dispositifs de concertation des territoires ont été mis en place. Bien que ne relevant pas strictement du cadre réglementaire définissant la concertation, l'ensemble des travaux permettant l'implication des élus à l'élaboration du SCoT mérite de faire l'objet d'un rappel dans ce bilan (pour plus de précisions, se reporter à l'introduction générale du SCoT). Les éléments ci-dessous sont complémentaires aux travaux du Comité syndical de l'EP SCoT.

1.5.1. La rencontre des communes du territoire

L'EP SCoT et l'AURG ont organisé une vaste tournée des territoires pour aller à la rencontre de chaque commune et de chaque intercommunalité, entre novembre 2010 et juin 2011 : **l'ensemble des maires et équipes municipales des 273 communes** ont été rencontré. A partir des orientations du PADD du SCoT et des pistes de DOO, ce travail collaboratif avait pour but de traduire concrètement à l'échelle locale les notions de polarisation, de réduction de la consommation de l'espace, de protection de la trame verte et bleue, d'intensification urbaine, d'articulation urbanisme – transport, etc.

Cette tournée a permis à la fois de faire remonter les questions, éléments de contradictions et difficultés, mais aussi de faciliter l'appropriation des enjeux du SCoT par les élus, en leur donnant des pistes de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme. La confrontation à la réalité des territoires et projets locaux a permis de vérifier la faisabilité de l'application des « règles » du SCoT et de préciser les cartes prescriptives, en particulier les cartes : trame verte et bleue, préservation des espaces (intégrant l'identification des espaces potentiellement urbanisables), hiérarchie espaces urbains centraux, principaux espaces économiques.

Cela a aussi permis de redéfinir les « enveloppes urbaines » du Schéma directeur dans une logique d'économie d'espace pour aboutir à une délimitation d'espaces potentiellement urbanisables et des limites stratégiques devant faciliter la mise en œuvre des dispositions du SCoT en termes de limitation de l'étalement urbain et de périurbanisation. Les élus ont travaillé à cette réduction des espaces potentiellement urbanisables en retirant de manière prioritaire les zones humides, les espaces à enjeu de biodiversité, agricoles, forestiers, et/ou paysagers.

A la suite de ce travail, certaines communes, intégrées ou non à une Communauté, ont fait le choix de transmettre leurs questions ou contributions directement auprès de l'EP SCoT, plutôt que par le biais de leur EPCI. Ces courriers sont pris en compte dans le cadre de la concertation et une brève synthèse en est faite en partie 2 de ce bilan : 33 courriers, provenant de 30 communes (cf. Tableau n°13 en annexe 1).

1.5.2. Le Comité de pilotage de l'évaluation environnementale

Un Comité de pilotage a été mis en place par les élus de l'EP SCoT afin d'éclairer et de préparer les décisions du Comité syndical en matière de prise en compte de l'environnement, d'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT et d'envisager les mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT. Il avait également pour mission de relayer cette démarche au sein de chacun des secteurs du SCoT. Ce Comité de pilotage est composé d'élus et techniciens représentants

des sept territoires, de représentants des Personnes publiques associées et de **trois associations** : **Frapna, Ascoparg, Avenir.**

1.5.3. La concertation des territoires et acteurs limitrophes

InterSCoT-PNR

Dans le cadre de la coopération métropolitaine mise en place à l'échelle du Sillon alpin, une démarche baptisée « **InterSCoT-PNR du Sillon Alpin** » est coordonnée par l'EP SCoT depuis 2007. Celle-ci a permis des échanges réguliers avec les équipes techniques des Parcs et des SCoT du Sillon Alpin (cf. Tableau n°11 en annexe 1). L'objectif de cette démarche est de faire émerger un lieu de convergence des politiques d'aménagement du territoire pour un fonctionnement plus cohérent du territoire, plus durable et permettant à chaque espace de valoriser ses spécificités. Sans que l'élaboration du SCoT de la RUG ne soit à proprement parler au cœur des travaux, ceux-ci ont montré la complémentarité et les incidences croisées qui existent entre les politiques menées à l'échelle d'un SCoT et celles des autres territoires qui composent le Sillon Alpin, notamment en termes de gestion de l'espace, de maîtrise de la croissance urbaine, d'amélioration des dessertes internes et d'anticipation sur les conséquences du changement climatique.

Parallèlement, **les PNR du Vercors et de la Chartreuse, directement concernés par le périmètre du SCoT de la RUG, ont été invités à faire part de leur avis** sur l'élaboration du SCoT, lors des auditions des acteurs et des Personnes publiques associées. Dans ce cadre, le PNR de Chartreuse a transmis deux courriers à l'EP SCoT :

- 15 février 2010 : Contribution au diagnostic préalable à la réalisation du SCoT, 4 pages
- 03 septembre 2011 : Analyse du PADD et du DOO – Contribution du Parc de Chartreuse, 5 pages

TRIDAN : la Trans-rhodannienne Isère Drôme et Ardèche Nord

Cette étude, lancée en 2009 et portée par les SCoT de la RUG, des Rives-du-Rhône et d'Annonay, est destinée à mettre en place une synergie territoriale des intercommunalités situées aux pourtours du Rhône, dans les départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche et du Rhône.

Après une phase de diagnostic et la production de fiches-actions confiées à un bureau d'étude (sept. 2010 – mai 2011) le Comité de pilotage va être amené à décider de la nature institutionnelle de la collaboration, de son périmètre exact et de ses compétences (cf. Tableau n°12 en annexe 1).

Echanges et coordination avec des réseaux d'acteurs du territoire

Communauté de communes de l'Oisans : réunions techniques pour la définition de perspectives de travail de la communauté de communes, dans le cadre de la mise en œuvre d'un document de planification – 1^{er} sept. 2010 et 20 juil. 2011

SCoT Nord-Isère : réunion technique pour la coordination des prescriptions du SCoT en matière d'urbanisme commercial – 25 octobre 2010

Compagnie des commissaires enquêteurs : présentation et échanges autour du projet de SCoT – 11 avril 2011

Direction des Hôpitaux de Grenoble : présentation du diagnostic et des orientations du SCoT – 09 juin 2011

Association des anciens maires de l'Isère : présentation du SCoT et de ses documents cartographiques – 06 oct. 2011

Partie 2. Synthèse des contributions

Forum de discussion en ligne, réunions publiques, travaux du « SCoT Participatif » et des Conseils de développement, auditions, courriers, ateliers environnement... Les modes de concertation mis en place ont permis des participations riches et variées, contribuant à nourrir le débat autour de l'élaboration du projet. Ils ont parfois mis en exergue des visions tranchées de l'avenir du territoire, éventuellement contradictoires (modèle de développement économique à promouvoir, modalités de mise en place du chronoaménagement, etc). **Au cours de l'élaboration du SCoT, deux tableaux de synthèse des contributions ont été réalisés et présentés au Comité syndical : en octobre 2010 sur le PADD, puis en novembre 2011 sur le DOO.** Placés en annexe de ce bilan, ils permettent de **prendre la mesure du niveau technique acquis progressivement par les acteurs associés et du niveau d'exigence de leurs contributions** (voir tableau n°14), l'ensemble des associations ayant contribué).

Dans un souci de synthèse, cette deuxième partie propose donc un **récapitulatif des principales positions défendues dans les contributions parvenues à l'EP SCoT, depuis 2009.** Le tableau des contributions au DOO, présenté en annexe 4, permettra de voir plus précisément comment ces contributions ont été prises en compte, dans les orientations et objectifs du SCoT. Il faut noter aussi que les participations aux Ateliers environnement et les études spécifiques commandées aux associations spécialisées en environnement, ne sont pas prises en compte dans ce bilan : d'une part en raison de leur ampleur (les rapports d'étude sont consultables à l'EP SCoT), d'autre part en raison de leur imbrication avec les apports des autres acteurs associés à ces phases de travail (PPA et collectivités).

Cette synthèse s'appuie pour donc sur :

- 41 courriers communiqués par les acteurs
- 33 courriers communiqués par les communes
- 38 messages déposés sur le forum en ligne
- 30 questions déposées par écrit lors des réunions publiques

2.1. Eléments généraux

Avant de présenter les grandes questions sur lesquelles se sont développées ces contributions, il est important de souligner quelques points essentiels :

- Un accord global sur le diagnostic et sur les orientations du SCoT : cet accord s'est largement confirmé dans les courriers adressés à partir du printemps 2011. Néanmoins, **il s'accompagne de nuances que la présente synthèse tente de restituer.** Le travail effectué par le réseau des Conseils de développement s'est par exemple efforcé d'aborder le SCoT comme un outil permettant d'améliorer la qualité de vie. Cela l'amène à relever de potentielles contradictions entre les orientations, notamment dans la manière dont elles pourraient être mises en œuvre.

- Des **attentes prononcées vis-à-vis de la mise en œuvre, de son organisation, des modalités et des acteurs de l'évaluation, ainsi que de l'intégration de la société civile à ce dispositif.** C'est une demande partagée par l'ensemble des partenaires, d'autant plus forte qu'elle accompagne un accord global sur les orientations du SCoT : la question n'est plus tant de savoir le « quoi » mais le « comment », d'avoir la certitude que le SCoT se donne les moyens d'appliquer ce qu'il propose et les garanties d'application.

- Un besoin **d'outils et de dispositifs d'observation, de suivi et d'évaluation en continu.**

- Une attente forte d'un **document qui soit précis** (cartographie) **et prescriptif**, afin d'assurer la mise en œuvre d'objectifs dont est soulignée la dimension innovante et ambitieuse.

2.2. Éléments de débat

2.2.1. Améliorer l'efficacité des déplacements et favoriser le report modal

Au chapitre des déplacements, les premières contributions relevaient un certain nombre de manques, tant en terme de diagnostic (cartographie, localisation des flux, des pôles générateurs, des projets d'infrastructures, etc) qu'en termes d'orientations stratégiques (promotion des TC à l'échelle inter-territoriale, réorganisation des TC pour en améliorer la fiabilité à l'échelle locale, développement des modes doux par la création d'infrastructures ad hoc, mise en perspective avec les objectifs de répartition du logement et de l'emploi). Avec l'apport de compléments au projet de SCoT, la position des acteurs s'est faite de plus en plus transversale, répondant à l'objectif principal d'une meilleure efficacité économique et énergétique.

2.2.1.1 Améliorer les déplacements pour faciliter le développement du territoire

« Comment peut-on supprimer les bouchons quotidiens, sans entraver le développement économique ? » Cette question posée dans le forum du SCoT traduit la préoccupation du monde économique quant aux orientations du SCoT, en matière de déplacements. La congestion de l'agglomération est présentée comme un problème essentiel pour le développement des entreprises, qui craignent de voir la région grenobloise mise à l'écart, du fait d'une desserte largement perfectible (enclavement routier et ferroviaire). La mise à niveau des infrastructures routières est présentée comme une priorité, fondée sur des impératifs économiques (circuler librement) autant que sanitaires (réduire la congestion et les nuisances qui lui sont liées). Or les acteurs économiques émettent un doute sur la capacité des collectivités et des entreprises à résoudre suffisamment rapidement les problèmes de circulation, en ne réduisant qu'à la marge les besoins de déplacements : d'une part parce que le développement des infrastructures de transports en commun va se trouver limité par les capacités d'investissement public, d'autre part parce que le rééquilibrage emploi/habitat n'aura d'effets qu'à long terme. Par conséquent, l'ouverture de nouvelles voies de circulation (condition pour accepter une limitation temporaire des vitesses) et la perspective d'une rocade nord doivent être présentes dans le SCoT.

2.2.1.2 Repenser l'organisation des transports en commun pour en améliorer l'efficacité

Les propositions adressées au SCoT en matière de transports en commun ont donc pour objectif d'en faire une solution crédible, à penser non comme une alternative à la voiture mais néanmoins comme le pilier du dispositif de déplacements, dans les zones denses. Pour cela, les acteurs proposent d'abord d'agir sur l'organisation de l'espace et d'adapter les propositions aux différentes configurations territoriales : articuler l'urbanisation avec la desserte en transports en commun, penser la desserte autour du principe de « ville des 15 minutes », améliorer les liaisons périphérie-périphérie, prévoir des pôles multimodaux de rabattement en amont des nœuds du réseau.

Parallèlement, les attentes sont nombreuses concernant le renforcement ou la requalification des infrastructures. Il s'agit de réorganiser les réseaux de TC plutôt que les étendre (gares, arrêts et lignes), afin d'en améliorer la fréquence et la fiabilité : sites propres, nature d'offre adaptée (envisager le câble, le co-voiturage, les taxis collectifs), renforcement du maillage (rocade sud, notamment) et articulation des réseaux bus (création d'une inter-AOT).

Les propositions de chronoaménagement faites par le SCoT sont aujourd'hui mises en débat, avec un accent sur deux conditions : d'une part, que les grands axes d'accès à l'agglomération soient requalifiés en boulevards urbains et que le report modal qui est recherché se fasse dans la concertation et l'information des habitants ; d'autre part, que le nombre de voies de circulation soit augmenté.

2.2.1.3. Le point de vue des communes

Certaines communes ont fait part de leur avis sur certains projets routiers (4 courriers) : voies de contournement, reclassement de voies, capacité de parking, et de leur souhait de voir indiqué de potentielles infrastructures de transports en commun ou modes doux (voir annexe 5).

2.2.2. Maintenir un cadre de vie de qualité

L'agriculture fait partie des problématiques centrales abordées par la concertation. Cela est lié d'une part à la forte implication des représentants de la profession dans le dispositif (Adayg, Adabel, Sitadel, Association Agriculture en Chartreuse, FDSEA, Confédération paysanne) et, d'autre part, au constat largement partagé d'une érosion des terres agricoles par l'étalement urbain. Il faut ici relever une contradiction entre la profession, militant pour une défense globale des espaces naturels, forestiers et agricoles, et les associations de protection de la nature (Frapna) réclamant qu'une distinction soit faite entre ces espaces, au regard de finalités et de fonctionnements bien distincts.

2.2.2.1. Imposer des limites durables à l'urbanisation

Quoiqu'il en soit, les attentes sont donc fortes pour que le SCoT affirme des limites durables à l'urbanisation, en s'appuyant pour cela sur une cartographie très précise - à l'échelle de la parcelle - et opposable. Cette délimitation doit s'accompagner d'une très forte implication des collectivités, par le biais d'acquisitions foncières et d'un travail dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Les effets de la spéculation immobilière sont particulièrement redoutés. Pour cela, il est attendu que le SCoT favorise une visibilité foncière à long terme :

- en permettant de réduire les enveloppes potentiellement urbanisables définies par le Schéma directeur de 2000,
- en incitant les documents d'urbanisme à fixer des objectifs en termes de consommation d'espace, à phaser les ouvertures à l'urbanisation en fonction de la dimension stratégique des terrains agricoles concernés et à geler l'extension des hameaux, en dehors du comblement des dents creuses.

Plus généralement, la fonction des terrains agricoles est définie de manière exclusive : demande d'interdiction du photovoltaïque au sol, demande de règles spécifiques pour la construction (réservation d'espaces pour l'implantation de bâtiments agricoles), inquiétudes quant à l'impact sur l'activité de la localisation des zones humides.

2.2.2.2. Développer une agriculture de proximité

Cette préoccupation est également largement partagée, exprimée aussi bien sur le forum du SCoT que lors des réunions publiques ou des auditions d'acteurs : « le SCoT est-il en mesure de favoriser une nature vivante et nourricière en milieu urbain ? » Par ce biais, la défense de l'activité agricole s'appuie sur une vision transversale, relevant à la fois :

- de l'autonomie et de la qualité des territoires (agriculture nourricière, promotion du bio et des circuits courts, développement des activités s'exerçant dans le prolongement de l'activité),
- du maintien des coupures vertes et de l'adaptation au changement climatique (promotion des jardins collectifs en accompagnement des nouvelles opérations d'urbanisme, promotion de l'agriculture périurbaine par la définition de zones vivrières inconstructibles).

2.2.2.3. Préserver l'identité paysagère des territoires

Bien qu'un important travail ait été réalisé sur le paysage, dans le cadre de l'élaboration du PADD, les acteurs insistent sur l'importance de préserver les ressources paysagères des territoires qui composent le SCoT. Outre les demandes d'identification des sites patrimoniaux (intégrant leur contexte paysager), des paysages ouverts et des cours d'eau à préserver, des principes d'urbanisation sont proposés :

- inciter les PLU à travailler sur la spécificités des organisations urbaines,
- proscrire l'urbanisation en pied de coteaux et en bord de plateau,
- autour des hameaux, formaliser la transition bâti/non bâti par un espace de transition entretenu,
- réduire l'impact paysager des affichages publicitaires.

2.2.2.4. Préserver les ressources naturelles

Il est rappelé que le maintien de la biodiversité doit aussi être un objectif dans les espaces urbanisés, qu'il faut prendre en compte dans les aménagements. A ce titre, la Frapna relève que l'objectif de comblement des dents

creuses – par ailleurs largement défendu – dans le cadre de la densification, n'est pas forcément compatible avec la préservation de la trame verte et bleue, puisqu'elles constituent de rares espaces potentiels de circulation des espèces.

Il est également demandé que le SCoT préserve l'ensemble des surfaces forestières, en organisant les moyens du développement d'une filière bois (espaces pour des plates-formes, filières de construction, projets locaux de valorisation, etc).

2.2.2.5 Le point de vue des communes

Les points litigieux relevés par certaines communes portent sur l'inexactitude de certains reports cartographique : zones industrielles ou économiques, localisation de carrière, considérées comme structurantes à l'échelle communale, erreur d'appréciation de la capacité des ressources en eau potable (3 courriers).

Par ailleurs, plusieurs courriers ont proposé de revoir le dimensionnement des limites à l'urbanisation et la nature intangible de ces limites (4 courriers), la définition de la Trame Verte et Bleue (5 courriers), la hiérarchie des communes au sein de l'armature urbaine de la région grenobloise (3 courriers).

Une commune sollicite l'inscription au SCoT de la réalisation de bassins de rétention en amont de la commune pour protéger les zones urbaines situées en aval des crues torrentielles (voir annexe 5).

2.2.3. Construire une offre de logement adaptée et accessible

« Comment produire une offre qui corresponde réellement à la demande ? », « Comment rendre compatibles les objectifs de densité urbaine avec les objectifs de verdissement de la ville et de qualité des espaces publics ? »

Ces deux questions posées lors des réunions publiques résument les deux préoccupations principales sur lesquelles les acteurs ont interpellé le comité syndical : produire des logements adaptés et développer une ville, certes économe en énergie mais vivable.

2.2.3.1. Bien identifier la demande en logement social

Les auditions des acteurs ont permis plus particulièrement aux structures Absise et Un Toit pour Tous de demander au projet d'affiner ses objectifs de rattrapage, en matière de production de logements sociaux, les objectifs de mixité sociale et de requalification étant jugés trop timides. Une analyse fine de la localisation et de la nature de la demande en logement social est attendue, afin d'identifier les différents marchés du logement et d'ajuster les outils qui permettraient d'améliorer la nature de l'offre (outils d'urbanisme, mobilisation foncière). Le fichier unique de la demande de logement social www.Etoil.org doit être mentionné comme un élément d'analyse des besoins.

2.2.3.2. Expliciter les choix de localisation du logement neuf

En écho aux positions concernant la réduction de l'étalement urbain, il est attendu que le SCoT localise principalement les ouvertures à l'urbanisation dans les dents creuses, les friches, et favorise la réhabilitation en milieu rural. Le DOO doit pour cela être précis, proposer des objectifs d'urbanisation par secteur, des objectifs de densité et de surfaces maximales, et conduire à des dispositifs de phasage de l'urbanisation.

Des interrogations demeurent concernant les projections démographiques sur lesquelles se fonde le DOO : le document affiche une projection de 0,7% par an alors que l'INSEE prévoit 1,4%. Dans le même sens, il est proposé que le DOO réalise une prospective des résultats des clefs de répartition des logements neufs entre les territoires, afin de mieux anticiper cette répartition. Enfin, il est demandé que soient produits des indicateurs qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des politiques de logement.

2.2.3.3. Donner les moyens d'une densité vivable

Le principe de la densité est globalement partagé par les acteurs ; néanmoins, cet accord s'accompagne de réelles questions et d'attentes pour que soient étudiées les conditions d'acceptabilité : permettre un travail sur la qualité des espaces publics, sur les formes urbaines, sur la mixité fonctionnelle, sur les espaces verts et les jardins collectifs, sur la réduction des nuisances (pollution aux particules fines et bruit), sur la mixité des logements, sur les logements inoccupés et sur les prix, afin que les logements en ville soient accessibles.

Il est demandé que le principe de densité soit nuancé en fonction des territoires : envisager de densifier ici et de dé-densifier là, afin de procéder là aussi à un rééquilibrage.

L'association des habitants à l'élaboration des projets d'habitat, ainsi qu'à l'évaluation des politiques de logement, est également une condition à mettre en œuvre. En ce sens, il est proposé que les futurs habitants d'une opération soient associés à la concertation, et pas seulement les riverains. Cela doit permettre de s'assurer que les préconisations (hauteurs de bâtiments, places de parking) ne deviennent pas des arguments rédhibitoires.

Enfin, dans l'objectif d'assurer la vertu énergétique des nouvelles opérations, la réalisation d'une carte des réseaux de chaleur existants permettrait de localiser de manière préférentielle le développement urbain.

2.2.3.4. Le point de vue des communes

Des communes ayant déjà une offre importante en matière de logement social souhaitent que le principe d'un équilibre territorial en la matière soit inscrit dans le SCoT. Il en est de même en matière de densité, avec la proposition que les parcs urbains puissent ne pas être concernés par les densités obligatoires induites par les lignes de TCSP (cf. annexe 5).

2.2.4. Favoriser la bonne gouvernance de projet

En matière de gouvernance, les attentes et besoins exprimés tout au long du projet ont connu une réelle évolution, partant de la compréhension de ce qu'est l'outil SCoT, pour finir par des propositions en matière de suivi et de mise en œuvre. Ainsi, les premières interrogations (sujet d'une réunion du « SCoT participatif », de questions sur le forum et en réunions publiques SCoT) étaient relatives au périmètre du SCoT : pourquoi si grand ? pourquoi sans la montagne ? le SCoT travaille-t-il avec les PNR ?

2.2.4.1. Développer une organisation territoriale et institutionnelle pour la mise en œuvre du SCoT

Dès la phase d'élaboration du PADD, les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT ont été au cœur des préoccupations des acteurs concertés : comment s'assurer que le SCoT sera bien appliqué ? Pour répondre à cette question, les propositions se rejoignent sur les points suivants :

- mettre en place une organisation politique forte, à l'échelle de la RUG ;
- promouvoir la mutualisation d'une ingénierie d'aménagement pluridisciplinaire ;
- associer la société civile à l'élaboration des indicateurs de suivi ;
- instaurer une évaluation régulière, en particulier de la consommation d'espace ;
- permettre à la société civile de suivre l'évaluation de la mise en œuvre, en mettant à sa disposition une information claire et régulière, en lui permettant de rendre compte de son bien-être, en développant les temps d'échange entre élus et habitants, voire en associant ces derniers au fonctionnement de la « maison commune ».

Plusieurs contributions proposent également d'intégrer les PNR à l'organisation d'une coopération entre les territoires et d'encourager à l'élaboration intercommunale des PLU.

2.2.4.2. Améliorer la lisibilité des documents du SCoT

Discuter de la gouvernance du SCoT a en partie relevé des moyens donnés aux acteurs pour comprendre le contenu du projet et avoir en main toute l'information nécessaire pour élaborer des avis construits. Il a donc été régulièrement demandé que soient précisées certaines notions et que le vocabulaire soit harmonisé au sein des documents (par exemple densité/intensité/compacité). Dans ce sens également, le réseau des Conseils de

développement et Lahglo ont manifesté le souhait, aux différentes étapes du projet, d'avoir des cartes pour appuyer leur travail : cartes de diagnostic, puis cartes stratégiques et cartes prescriptives. Leur objectif était notamment de mieux distinguer les éléments imposés aux SCoT par la loi, des éléments de projet résultant de la décision politique. Il a ainsi été proposé que le PADD rappelle les orientations données par la loi et que le DOO fasse mieux la différence entre les recommandations, les orientations et les objectifs.

2.2.4.3. Le point de vue des communes

L'utilisation de certains termes pose des problèmes de compréhension ou d'application aux communes qui ont souhaité avoir des précisions sémantiques et/ou lexicales sur les points suivants :

« grand paysage ».

« commerces compatibles avec la vocation de la zone »

« site d'enjeux RUG à préserver » sur la Cluse de Voreppe et la plaine de l'Isère.

Certaines interrogations demeurent également, concernant la mise en œuvre du SCoT :

Quels seront les outils de contrôle en matière de consommation d'espaces ?

Quels sont les critères d'évaluation de la consommation des zones constructibles ?

Voir aussi l'annexe 5.

2.2.5. Assurer un développement économique durable

Sans que ce soit un sujet central des contributions, la question des choix de développement économique formulés dans le SCoT a donné lieu à deux types de débat, l'un portant sur le modèle de développement à proprement parler, l'autre sur le rôle des zones d'activités dans l'étalement urbain.

2.2.5.1. Quel choix faire pour le développement économique de la RUG ?

Le développement des hautes technologies et l'importance du nombre d'emplois très qualifiés, de type technopolitains, sont reconnus comme des marqueurs de l'identité grenobloise. Une partie des avis exprimés relève pourtant les effets négatifs, ou potentiellement négatifs, de ces choix sur la mixité sociale, les ressources naturelles, les dépenses énergétiques et de matières premières, ainsi que sur la santé des habitants. Ces questions ont notamment été soulevées lors, ou à la suite, des réunions publiques ; néanmoins, il faut noter qu'au sein des Conseils de développement, ce débat n'a pas abouti à l'expression d'une position commune et unilatérale.

2.2.5.2. Intégrer l'économie aux problématiques d'urbanisme

C'est plus particulièrement sur la localisation des zones dédiées aux activités économiques et sur la nature de ces activités, que les contributions reçues se sont rejointes. Il est attendu du SCoT qu'il traite de l'économie en lien avec les problématiques urbaines de densification et de mixité : les zones économiques dédiées, en évitant une trop grande spécialisation, ne devraient accueillir que les activités non compatibles avec la ville, devraient obéir à des règles de densification et s'organiser autour d'une bonne desserte par les transports collectifs. Il est demandé que les surfaces économiques ne contribuent pas à l'étalement urbain et soient revues à la baisse. La répartition d'activités productives sur l'ensemble de la région urbaine est avancée comme une des dimensions du rééquilibrage des territoires - rééquilibrage défendu par le SCoT. Dans ce sens, il est proposé que les pôles émergents soient organisés de sorte à favoriser les complémentarités et les échanges courts entre entreprises (organisation du type cluster).

Enfin, l'activité agricole est revendiquée comme une activité économique, devant contribuer à l'autonomie des territoires (sécurité et qualité alimentaire) et pour laquelle le SCoT doit défendre le maintien des surfaces cultivées.

2.2.5.3. Le point de vue des communes

Le classement et le dimensionnement des zones économiques et commerciales entrant parfois en contradiction avec certains projets portés par les communes, 5 courriers font part d'une remise en cause de zones identifiées dans le SCoT (cf. annexe 5).

Fait à Grenoble, le 07 décembre 2011,

Le Président de l'Etablissement Public du SCoT
De la Région urbaine de Grenoble

Marc BAÏETTO

ANNEXE n°1

TABLEAUX DU BILAN DE LA CONCERTATION

1. Travaux et contributions des Codacs
2. Réunions du dispositif « Scot participatif »
3. Dates des Ateliers Environnement
4. Liste des associations représentées dans les Ateliers Environnement
5. Liste des participations à la 1^{ère} audition des acteurs (23 juin 2010)
6. Liste des participations à la 2^{ème} audition des acteurs (6 juin 2011)
 7. Liste des publications SCoT dans la presse territoriale
8. Liste des articles de presse généraliste consacrés au SCoT
9. Liste des messages déposés sur le forum du site web du SCoT
 10. Liste des Controverses du SCoT
11. Liste des réunions « InterSCoT et PNR du Sillon Alpin »
12. Dates de réunion d'élaboration du dispositif TRIDAN
13. Liste des courriers de contribution des communes

Tableau n°1. Travaux et contributions des Codacs

Codac	Dates de réunion	Contribution
Economie 26 participants	27/10/2008 dans l'Agglo grenobloise 24/11/2008 dans l'Agglo grenobloise 22/12/2008 au Pays Voironnais 02/02/2009 à St Vincent de Mercuze	2 février 2009
Habitat, densité, polarité 28 participants	21/11/2008 au Pays Voironnais 19/12/2008 dans le Sud Grenoblois 22/01/2009 dans le Grésivaudan 06/03/2009 à Bièvre Toutes Aures	Novembre 2008
Périurbanisation 21 participants	05/11/2008 dans le Sud Grésivaudan 03/12/2008 à Bièvre Toutes Aures 14/01/2009 à Bièvre Toutes Aures 04/02/2009 au Pays Voironnais 11/03/2009 dans l'agglo grenobloise	17 avril 2009
Déplacements, vitesse 22 participants	30/10/2008 au Pays Voironnais 02/12/2008 dans l'Agglo grenobloise 15/01/2009 dans l'Agglo grenobloise	
Commerces urbains, proximité 28 participants	19/11/2008 dans le Grésivaudan 09/01/2009 dans le Grésivaudan 13/02/2009 au Pays Voironnais	13 février 2009
Espaces naturels et agricoles, paysages 31 participants	24/10/2008 dans le Sud Grenoblois 20/11/2008 au Pays Voironnais 16/12/2008 dans le Grésivaudan 21/01/2009 à Bièvre Toutes Aures 26/02/2009 dans le Sud Grésivaudan 10/03/2009	10 mars 2009
Réunion générale le 20 mai 2010 afin de présenter le projet de PADD, fondé sur les conclusions des travaux des Codac. Grésivaudan		

Tableau n°2 : réunions du dispositif « SCoT participatif » - Conseils de développement

Dispositif	Date	Lieu	Public	Fréq.
Lahglo – Conseil administration	03/07/2008	Grenoble	Associations (12) + F. Auguste, Conseil Régional	20
Lancement démarche participative	29/10/2008	Grenoble	Associations (28) + EP SCoT	41
Asso d'habitants	25/11/2008	St Martin d'Hères	Associations (5)	15
CLD Sud Grésivaudan	02/12/2008	St Marcellin	CLD	8
CLD Sud Grésivaudan	13/01/2009	St Marcellin	CLD + élus	50
Lahglo – Conseil admin	29/01/2009	Grenoble	Associations (8)	13
SCoT Participatif « Pour un développement soutenable »	03/02/2009	Grenoble	Associations (32), CLD (5)	69
CLD Métro – présentation SCoT	03/03/2009	Grenoble	Comission Aménagement, Tps, mobilité	22
SCoT participatif « Territoires vécus »	26/03/2009	Grenoble	Associations, CLD	12
CLD Sud Grésivaudan	20/04/2009	St Marcellin	CLD + élus	50
Lahglo – Cons. Admin	24/04/2009	Grenoble	Assocoations (19)	28
SCoT participatif « Gouvernance et réseaux »	13/05/2009	Grenoble	Associations (19), CLD (3), habitants	38
Lahglo – Cons. Admin.	25/06/2009	Echirrolles	Associations (10)	16
CLD Alpes sud Isère	29/06/2009	Laffrey	CLD Asi + Lahglo	30
Conseil communal	03/09/2009	Eybens	4C Eybens + Lahglo	40

consultation des citoyens - Eybens				
SCoT participatif « La montagne dans le SCoT »	08/09/2009	Grenoble	Associations, habitants, élus	76
Lahgglo – Cons. Admin.	19/10/2009	Grenoble	Associations (14)	17
Réseau CLD	05/11/2009	Grenoble	5 CLD + Lahgglo	9
Union de quartier Meylan-Charlaix-Maupertuis – CA « Qu'est-ce qu'un SCoT	08/11/2009	Meylan	Habitants	10
CLD Sud Grésivaudan	17/11/2009	St Marcellin	CLD	6
Réseau CLD	19/11/2009	Grenoble	5 CLD + Lahgglo	9
Réseau CLD	03/12/2009	Grenoble	5 CLD + Lahgglo	8
1 ^{ère} assemblée plénière concertation CLD	11/12/2009	Voiron	5 CLD + Lahgglo + élus EP SCoT	41
CLD Métro sur SCoT	14/12/2009	Grenoble	C2D	10
CLD Métro - plénière	15/12/2009	Grenoble	C2D	25
Réseau CLD	07/01/2009	Grenoble	4 CLD + Lahgglo	8
« Préserver les espaces naturels »	12/01/2009	Crolles	3 CLD	5
« Conforter les pôles urbains »	18/01/2009	Grenoble	3 CLD	12
« Equilibrer les territoires »	20/01/2010	Vinay	5 CLD	14
Réseau CLD	21/01/2010	Grenoble	3 CLD + Lahgglo	6
« Préserver les espaces naturels »	08/02/2010	Crolles	5 CLD	6
« Equilibrer les territoires »	08/02/2010	Vinay	6 CLD	11
Lahgglo – Cons. Admin.	11/02/2010	Meylan	Associations	20
« Conforter les pôles urbains »	12/02/2010	Grenoble	3 CLD	9
Réseau CLD	18/02/2010	Grenoble	5 CLD + Lahgglo	8
CLD Alpes sud Isère	25/02/2010	Jarrie	CLD, élus Sud Grenoblois	30 à 40
CLD Grésivaudan	01/03/2010	Crolles		10
« Préserver les espaces naturels »	08/03/2010	Crolles	4 CLD	4
« Equilibrer les territoires »	08/03/2010	Grenoble	6 CLD	13
Réseau CLD	16/03/2010	Grenoble	5 CLD + Lahgglo	8
2 ^{ème} assemblée plénière concertation CLD	18/03/2010	Villard-Bonnot	6 CLD, Lahgglo, élus, Chambre agriculture Isère	51
CLD Sud Grésivaudan	23/03/2010	ST Marcellin	CLD	6
CLD Grésivaudan – Cons. Admin.	29/03/2010	Crolles	CLD	13
CLD Métro - Plénière	06/04/2010	La Tronche	CLD + habitants	30
Réseau CLD – 3 ^{ème} Plénière	08/04/2010	Grenoble	6 CLD, Lahgglo EP SCoT , universitaires	51
CLD Métro – Commission ATM	19/04/2010	Grenoble	CLD	9
CLD Bièvre Valloire	20/04/2010		CLD	9
CLD Grésivaudan	29/04/2010	Crolles	CLD	13
CLD Grésivaudan - Plénière	03/05/2010	Crolles	CLD	11
Lahgglo – Conseil admin.	04/05/2010	Grenoble	Associations (16)	22
Réseau CLD	04/05/2010	Grenoble	4 CLD + Lahgglo	7
CLD Métro - Plénière	18/05/2010	Grenoble	CLD	38
Réseau CLD	27/05/2010	Grenoble	3 CLD + Lahgglo	6
Union quartier La Tronche – Assemblée générale : « ville de demain, SCoT et projet de	01/06/2010	La Tronche	Habitants	20

quartier »				
CLD Bièvre Valloire	03/06/2010		CLD	8
CLD Grésivaudan – sur économie présidentielle	03/06/2010	Crolles	CLD, VP économie	15
CLD Grésivaudan	17/06/2010	Crolles	CLD	13
CLD Alpes sud Isère	24/06/2010	Champs/Drac	CLD + élus Sud-Grenoblois	80
Réseau CLD	06/07/2010	Grenoble	4 CLD + Lahgglo	8
CLD Bièvre Valloire	02/09/2010		CLD	5
CLD Sud Grésivaudan	10/09/2010	St Marcellin	CLD	30
Ateliers de réactions au PADD	15&16/09/2010	Vizille, Poliénas	CLD	29 (10+19)
Réseau CLD	27/09/2010	Grenoble	4 CLD + Lahgglo	7
CLD Bièvre Valloire	01/10/2010	Crolles	CLD	7
CLD Grésivaudan	07/10/2010	Crolles	CLD	21
Lahgglo – Conseil admin.	20/10/2010	Echiroles	Associations (14)	20
Réseau CLD	15/11/2010	Grenoble	4 CLD, Lahgglo	5
CLD Grésivaudan	25/11/2010	Crolles	CLD	11
CLD Bièvre Valloire	25/11/2010		CLD	9
Union de quartier Meylan Charlaix-Maupertuis - AG	25/11/2010	Meylan	Habitants	20
Réseau CLD – 4 ^e Plénière	30/11/2010	St Etienne St Geoirs	CLD, Lahgglo, EP SCoT , universitaires	40
LAHGGLO – Conseil admin.	15/12/2010	La Tronche	Lahgglo + associations de quartier + élus	25
Réseau CD	04/01/2011	Grenoble	5 CLD + Lahgglo	8
Réseau CD	14/01/2011	Grenoble	3 CLD + Lahgglo	6
Réseau CD	02/02/2011	Grenoble	4 CLD + Lahgglo	7
Réseau CD	14/02/2011	Grenoble	4 CLD + Lahgglo	7
LAHGGLO – Conseil admin.	15/02/2011	Grenoble	Lahgglo + associations de quartier	20
Réseau CD – Séminaire SCoT et DD/PADD	19/02/2011	Grenoble	CLD, Lahgglo, EP SCoT , universitaires	47
MPT Biviers – Atelier citoyen	23/02/2011	Biviers	Habitants, élus	10
Réseau CD	17/03/2011	Grenoble	4 CLD + LAHGGLO	7
CD Grésivaudan – CA	17/03/2011	Crolles	Membres CD	15
Réseau CD – 5 ^{ème} assemblée plénière	07/04/2011	Crolles	CLD, LAHGGLO, universitaire	30
LAHGGLO - AG	12/04/2011	St Egrève	LAHGGLO et Associations de quartier	35
Réseau CD	28/04/2011	Grenoble	4 CLD + LAHGGLO	6
CD Grésivaudan – Assemblée Plénière - Déplacements	21/04/2011	Crolles	Membres CD + public	30
LAHGGLO – Conseil admin.	11/05/2011	Grenoble	LAHGGLO + associations de quartier	15
Réseau CD	12/05/2011	Grenoble	4 CLD + LAHGGLO	9
Réunion publique Qualité de Ville	26/05/2011	Grenoble	Associations de quartier, élus	40
ADTC - LAHGGLO – RP urbanisme et déplacements	08/06/2011	Grenoble	ADTC, LAHGGLO, associations de la MNEI	30
LAHGGLO/Réseau CD – Présentation DOO	29/06/2011	Grenoble	CLD, LAHGGLO, EP SCoT	29
Réseau CD	06/07/2011	Grenoble	4 CLD + LAHGGLO	9
Réseau CD	31/08/2011	Grenoble	4 CLD + LAHGGLO	9
LAHGGLO – Groupe SCoT	13/09/2011	Grenoble	LAHGGLO, Associations de Quartier	12
CD Pays Voironnais – Groupe	13/09/2011	Voiron	CD	6

SCoT				
CD Métro – Groupe ATM	14/09/2011	Grenoble	CD	
Réseau CD – Séminaire SCoT et DD/DOO	17/09/2011	Grenoble	CLD, LAHGGLO, universitaires	20
Réseau CD	28/09/2011	Crolles	4 CLD + LAHGGLO	7
Réseau CD – 6 ^{ème} assemblée plénière	04/10/2011	Voreppe	CLD, LAHGGLO, élus	30
CD Pays Voironnais – présentation avis DOO en conseil communautaire	06/10/2011	Voiron	CLD	
LAHGGLO – Conseil admin.	19/10/2011	Meylan	Lahgglo + associations de quartier	23
LAHGGLO – Conseil admin.	14/12/2011	Echirolles	Lahgglo + associations de quartier	

Tableau n°3 - Dates des Ateliers environnement

<ol style="list-style-type: none"> 1. Carrières - lundi 20 avril 2009 2. Déchets - jeudi 14 mai 2009 3. Eaux usées et eaux pluviales - mercredi 20 mai 2009 4. Risques naturels et technologiques - jeudi 18 juin 2009 5. Paysage, patrimoine culturel - jeudi 17 septembre 2009 6. Forêt - jeudi 1er octobre 2009 7. Nuisances - pollution atmosphérique et bruit - jeudi 8 octobre 2009 8. Eau potable - mardi 13 octobre 2009 9. Patrimoine naturel, biodiversité et réseau hydrographique - vendredi 16 octobre 2009 10. Energie et climat - le jeudi 22 octobre 2009

Tableau n°4 - Liste des associations représentées dans les Ateliers environnement

<p>Frapna FDSEA Acoucité Adabel Adayg Ageden Agence Locale de l'Energie ASCOPARG Association syndicale de l'Isère amont Association syndicale de l'Isère aval Avenir Créabois Espace Belledonne Espace nature Isère</p>
--

Fédération départementale des chasseurs de l'Isère
 Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques
 Flavia – Association dauphinoise d'entomologie
 Gentiana
 Gère vivante
 Ligue de protection des oiseaux
 Le pic vert
 Sitadel

Tableau n°5 – Participation à la 1^{ère} audition des acteurs

Associations et représentants de groupements professionnels
Association des bailleurs sociaux de l'Isère
Association pour le développement de l'agriculture de Belledonne
Association pour le développement de l'agriculture dans l'y grenoblois
Association pour le développement des transports en commun
Avenir de l'agriculture en Chartreuse
Frapna - Isère
Lahgglo
Paysages de France - Isère
Réseau des Conseils de développement de la RUG
Syndicat national des aménageurs lotisseurs - Isère
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction – Isère
→ <i>Absent à l'audition, contribution écrite</i>
Un toit pour tous
Personnes publiques associées
Chambre d'agriculture de l'Isère
Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble
Chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère
→ <i>auditionné mais pas de contribution écrite</i>
Chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble
→ <i>auditionné mais pas de contribution écrite (diaporama)</i>
Parc naturel régional de Chartreuse
Parc naturel régional du Vercors
→ <i>auditionné mais pas de contribution écrite</i>

Tableau n°6 – Participation à la 2^{ème} audition des acteurs : associations et contributions

Association des bailleurs sociaux de l'Isère	2 pages + diaporama
Association pour le développement de l'agriculture dans l'y grenoblois	Diaporama
Association pour le développement des transports en commun	Diaporama
Association Brin d'grélinette	2 pages
Lahgglo	Diaporama
Paysages de France	Diaporama
Réseau des Conseils de développement de la RUG	Diaporama
Un toit pour tous	2 pages

Tableau n°7 – Liste des publications SCoT dans la presse territoriale

Titre	Date	Secteur	Nature de la publication	Diffusion	Renvoie au site web SCoT
Interlignes	6 nov. 2010	Grésivaudan	Edito + dossier	42 000 ex. toute boîte	Site web
Express info Pontcharra	Mai 2011	Grésivaudan	Info	1700 ex.	Annonce réunion publique (RP)
Magazine de la Maison des Services publics	Mai 2011	Grésivaudan	Info	1050 ex.	Annonce RP
Résonance	Oct. 2009	Sud Grésivaudan	Dossier sur déplacements	2000 ex.	Non
Résonance	Mars 2010	Sud Grésivaudan	Edito	2000 ex.	Non
Résonance	Sept. 2010	Sud Grésivaudan	Article sur contribution du secteur	2000 ex.	Non
Résonance	Fev. 2011	Sud Grésivaudan	Edito	2000 ex.	Non
Journal de la CC de Vinay	Mai 2009	Sud Grésivaudan	Article	--	Non
Journal de la CC de Vinay	Oct. 2009	SUD Grésivaudan	Article	--	Non
Site web Pays sud Grésivaudan		Sud Grésivaudan	Contribution du secteur		Non
Ambitions Communes	Sept. 2011	Sud Grésivaudan	Dossier	--	Non
Vivre en Bièvre Est	Nov. 2009	Bièvre Valloire	Edito + dossier	9000 ex.	Non
Site web Pays de Chambaran		Bièvre Valloire	Page dédiée + info RP		Site web + info RP
Journal du Pays de Chambaran	Janv. 2009	Bièvre Valloire	Article	--	Site web
Journal d'Eybens	Mai 2008	Agglo Grenobloise	Dossier	5100 ex. toute boîte	Non
Gières Info	Jan. 2008	Agglo Grenobloise	Article	--	Non
Lettre d'info de l'Adayg	Mars 2010	Agglo Grenobloise	Article	847 ex.	Non

Lettre d'info de l'Adayg	Avril 2010	Agglo Grenoble	Edito	847 ex.	Non
Journal d'Eybens	Jan. 2011	Agglo Grenoble	Brève	5100 ex. toute boîte	Site web
Le Bref, journal de St Martin le Vinoux	Dec. 2011	Agglo Grenoble		2600 ex. toute boîte	
Journal de Domène	Mai 2011	Agglo Grenoble	Dossier	3000 ex.	Site web + info RP
Métroscope	Oct. 2011	Agglo Grenoble	Dossier	185 000 ex. toute boîte	Site web, annonce RP
Bulletin La Tronche	Fév. 2010	Agglo Grenoble	Edito	3700 ex.	Non
Bulletin La Tronche	Mars 2010	Agglo Grenoble	Info contribution	3700 ex.	Non
Bulletin La Tronche	Avril 2011	Agglo Grenoble	Info	3700 ex.	Non
Journal de la CC Sud Grenoble	Mars 2011	Sud Grenoble	Info	14 750 ex.	Site web + annonce RP
Journal du Pays Voironnais	Mai 2011	Pays Voironnais	Dossier	40 100 ex.	Site web + annonce RP

Tableau n°8 - Articles de presse généraliste

Date	Titre de presse	Nature	Renvoi aux moyens de participer
5 juin 2009	Dauphiné Libéré Trièves	Début de réflexion autour du schéma de cohérence territoriale	Non
2 juil. 2009	Dauphiné Libéré Trièves	Le Schéma de cohérence territoriale en question	Non
26 sept. 2009	Dauphiné Libéré	Région urbaine : des principes aux contraintes	Oui, site web
16 oct. 2009	Dauphiné Libéré	Un « Grand Grenoble » peut-il voir le jour et pourquoi ?	Non
07 novembre 2009	Dauphiné Libéré Oisans/Trièves	Le SCoT suscite des inquiétudes	Non
20 nov. 2009	Dauphiné Libéré Trièves	Plus de concertation pour le SCoT	Non
14 dec. 2009	Dauphiné Libéré Voiron	L'avis consultatif des citoyens	Oui, site web
19 dec. 2009	Dauphiné Libéré Trièves	Schéma de cohérence territoriale : la concertation	Non
29 janvier 2010	Dauphiné Libéré Trièves	SCoT RUG : réunion le 4 février	Non
30 janv. 2010	Dauphiné Libéré Trièves	Le Schéma de cohérence territoriale en construction	Non
10 fevr. 2010	Dauphiné Libéré Voiron	Territoires particuliers cherchent avenir collectif	Oui, site web
12 mars 2010	Dauphiné Libéré Trièves	La cartographie pour le SCoT Rug	Non
19 mars 2010	Dauphiné Libéré Sud Grésivaudan	La cohérence territoriale en débat	Non
3 avril 2010	Dauphiné Libéré Grésivaudan	« Il faut associer la population à l'élaboration du SCoT » 3 questions à Olivier Turquin	Non
12 mai 2010	Dauphiné Libéré Trièves	Rédaction du SCoT : la vigilance de mise	Non

13 mai 2010	Dauphiné Libéré Trièves	Qu'est-ce que le SCoT et quels sont ses enjeux ?	Non
21 mai 2010	Dauphiné Libéré Trièves	SCoT de la RUG : les déplacements en réflexion	Non
27 mai 2010	Dauphiné Libéré Pays de St Marcellin	SCoT : les conclusions du questionnaire	Non
29 mai 2010	Dauphiné Libéré Trièves	Comité de pilotage SCoT : repenser les déplacements	Non
18 septembre 2010	Dauphiné Libéré Trièves	Un conseil municipal largement consacré au SCoT	Non
25 sept. 2010	Dauphiné Libéré Trièves	SCoT : la réflexion arrive à son terme	Non
30 sept. 2010	Dauphiné Libéré Trièves	L'adhésion au SCoT de la RUG adopté	Non
8 oct. 2010	Dauphiné Libéré Trièves	Le conseil a enteriné le SCoT	Non
3 déc. 2010	Dauphiné Libéré Rives	Le SCoT pourrait-être approuvé mi-2012	Non
Décembre 2010	Traits Urbains	10 ans de SRU : l'expérience du SCoT grenoblois	Oui, site web
3 février 2011	Terre Dauphinoise	Dossier sur les SCoT d'Isère	Non
Mars 2030	Nos Chasses	SCoT 2030 : au milieu du gué	Oui, site web/forum News letter
19 mars 2011	Dauphiné Libéré Grenoble	« A propos du SCoT, je dis non à l'égalitarisme forcé »	Non
14 avril 2011	Dauphiné Libéré Sud Grenoblois	Explication de texte du SCoT	Non
22 avril 2011	Dauphiné Libéré Trièves	Le SCoT inquiète la population	Non
21 mai 2011	Dauphiné Libéré Grésivaudan	SCoT : un débat unique, et puis s'en va...	
7 oct. 2011	Dauphiné Libéré Voiron	Parler d'une même voix malgré les désaccords	Non
8 oct. 2011	Dauphiné Libéré Voiron	Le commerce au centre des inquiétudes	Non
17 oct. 2011	Dauphiné Libéré Sud Grenoblois	Conseil Communautaire : le SCoT fait encore parler de lui	non
Nov. 2011	Maisons&Appartements	Grenoble sans voiture : vers le post-carbone	Non

Tableau n° 9- Liste des messages déposés sur le forum du site web du SCoT

Sondage – Densité urbaine : et vous, qu'en pensez-vous ?	18 réponses
Réduction de la vitesse	6 réponses
Limiter la construction de logements	6 réponses
Où en est le SCoT ?	6 réponses
Le SCoT et le CO2	4 réponses
Densification ? Concentration ? Démocratie ?	4 réponses
Densifier les pôles urbains	3 réponses
Comment sortir d'un système insoutenable ?	2 réponses
Réintroduire des commerces de proximité dans les villes	2 réponses

Et les outils fonciers ?	2 réponses
Un SCoT pour les riches ?	2 réponses
Réintroduire des commerces de proximité dans les villes	2 réponses
La concertation : ah bon ?	2 réponses
SCoT rationnel vs vie réelle	1 réponse
Les collectivités et l'offre commerciale	1 réponse
Les outils de régulation	1 réponse
Rôle des collectivités dans le commerce de proximité	1 réponse
Protection des espaces	1 réponse
Construire des logements dans l'agglomération...	1 réponse
Axe transports en commun	0 réponse

Tableau n°10 – Liste des Controverses du SCoT

Peut-on faire un SCoT <i>inefficace</i> ?	10 novembre 2009
SCoT : <i>in</i> organisation du territoire économique ?	2 décembre 2009
Les énigmes intercommunales de la RUG	10 février 2010
<i>Informes</i> urbaines ?	3 mars 2010
<i>Suivi d'un atelier de travail (1/2 journée) ouvert au public autour d'urbanistes : « la règle suffit-elle à faire le territoire ? »</i>	8 avril 2010
La périurbanisation face au chronoaménagement	2 avril 2010
Economie résidentielle vs économie productive : inverser le regard	25 mai 2010
Intensités métropolitaines : entre densité et polycentrisme	6 octobre 2010
<i>Immobilités</i> et villes lentes : vers un slow SCoT ?	16 novembre 2010

Tableau n°11 – Liste des réunions « InterSCoT et PNR du Sillon Alpin »

10 mai 2011 : réunion technique « présentation d'une étude de caractérisation foncière sur le Sillon Alpin » avec SAFER
1 ^{er} février 2011 : perspectives de travail
11 octobre 2010 : réunion des élus du Sillon Alpin – Contexte des politiques d'aménagement dans le Sillon Alpin Contexte socio-économique du territoire Enjeux sur les polarités et débats sur les perspectives de travail
26 avril 2010 : réunion technique – préparation de la réunion des élus (octobre 2010)
2 juillet 2009 : Contribution à la DTA Alpes du Nord
17 mars 2009 : Présentation du programme de travail pour 2009

Tableau n°12 - Dates de réunion d'élaboration du dispositif TRIDAN

28 mai 2010 24 juin 2010	Etape 1 – mise en place du Comité de pilotage
18 octobre 2010 30 novembre 2010 9 décembre 2010	Etape 2 – Réalisation de l'étude

16 décembre 2010 7 février 2011 24 mars 2011 16 mai 2011 30 mai 2011 28 juin 2011 13 septembre 2011	
22 septembre 2011 28 novembre 2011	Etape 3 – Définition institutionnelle

Tableau n°13 - Courriers de contribution des communes (seuls sont pris en compte dans la concertation les courriers adressés au Président du SCoT)

1	Beauvoire en Royans	11 oct. 2011
2	Brie et Angonnes	22 mars 2010
3	Champs sur Drac	19 oct. 2011
4	Châtelus	15 oct. 2011
5	Chirens	26 mai 2011
6	Choranche	18 oct. 2011
7	Claix	02 nov. 2011
8	Celles	02 août 2011
9	Echiroles	23 mars 2010
10	Froges	12 oct. 2010
11	Gières	17 mai 2011
12	Grenoble	06 juin 2011 28 juin 2011
13	Herbeys	27 oct. 2011
14	Izeaux	15 sept. 2011
15	Izeron	14 nov. 2011
16	La Tronche	13 sept. 2011
17	Meylan	13 juil. 2011
18	Moirans	07 nov. 2011
19	Notre-Dame de Commiers	03 juin 2010
20	Pontcharra	15 juil. 2010
21	Presles	13 oct. 2011
22	Rives	19 oct. 2011
23	St-Georges de Commiers	11 juil. 2011
24	St-Hilaire du Rosier	22 août 2011
25	St-Ismier	03 août 2011 18 oct. 2011
26	St-Just de Claix	03 oct. 2011

27	St-Marcellin	01 juin 2010
28	St-Martin d'Uriage	19 mai 2010 14 oct. 2011
29	St-Pierre d'Allevard	15 oct. 2010
30	Voreppe	06 avril 2011

Tableau n°14 - Liste des acteurs ayant participé aux travaux du SCoT (hors communes)

Nom des structures	Contributions écrites
Absise	2 contributions
Acoucité	
Adabel	2 contributions
Adayg	4 contributions
ADTC	3 contributions
Ageden	
Agence Locale de l'Energie	
ASCOPARG	1 contribution
Association syndicale de l'Isère amont	
Association syndicale de l'Isère aval	
Avenir	1 étude
Brin d'grelinette	1 contribution
CGPME Isère	1 contribution
Confédération paysanne	1 contribution
Créabois	
Espace Belledonne	
Espace nature Isère	
Fédération départementale des chasseurs de l'Isère	
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques	
FDSEA	1 contribution
Flavia – Association dauphinoise d'entomologie	
Frapna Isère	4 contributions
Gentiana	1 étude
Gère vivante	
Groupe Casino	1 contribution
Groupe Non Inscrits – Société Civile (Grenoble Alpes Métropole)	1 contribution
Lahglo	3 contributions
Le pic vert	
Ligue de protection des oiseaux	1 étude
MEDEF Isère	1 contribution
Méto Alternative	1 contribution

Paysages de France-Isère	1 contribution
Réseau des Conseils de Développement	4 contributions
Sitadel	
SNAL Rhône-Alpes	1 contribution
UNICEM	2 contributions
Un toit pour tous	2 contributions

ANNEXE n°2
RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES
DÉPOSÉES EN RÉUNIONS PUBLIQUES

REUNIONS PUBLIQUES - Printemps 2011

Questions écrites déposées en cours de séance Réponses proposées par l'EP SCoT

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Expliquer pourquoi le Vercors et la Chartreuse ne sont pas dans le SCoT (au contraire de Belledonne). Expliquer comment le SCoT s'articule avec les régions voisines, particulièrement celles qui lui sont contiguës.

Géographiquement, le SCoT contient dans son périmètre une vingtaine de communes du Vercors et une dizaine de Chartreuse. Institutionnellement, les communes comprises dans les périmètres des Parcs naturels régionaux répondent à la mise en place des deux Chartes de parc, avec lesquelles le SCoT doit être en compatibilité. Les deux parcs sont par ailleurs associés à l'élaboration du SCoT à travers les avis qu'ils rendent régulièrement sur les travaux, en tant que Personnes publiques associées. Enfin, d'autres chantiers collaboratifs permettent une coordination de ces différentes structures, comme le programme Inter-SCoT et PNR du Sillon Alpin, porté par l'établissement public du SCoT de la région urbaine grenobloise (2009-2010). De plus il est toujours possible pour des communes ou des intercommunalités, si elles le souhaitent, de demander leur adhésion au syndicat mixte du SCOT.

2. Comment peut-on disposer du clip présentant le SCoT pour en faire la diffusion.

Voir sur notre site web, dans les pages [Publications](#), le film en ligne.

3. Compte tenu de la complexité sur le territoire tel que présenté :

1) La Bièvre est aussi tournée vers la région lyonnaise.

2) Pontcharra, idem vers Chambéry.

Pourquoi un SCoT sur un si grand territoire ?

Plus petit = plus facile si l'on peut dire.

L'ambition du SCoT est de se mettre à l'échelle des problèmes qu'il a à résoudre : traiter de la périurbanisation revient à s'intéresser aux interactions entre agglomération et espaces plus ruraux. Cela nécessite donc de dépasser l'enceinte de l'espace rural seul, ou de l'agglomération seule. C'est à l'échelle du bassin de vie que les élus peuvent se doter d'objectifs communs tenant compte de la diversité de leurs territoires ou, dit autrement, développer leur territoire sans compromettre le développement des territoires voisins. Mais à cette échelle, les évolutions sont le résultat d'une multitude d'acteurs, locaux ou extérieurs au territoire, ce qui rend en effet les choses plus complexes. Enfin, à l'intérieur du périmètre du SCoT, les territoires sont organisés en secteurs (Voiironnais, Bièvre Valloire, Grésivaudan...), qui peuvent réaliser un schéma de secteur déclinant les axes du SCOT, à leur niveau.

4. Pouvez-vous expliquer ce qu'est le Sillon Alpin et la place qu'il occupe dans le SCoT ? Un projet comme le Sillon Alpin vous semble-t-il quelque chose de « cohérent » ?

Le Sillon Alpin représente un vaste territoire allant de Valence à Genève. Il constitue au sein de la Région Rhône-Alpes, un espace qui se caractérise par une identité géographique, une organisation urbaine (un chapelet d'agglomérations proches les unes des autres et dont les aires d'influence se recoupent) et par une dynamique de développement économique ininterrompue depuis plus de quarante ans. Il rassemble, hors Genève, 1 800 000 habitants et près de 850 000 emplois. Le Sillon Alpin ne représente pas une structure administrative mais est porteur d'un projet politique avec deux objectifs majeurs depuis 2005 :

- affirmer sa vocation à constituer, à l'instar de la Région Urbaine de Lyon, un territoire de développement identifiable à l'échelle européenne, au sein de l'arc alpin
- et s'orienter vers des politiques ambitieuses de gestion de l'espace, de maîtrise de la croissance urbaine, d'amélioration des dessertes internes et d'anticipation sur les conséquences du changement climatique.

C'est ce second volet du projet métropolitain qui recouvre les questions qui sont au cœur des Schémas de Cohérence Territoriale et, pour les parties montagneuses, des chartes des Parc Naturels Régionaux. Il y a donc

une complémentarité et des incidences croisées entre les politiques menées à l'échelle d'un SCOT et celles des autres territoires qui composent le Sillon Alpin. Pour renforcer ce lien, l'Etablissement public du Scot de la région urbaine de Grenoble est coordinateur d'une démarche baptisée « InterScot-PNR du Sillon Alpin », en cours depuis 2007. L'objectif de cette démarche est de permettre un lieu de convergence des politiques d'aménagement du territoire pour un fonctionnement plus cohérent du territoire, plus durable et permettant à chaque espace de valoriser ces spécificités.

(Pour plus d'information vous pouvez lire la plaquette sur les travaux de la démarche « InterScot-PNR du Sillon Alpin », à la page [Publications](#) du site web).

5. Je trouve les orientations sensées mais assez timides. Il me semble que ces orientations sont très réfléchies d'un point de vue urbain et pas d'un point de vue rural (pas suffisamment). Exemple : développer plus d'emplois là où se sont le plus développés les logements.

« Développer les activités et le logement en contact avec les transports en commun »

« développer les activités compatibles avec la ville et maintenir les emplois dans les espaces urbains »

« Rapprocher la ville et les gens » (tout le chapitre) etc.

On aurait pu trouver par exemple (en forçant volontairement le trait...) :

- développer de l'emploi là où il y a peu de transports en commun (sur place, à la campagne)

- développer de l'emploi autre qu'agricole en zone rurale, tout en préservant des espaces naturels et agricoles.

J'ai toujours pensé, moi aussi, qu'un SCoT pour 20 ans (2030) était une idée peu raisonnable. Soyons plus modestes sur nos capacités de prévision.

Le SCoT est un document de planification ; autrement dit, il ne cherche pas à prévoir l'avenir mais à proposer un cadre réaliste au développement de la région urbaine de Grenoble. L'absence de boule de cristal ne doit pas être un alibi pour laisser faire ; en outre, via une évaluation en continu (formalisée tous les 6 ans), le SCoT a les moyens d'ajuster les stratégies adoptées, en fonction des résultats obtenus et des évolutions du contexte.

QUESTIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Le SCoT est-il en mesure de favoriser une nature vivante et nourricière en milieu urbain et pas une « nature vitrine » qui consisterait tout simplement à végétaliser les murs !? Comment ?

7. Est-ce suffisant, dans le contexte écologique actuel, de « maintenir » des zones agricoles et naturelles dans les espaces urbains ? Ne s'agit-il pas plutôt de conforter et renforcer des zones vivrières comestibles ?

Ces questions renvoient à des questionnements plus anthropologiques sur le rapport à la nature dans nos sociétés : nature comme aménité, fond de décor ou nature matrice des vies humaines ? Au niveau du document d'urbanisme qu'est le SCoT, il importe de s'assurer de l'arrêt de l'érosion progressive du capital nature de notre région, soit par le maintien des espaces naturels, soit par la « renaturation » d'espaces urbains : pendant que le débat anthropologique se poursuit - aura-t-il une fin ? - encore faut-il s'assurer que le capital nature n'est pas détruit de façon irréversible.

Par ailleurs, la « nature vitrine » que vous évoquez a aussi un rôle dans la qualité de vie en ville, bien identifié et mesuré dans le cadre de la lutte contre les effets « d'îlots de chaleur » urbains : réduction du rayonnement solaire réfléchi, réduction de l'inertie des sols, amélioration des flux d'air, etc. Le SCoT y fait très clairement allusion dans ses documents.

8. Agriculture de montagne et tourisme : que choisir ? L'un ou l'autre ou comment l'un ne peut-il pas nuire à l'autre. N'oublions pas le Trièves (tourisme ou agriculture ?).

Les deux perspectives sont liées dans les propos sur le développement de la montagne - et beaucoup plus qu'il y a 20 ans, quand le seul modèle de développement pour la montagne semblait être la station intégrée. En montagne aussi, le SCOT a un rôle à jouer pour préserver les espaces agricoles : les politiques publiques d'aide au maintien de l'activité agricole, à la multi-activité, une politique touristique de diversification été-hiver venant accompagner ce maintien des espaces agricoles.

9. Quel outil aura le SCoT pour lutter contre la spéculation foncière des propriétaires terriens agricoles et favoriser l'installation ou le maintien des agriculteurs péri-urbain. Mettre des zones agricoles sous

« cloche » peut-être mais prévoir aussi qu'une exploitation agricole nécessite au minimum un bâtiment et une « habitation » pour l'exploitant.

Inscrire la vocation agricole des terrains dans leur vocation sur la longue durée est un moyen puissant pour casser des spéculations anticipant le passage à vocation urbaine de zones agricoles – cela appelle en outre des dispositions d'urbanisme qui permettent l'implantation de l'activité économique agricole garantissant à l'agriculteur l'accès au logement et aux équipements de l'exploitation sans concourir au mitage de ces espaces .

10. Quels outils fonciers pour développer la fonction nourricière de l'agriculture de proximité ?

11. Agriculture de proximité et outils pour freiner la spéculation ou décourager la survalorisation abusive des zones qui passent d'agricole à urbaniser. Il faut aider les jeunes à reprendre les fermes abandonnées à la spéculation pour cause de grand âge et de non reprenneur dans la famille ?

Tout d'abord, les documents d'urbanisme doivent garantir la vocation des espaces agricoles. Ensuite l'outil foncier, lorsque cela est nécessaire, permet de mobiliser un foncier par une intervention sur les transactions foncières : le monde agricole connaît depuis longtemps, en particulier avec la SAFER, des outils permettant par des droits de préemption, de maîtriser l'évolution des prix fonciers agricoles : en 2010 les terres agricoles progressent de 1,4%, à 5230 euros l'hectare en moyenne.

L'agriculture de proximité, si elle doit disposer des espaces à cultiver - soit par la voie usuelle des baux ruraux ou de l'achat de terres, soit par la mise à disposition par la collectivité - doit aussi s'appuyer sur un modèle économique garantissant une viabilité à l'entreprise agricole : la proximité des centres urbains assure des débouchés réguliers. Encore faut-il que les conditions de production et de commercialisation soient en phase avec ce marché.

12. Le développement et l'implantation des grandes entreprises type ST Micro électronique (qui consomme l'équivalent en eau d'une ville de 50 000 habitants/an) est-il compatible avec la protection des ressources en eau ?

La situation de l'offre est, d'une manière générale dans la région, satisfaisante et apte à répondre aux besoins futurs, sous réserve d'une meilleure sécurisation des réseaux et d'un effort accru de mise à niveau. La protection globale des ressources en eau répond en partie à des priorités, établies à partir des caractéristiques locales des nappes. Deux facteurs sont pris en compte pour cela : soit des prélèvements futurs à prévoir, soit la qualité des milieux aquatiques. En la matière, le SCoT relaie les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et s'attache à adopter les mesures préventives proposées pour lutter contre la pollution (nitrates et pesticides), protéger les captages publics destinés à l'alimentation en eau potable, assurer la qualité des eaux distribuées. Six nappes prioritaires sont identifiées, dont la vallée du Grésivaudan ne fait pas partie (complexe Bièvre-Liers-Valloire, cône de déjection du Breda, Drac moyen-Gresse aval, moyenne-Romanche, marais de Chantesse, avant-Pays de Chartreuse). Néanmoins, la logique d'action du SCoT consiste à défendre l'adéquation du développement urbain avec la capacité des ressources et des systèmes de distribution à répondre aux besoins. Dans ce sens, il pourrait inciter à améliorer la structuration intercommunale des réseaux d'eau (sécurisation et interconnexion) et favoriser la gestion quantitative de l'eau (amélioration des connaissances, des rendements) en demandant de justifier la capacité d'alimentation en eau potable avant toute ouverture à l'urbanisation.

13. Le pôle nanotechnologie, le synchrotron... sont-elles des activités « compatibles » avec la ville ? nuisances ? précautions ?

D'un point de vue « réglementaire » ce type d'installation relève d'un régime de déclaration ou d'autorisation des installations classées : ce n'est pas le SCOT qui gère ces autorisations mais l'Etat, qui veille au respect des règles sensées permettre la coexistence de ces installations avec un cadre urbain.

La question peut aussi être lue comme une interrogation sur la nature du développement de la région et en particulier sur les activités motrices de l'économie concurrentielle. Les travaux du SCOT - labellisé SCOT du Grenelle - ne peuvent y échapper même s'il faut convenir qu'un document d'urbanisme n'est pas le lieu des arbitrages en ce domaine .

14. On n'entend pas beaucoup parler des PARCS RESIDENTIELS de LOISIRS, dont le précédent SCOT regrettait le faible nombre (NB : gisement à valoriser en dehors du ski). Cf le PRL, dénommé « Le Lac » à Varacieux (26) qui a récemment été éludé pour la raison suivante : aucun rapport avec une exploitation agricole.

Le SCoT proposera vraisemblablement un chapitre consacré à l'économie touristique – celle-ci jouant un rôle de premier plan dans la région (sports d'hiver / d'été, tourisme rural / urbain / d'affaires, etc.). La question de

l'hébergement touristique (qu'il soit « lourd » ou « léger ») pourra être abordée dans ce cadre.

QUESTIONS SUR LA QUALITÉ URBAINE ET LA QUALITÉ DE VIE

15. N'est-il pas illusoire de proposer un rapprochement logement/emploi dans la mesure où, dans un couple, il est rare que les deux puissent travailler ensemble et, surtout, du fait de la facilité qu'ont les entreprises à déménager au gré de leurs négociations (par exemple, en ce qui concerne celle dans laquelle j'ai travaillé 20 ans : Grenoble Centre, Echirolles Nord, Meylan, Grand Place, Europole, Fontaines, Eybens).

Le SCoT n'a pas vocation à relocaliser les emplois, cela relève des politiques des entreprises et des services publics. En revanche, il installe les conditions favorables à l'implantation des emplois, des logements et des services qui doivent les accompagner. Un des objectifs du SCoT est d'aider à organiser un territoire avec des fonctionnements plus équilibrés qui permettent une plus grande proximité entre lieux d'habitat, d'emploi, de services et de commerces, et diminuer ainsi les flux de déplacements. Le SCoT vis à prévoir les besoins de chacun des territoires pour qu'ils disposent d'une offre suffisante en termes de logements, d'espaces économiques et de services. Dans un souci d'équilibre, le SCoT doit néanmoins permettre les déplacements nécessaires pour les ménages qui ne maîtrisent pas leur lieu d'emploi ou d'habitat.

16. Il y a logements « sociaux » et logements « très sociaux », pour lesquels les prestations sont nécessairement différentes, tout en conservant la qualité de la construction (automatismes, surfaces, ascenseurs) : quelle réflexion pour ce qui pourrait être considéré comme « superflu » ?

La construction de logements sociaux est en effet très « normée » : elle doit répondre à des standards, pour la plupart définis à l'échelle nationale, et sur lesquels le SCoT ne peut influencer... Le travail de concertation que le SCoT a engagé auprès des professionnels et associations œuvrant dans le domaine du logement social (voir la page « Démarche adoptée » du site web, les contributions d'Absise de d'Un Toit pour Tous) a permis d'avancer les réflexions sur cette question.

17. La densification est un élément central du SCoT. Comment préserver et même développer, dans une ville fortement densifiée, des espaces verts, des parcs, des lieux de promenade et de détente, pour éviter que 20 ans après les habitants fuient à nouveau la ville ?

18. Est-il réellement possible d'accueillir toujours plus de logements à Grenoble, pour que cela reste vivable ? Quelles conditions, limites ?

**19. Construire : parfait ! Mais attention, il convient d'analyser les besoins – 8 000 logements sont vacants : Pourquoi ? Densifier l'habitat = risques
Les densifications sont souvent une concentration des problèmes. Comment les éviter ?**

**20. Rapprocher la ville et les gens : Par rapport à cet objectif, le SCoT peut-il aborder les questions de la qualité de l'espace public, l'offre de services – éducatifs, cultures, loisirs-
L'esthétique urbaine, la valorisation du patrimoine.**

La construction de nouveaux logements et l'amélioration du cadre de vie (espaces verts, espaces publics, mais aussi services et commerces de proximité) doivent nécessairement aller de paire : si le SCoT favorise le « renouvellement urbain », il favorise aussi la qualité de vie. Les conditions d'élaboration des projets urbains relève en revanche des PLU ; ce sont eux qui peuvent mettre en place les dispositions assurant la prise en compte du bien-être des habitants. Sans proposer de règles sur ce point, le SCoT invite néanmoins les communes à être particulièrement attentives à ces dispositions (concertation des riverains, travail sur la qualité de l'espace public, offre de logement en adéquation avec la demande, ...). Pour aider à lutter contre la banalisation des paysages, il mettra par exemple à disposition deux cartes qui pourront être accompagnées de prescriptions : l'une présentant les zones visuellement sensibles, l'autre présentant les types de morphologie urbaine de chaque pôle urbain de la RUG.

21. Comment faire pour que les promoteurs immobiliers ne fassent pas leurs lois sur l'accès au foncier ? Est-ce la spéculation immobilière qui fait sa loi ?

22. Quelles règles fixe-t-on aux promoteurs immobilier pour pouvoir mener à biens nos ambitions politiques ?

Les promoteurs immobiliers se réfèrent d'abord aux documents légaux qui régissent l'urbanisme des communes, c'est-à-dire aux Plans Locaux d'Urbanisme (ou les Plans d'Occupation des Sols et Cartes communales encore en cours). Ce sont ces documents qui doivent donner les objectifs de qualité, de densité et d'intégration urbaine. Pour soutenir les maires dans la mise en œuvre de leurs PLU, le SCoT doit offrir un cadre et des outils qui permettent d'appuyer des projets immobiliers vertueux. L'enjeu est donc de se doter de règles précises, puis d'outils et de moyens pour les faire appliquer. Le SCoT a pour mission d'en proposer un certain nombre dans son Document d'Orientations et d'Objectifs.

23. Comment soutenir, laisser de la place aux initiatives citoyennes et collectives qui agissent au quotidien pour rapprocher la ville et les gens.

24. Est-ce que le SCoT mentionnera (dans le cadre « Rapprocher la ville et les gens ⇒ diversité des logements, adaptés, durables, de qualité ») les projets d'habitat portés par les habitants = habitat groupé / habitat participatif / habitat coopératif / habitat en auto promotion ?

En matière d'habitat, l'échelle d'action du SCoT n'est pas celle de l'opération, plus concernée par d'autres documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat). Ce que pourra proposer le SCoT, c'est de contribuer à rééquilibrer l'offre de logements entre les différents territoires de la Région urbaine, en polarisant son développement dans et autour des centres urbains, en proposant une offre correspondant à la demande (qualité, quantité, prix, localisation), en mixant l'habitat et les activités dans les mêmes espaces.

QUESTIONS SUR LES TRANSPORTS ET L'ÉNERGIE

25. La construction de nos territoires s'est basée sur l'accès à une énergie peu chère durant les 50 dernières années (énergies non renouvelables dont majoritairement le pétrole). Quelles sont les hypothèses prises dans le cadre du SCoT en termes de coût de l'énergie ? Y-a-t-il eu un bilan de notre dépendance énergétique ?

Une étude spécifique, portée par l'EP SCoT, est actuellement en cours sur l'intérêt de la gestion de l'espace comme levier pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Elle repose, entre autres, sur un diagnostic général des secteurs d'émission dans les 7 territoires du SCoT (sans avoir la finesse d'un bilan carbone©) et sur une modélisation de l'impact des choix du SCoT. Vous trouverez d'ores et déjà les premiers résultats de cette étude sur notre site web, à la page [« Un SCoT du Grenelle de l'environnement »](#).

26. Pour éviter les bouchons sur les voies rapides de l'agglomération et les effets de serre, il faut des transports en commun gratuits pour tous. A quand ?

27. La politique de la TAG de ne plus faire traverser l'hyper centre de Grenoble par les bus de la TAG n'est-elle pas en contradiction avec l'objectif du SCoT de développer les transports en commun ?

L'EP SCoT n'est pas une AOTU : le débat sur tarification ou sur le tracé des transports en commun ne relève pas de lui. Néanmoins, dans le cadre du travail conduit sur la question des transports, l'intérêt des transports en commun est plus particulièrement mis en évidence pour les trajets **supérieurs à 500 m**. A ce titre, le choix présenté par la TAG n'entre pas nécessairement en contradiction avec le SCoT, la marche pouvant se combiner sur de courtes distances avec des trajets en TC (la dernière enquête Ménages-Déplacements (2010) montre d'ailleurs qu'en deçà de 500 m de distance, les trajets sont majoritairement réalisés en modes « doux »).

28. L'activité – l'emploi ont besoin de mobilité

La qualité de l'air ne peut s'accommoder des bouchons quotidiens

Comment pensez-vous SUPPRIMER les bouchons sans plomber l'économie ?

Des grands parkings avec dessertes rapides sont-ils prévus ?

La vocation du SCoT n'est pas à proprement parler de supprimer les bouchons. Il cherche plutôt, en jouant sur la répartition des activités, des équipements, des logements, etc dans l'espace, à réduire le besoin de se déplacer sur de longues distances. Il combine cela, d'une part, avec des incitations au développement des transports

alternatifs à la voiture – et donc au développement de dispositifs comme les parkings-relais, lorsqu'ils sont favorables au report modal. Il propose, d'autre part, d'agir sur les vitesses sur les voies d'accès des agglomérations, afin de fiabiliser les temps de parcours et d'inscrire chaque pôle de la région « pas trop près et pas trop loin » de l'agglomération centrale, afin de garantir à chaque secteur des chances de développement plus autonome. Cette évolution, que le SCOT souhaite progressive afin de bien dimensionner les aménagements, est une approche innovante qui lie la question des déplacements non seulement à la création d'infrastructures routières ou de transports en commun mais aussi à la mise en place de fonctionnements plus équilibrés entre secteurs (localisation des logements, des emplois, des services, etc).

QUESTION SUR LES RESSOURCES NATURELLES

29. Sur les ressources naturelles :

Deux études ont été faites pour le développement forestier dans le Trièves :

- Schéma de desserte forestière du Trièves qui a été validé par le SAT (travail de la charte forestière du territoire)

- étude de l'interaction entre l'exploitation forestière et la voirie départementale, validé depuis 4 ans.

Seront-ils inscrits dans le SCoT ?

Le travail de diagnostic environnemental du SCoT s'est fait en lien avec l'ensemble des acteurs Environnement des collectivités, notamment celles du Trièves. Grâce à l'organisation de 11 ateliers thématiques, 200 experts ont ainsi été réunis, assurant une large prise en comptes des documents et travaux conduits sur le territoire.

30. L'augmentation de la consommation d'espaces par rapport à la population n'est-elle pas liée à l'augmentation des résidences secondaires ?

Penser aux jardins familiaux/partagés au sein d'un habitat groupé : qualité de vie + sécurité alimentaire pour les ménages à revenu modeste + facteur de cohésion sociale.

Quels sont les termes du SCoT pour affirmer une mutation de l'emploi vers une économie économe en énergie, en matières premières, faiblement génératrices de déchets ?

C'est le développement des résidences principales qui est le facteur le plus important. C'est parce qu'il s'agit de résidences principales que leur localisation, par rapport aux sites d'emplois, des services, de consommation, génère de plus en plus de « migrations pendulaires », marquées par des déplacements de plus en plus longs. En outre, ce sont les villages, bourgs et petites villes qui ont le plus été marqués par un développement urbain fortement consommateur d'espace et générant une fragmentation des espaces naturels.

En matière d'économie, le SCoT n'a pas vocation à déterminer la nature des activités même s'il peut inciter à une offre de zones économiques spécialisées (comme la haute technologie, par exemple). Il agit sur la localisation et la mise à disposition d'espaces permettant le développement de l'économie, préconise la mixité habitat/économie et l'intégration urbaine des activités, de sorte à favoriser les fonctionnements de proximité – quand c'est souhaitable -, conforte les moteurs économiques de l'agglomération et propose de développer l'économie de services.

ANNEXE n°3
TABLEAU DES CONTRIBUTIONS D'ACTEURS
AU PADD

Synthèse des contributions d'acteurs au projet SCoT – Printemps 2010

Cette synthèse a été réalisée à partir des textes de contributions au projet SCoT, transmis par les acteurs à la suite du Séminaire SCoT du 23 juin 2010. Ont donc été pris en comptes les contributions de : *Absise, Adabel, Adtc, Adayg, Avenir de l'Agriculture en Chartreuse, Chambre d'Agriculture de l'Isère, Conseils Locaux de Développement de la RUG, Frapna, Lahglo, Paysages de France, Un toit pour tous.*

Cinq items sont utilisés :

1. Urbanisation, habitat
2. Mobilités, transports
3. Espaces naturels et agricoles, paysages
4. Economie des territoires
5. Gouvernance, méthode, outils

URBANISATION, HABITAT	
ABSISE	<p><u>Déterminer les besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- prendre en compte l'analyse territorialisée de la demande de logement social (Etoil.org) pour caractériser les besoins- améliorer la lisibilité sur les zones à développer, l'imposer aux PLH, aux PLU <p><u>Développer une offre foncière accessible et viabilisée :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- pousser les collectivités à renforcer l'aménagement- faire des réserves foncières adaptées (location et accession) pour accélérer la mise à disposition des terrains publics en faveur du logement social- élaborer une cartographie des réseaux de chaleur existants et préconiser de nouveaux réseaux <p><u>Faciliter la construction de logements sociaux et améliorer la qualité du bâti :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- sur le neuf : inciter à des formes urbaines compatibles avec les exigences de performance énergétique- sur l'existant : faire de la performance énergétique un enjeu fort, notamment pour l'accueil des populations fragiles <p><u>Favoriser la mixité :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- préconiser 1/3 de logements sociaux- inciter les PLH et PLU à développer leur offre, en mobilisant les outils d'urbanisme existants (pourcentage de logements sociaux, espaces réservés, secteurs de mixité) et en améliorant leurs produits (augmentation de la production de PLAI, programmation de l'accession sociale) <p><u>Développer le renouvellement urbain :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des zones de renouvellement urbain des enjeux forts pour le territoire - identifier les zones prioritaires en fonction du risque de basculement dans la disqualification
ADABEL	Réhabiliter le bâti rural ancien (logements et bâtiments agricoles désaffectés) en logements de qualité afin de contribuer à la densification des bourgs. En contrepartie, délocaliser les bâtiments d'élevage situés au cœur des hameaux vers l'extérieur
ADAYG	<p>Défendre le principe de densification des zones déjà urbanisées et desservies par les TC, ainsi que dans les friches et délaissés</p> <p>Limiter les aménagements contribuant à l'étalement urbain (réseaux d'assainissement/électricité/eau, infrastructure routières...)</p> <p>Définir les objectifs d'urbanisation par secteur, définir des objectifs de densité et des superficies maximales de foncier consommées par logement, mettre en place des dispositifs de phasage de l'urbanisation tenant compte des enjeux propres aux espaces concernés</p>
ADTC	Donner des objectifs qualitatifs autant que quantitatifs ; s'intéresser à l'existant
CA ISÈRE	<p>Inciter au renouvellement urbain et à la densification : conditionner l'ouverture d'espaces urbanisables à l'utilisation des friches (dont locaux d'activités et d'habitat), mutualisation d'espaces communs (voiries, parking, espaces verts)</p> <p>Mieux répartir et équilibrer habitat et activités</p> <p>Inscrire, lorsque des espaces naturels/agricoles doivent être urbanisés, la nécessité de transférer les zones destinées à l'habitat en priorité dans la pente, sur des espaces sans enjeux agricoles, forestiers, paysagers ou environnementaux</p> <p>Proscrire l'urbanisation linéaire qui isole et rend inexploitable des zones agricoles et forestières</p>
CLD	<p><u>Promouvoir une densité de qualité et adaptée aux spécificités locales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier les conditions d'acceptabilité de la densification - conjuguer éco-conditionnalité et accessibilité sociale des logements produits - imaginer des compensations à la densification pour les habitants - améliorer l'hospitalité de la ville (zones de rencontre, espaces publics, déplacements doux et intégration paysagère des zones d'activités mixtes)
LAHGGLO	<p>Développer des projets intégrés aux quartiers et aux bassins de vie, reliés entre eux et associant les habitants à leur élaboration</p> <p>Développer les liaisons entre les quartiers à l'aide des modes doux</p> <p>Mettre en œuvre la proximité à travers un étalon « 15 min de marche à pied »</p> <p>Prioriser les nouvelles opérations sur les friches</p> <p>Offrir des logements adaptés (prix et qualité) aux différentes demandes, dans tous les quartiers</p> <p>Développer une information grand public sur les coûts (individuels et collectifs) entraînés par les choix de résidence</p>
UN TOIT POUR TOUS	<p>Diagnostiquer la demande de logements (volume, nature, localisation, temporalité) et expliciter, dans le PADD, son décalage avec l'offre.</p> <p>Identifier et caractériser les différents marchés du logement</p> <p>Organiser une coordination des PLH, au-delà de la référence au simple pourcentage de logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner un cadre d'analyse et de réflexion communs pour la détermination des besoins prioritaires et la manière de les satisfaire

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- donner des objectifs quantitatifs et qualitatifs- donner des indicateurs communs d'évaluation- donner un cadre de concertation pour la mise en œuvre et l'observation |
|--|---|

MOBILITÉS, TRANSPORTS	
ADAYG	<p>Défendre le principe de densification des zones déjà urbanisées et desservies par les TC</p> <p>Limiter les aménagements contribuant à l'étalement urbain (réseaux assainissement/électricité/eau, infrastructure routières...)</p>
ADTC	<p><u>Compléter le diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - flux de tous les modes de transport, - localisation et hiérarchisation des pôles générateurs de trafic (zones d'emploi, étab scolaires, zones commerciales, etc), - pour comparaison, carto de tous les réseaux de TC, urbains, périurbains et ferroviaires <p>Indiquer les principes du SCoT en matière de développement de TC et de modes doux</p> <p><u>Améliorer la vitesse commerciale des TC et les organiser en deux types :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - axes structurants (TER, bus express, etc) traversant le centre-ville ou en rocade - lignes de desserte locale, coupant au minimum 2 fois les axes <p>Indiquer les hypothèses d'évolution des emplois et des logements utilisées pour établir les orientations du SCoT en matière de déplacements</p> <p>Affiner ou justifier les hypothèses de croissance démographique</p> <p>Intégrer les 2 PNR dans les réflexions sur les flux</p> <p>Faire la promotion du télétravail, du péage urbain, d'une gestion des temps de travail, de l'intermodalité, du stationnement permanent des riverains (pour ne pas les inciter à se déplacer),</p> <p>Définir un mode de fonctionnement entre les secteurs munis d'une AOT et les autres</p> <p>Définir les indicateurs permettant d'évaluer les degrés de flux acceptables, les vitesses, ce qui suffisamment « près » des axes TC, etc</p> <p>Les TC ne participent pas à l'étalement urbain diffus, contrairement aux VP</p>
CLD	<p>Produire des données (dont cartes et graphiques) sur les problématiques de déplacements : flux, pôles, modes/réseaux, horaires, etc</p> <p>Lier le chronoaménagement au renforcement des pôles d'équilibre et centres urbains émergents (emploi, services)</p>

	<p>Promouvoir le développement de TC plus compétitifs pour une accessibilité meilleure de la RUG, des secteurs, des pôles urbains</p> <p>Mettre en place une coopération des AOT</p> <p>Etudier le développement des télécentres</p>
LAHGGLO	<p>Réorganiser les réseaux de TC – plutôt que les étendre - de sorte à améliorer la régularité et la permanence du service</p> <p>Fiabiliser les temps de parcours (VP et TC)</p> <p><u>Accompagner les changements de pratique vers les modes doux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - décroïsonner les territoires coupés par des infrastructures lourdes ou les rivières (ponts, passerelles) pour augmenter la fluidité - sécuriser les parking à vélo contre vol, améliorer leur accueil dans les TC - adopter un stationnement sélectif, modulant les coûts en fonction des gabarits, - mettre en place des dispositifs de rabattement vers les têtes de réseau TC - développer et améliorer les parkings relai (emplacements, dimensionnement) <p>Prendre des mesures pour limiter l'utilisation de la voiture sur les distances courtes et pour réduire les bouchons</p> <p>Adopter une démarche différenciée entre les différents bassins</p>

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PAYSAGES	
AVENIR DE L'AGRICULTURE EN CHARTREUSE	<p>Inciter les communes à développer une politique d'installation en agriculture</p> <p>Informers les élus des problématiques agricoles d'aujourd'hui</p> <p>Affiner la délimitation des emprises urbaines potentielles pour en permettre l'intégration au Plan de Parc (1/25000^{ème}), en faire des limites intangibles préservant tous les espaces agricoles</p>
ADABEL	<p>Définir, à l'échelle parcellaire, des limites intangibles à l'urbanisation, protégeant l'ensemble des espaces agricoles, en priorité les espaces plats</p> <p>Phaser la consommation des zones AU en fonction de critères agricoles</p> <p>Mettre en place des dispositifs de solidarité financière entre la vallée et la montagne de sorte à valoriser et maintenir le travail d'entretien des paysages</p>
ADAYG	<p>Maintenir la diversité des paysages et leur qualité environnementale</p> <p>Favoriser les échanges entre habitants et acteurs des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p><u>Réduire les espaces à urbaniser afin de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - conforter les limites stratégiques à l'urbanisation et organiser le territoire autour des espaces naturels, agricoles et forestiers - développer la production locale en la laissant disposer des espaces agricoles nécessaires <p>Préserver les grandes coupures à l'urbanisation et favoriser l'intervention foncière publique pour la pérennisation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Améliorer la lisibilité et la sécurité foncière des exploitants en utilisant les outils type ZAP et PAEN.</p> <p>Contraindre les documents locaux d'urbanisme à classer prioritairement les espaces agricoles en zone « A » assortie d'un règlement précisé localement. Les amener également à identifier et protéger les sièges d'exploitation pour prévenir leur enclavement et à identifier les places de dépôt et chargeoirs à bois pour les protéger.</p> <p>Prévenir le changement climatique. Valoriser notamment les espaces végétalisés dans la lutte contre les « points chauds » de l'agglomération.</p> <p>Valoriser l'identité du territoire et la qualité de ses paysages alpins et de son cadre de vie</p> <p>Mobiliser l'agriculture et la forêt dans la prévention contre les risques naturels.</p> <p>Renforcer les politiques territoriales agricoles et forestières et les doter de moyens conséquents</p>

CA ISÈRE	<p>Identifier et protéger tous les espaces agricoles et forestiers, en particulier les espaces stratégiques (plats, parcelles de proximité, zones équipées, etc)</p> <p>Définir des limites intangibles sur 50 ans entre les espaces naturels, forestiers et agricoles à préserver et les espaces de développement urbain</p> <p>Réduire le stock disponible à l'urbanisation (habitat et économie) et phaser la mise à disposition des espaces urbanisables en fonction de leur fonctionnalité naturelle, forestière ou agricole</p> <p>Mettre en place des Zones Agricoles Protégées et des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur les espaces agricoles, forestiers et naturels sous pression urbaine</p> <p>Arrêter toute artificialisation des zones humides pour éviter les mesures de compensation sur des zones agricoles. Mener une étude d'impact agricole avant tout projet d'artificialisation</p> <p>Dans la TVB, concilier les fonctions économiques des espaces avec les autres fonctions</p> <p>Dans les espaces comme la TVB, donner la possibilité d'indiquer les zones A afin d'intégrer les fonctions environnementales et de permettre l'exploitation agricole et forestière</p> <p>Prescrire des périmètres de recul majorés autour des bâtiments d'élevage afin de permettre des marges de développement aux exploitations</p>
CLD	<p>Définir précisément ce que désignent les espaces dits naturels, agricoles et forestiers dans le SCoT.</p> <p><u>Faire œuvre de pédagogie pour générer une prise de conscience sur la valeur (sociale, environnementale, économique) des ces espaces et amener :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à une maîtrise foncière par les collectivités/associations - à la définition et réglementation de ces espaces et de leurs usages avec les citoyens - au développement de la contractualisation avec les agriculteurs pour en assurer la gestion - la promotion des circuits courts impliquant le fonctionnement des collectivités (restauration collective, lieux de ventes) - l'aide à l'implantation (ou reconversion) de nouvelles exploitations - la protection des espaces agricoles à production labellisée <p><u>Etablir des prescriptions fortes pour limiter l'extension urbaine, économiser l'espace et préserver les espaces à usage ou potentiel agricole, naturel et forestier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - reproduire les différentes valeurs des espaces N et A dans la cartographie - prendre en compte les spécificités de la forêt, des alpages et de la proximité de la montagne - privilégier l'urbanisation des espaces à faible valeur agronomique ou écologique, les friches industrielles et urbaines - mutualiser la dépollution des sols et constructions

	- inciter au développement de l'activité agricole, forestière et de gestion durable des espaces
FRAPNA	<p>Ne pas traiter ensemble les espaces agricoles et naturels afin de mieux rendre compte de leurs fonctionnements, leurs finalités et leurs apports économique, social et environnemental</p> <p>Promouvoir une agriculture de proximité et respectueuse des milieux naturels</p> <p>Mieux prendre en compte l'Isère et ses affluents comme axes structurants de la RUG et des milieux naturels : préconiser la mise en place d'un SAGE</p> <p>Aborder la préservation du maillage écologique comme une opportunité pour les territoires et prendre en compte les trames vertes et bleues</p>
LAHGGLO	Conserver les espaces naturels urbains
PAYSAGES DE FRANCE	<p>Fixer des limites intangibles pour préserver les zones vertes non bâties</p> <p>Préconiser la préservation et le renforcement de l'identité des territoires et des la pluralité des paysages</p> <p>Répertorier, délimiter et protéger les monuments et sites patrimoniaux en les incluant dans leur contexte paysager</p> <p>Identifier les cours d'eau à préserver de toute artificialisation, y imposer une bande d'inconstructibilité de 300 m, en faciliter l'accès aux promeneurs sur certaines sections</p> <p>Identifier les secteurs à préserver d'aménagements routiers standardisés (rond-points, signalétique horizontale et verticale, éclairages, ...) et proposer des solutions rendant compte de l'identité paysagère</p> <p>Identifier les paysages patrimoniaux et définir des limites intangibles à l'urbanisation et à la transformation du paysage</p> <p>Inciter les communes à travailler sur la spécificité de leur organisation urbaine, de leur architecture et de leur mobilier urbain</p> <p>Mettre en place une typologie des « éléments structurants ou patrimoniaux », à prendre en compte dans les PLU, déterminer des secteurs d'intervention prioritaire, y définir des prescriptions impératives</p> <p>Inciter les PLU à adopter des prescriptions en matière de localisation, d'architecture et d'intégration paysagère des bâtiments agricoles, industriels et artisanaux</p> <p>Identifier les secteurs paysagers dégradés les plus sensibles en vue de leur réhabilitation ; proposer des mesures de réhabilitation à mettre en œuvre ; inciter les PLU à localiser les secteurs sensibles, à protéger/réhabiliter</p> <p>Recenser les secteurs les plus dégradés par l'affichage publicitaire/enseignes. Inciter les communes à limiter l'impact de l'affichage en :</p>

- rappelant la réglementation
- mettant en place des règlements locaux

Recenser et cartographier les secteurs à protéger d'implantation d'éoliennes

Proscrire l'ouverture et l'extension des carrières à flanc de falaises/montagnes

Proscrire l'éclairage public en dehors des agglomérations (sauf ponctuel sur poteau)

Demander aux PLU de recenser les réseaux électriques aériens les plus impactants sur le paysage

ECONOMIE DES TERRITOIRES	
ADAYG	<p>Dimensionner les zones économiques (à la baisse) en travaillant sur leur densification et en les réservant aux activités génératrices de nuisances non compatibles avec l'habitat. Eviter l'éparpillement de ces zones, vecteur de la multiplication d'infrastructures lourdes.</p> <p>Valoriser les filières locales et le soutien des collectivités afin de rendre plus compétitifs les produits de la région</p> <p>Valoriser les bois des forêts de l'Y grenoblois</p> <p>Garantir une sécurité et une qualité alimentaire en produisant localement ce qui doit être consommé localement et en favorisant les cultures alimentaires dans les espaces de production de proximité</p> <p>Favoriser la mobilisation des énergies renouvelables et notamment de l'énergie bois</p>
AVENIR DE L'AGRICULTURE EN CHARTREUSE	<p>Avoir un DOO contraignant les PLU à mieux définir ce qui tient de l'activité agricole : activité économique associée à l'entretien de l'espace.</p> <p>Relocaliser les activités qui n'en font pas partie (ex des centres équestres) dans les zones naturelles des PLU dédiées à ces usages</p>
CLD	<p><u>Faire œuvre de pédagogie pour générer une prise de conscience sur la valeur des espaces agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - au développement de la contractualisation avec les agriculteurs pour en assurer la gestion - la promotion des circuits courts impliquant le fonctionnement des collectivités (restauration collective, lieux de ventes) - l'aide à l'implantation (ou reconversion) de nouvelles exploitations - la protection des espaces agricoles à production labellisée - inciter au développement de l'activité agricole, forestière et de gestion durable des espaces <p><u>Favoriser l'autonomie des pôles émergents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - répartir géographiquement et socialement les activités productive sur des modèles de type cluster, avec un réseau de PME et TPE, afin d'encourager à leur l'essaimage - inciter à une création de richesses diversifiées (cf. nouvelles filières) - favoriser l'émergence de nouvelles organisations du travail et la mise en place d'échanges courts entre entreprises <p><u>Définir les fonctions métropolitaines de la RUG et identifier les futurs pôles d'intérêt métropolitain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les liens université/recherche/industrie - hiérarchiser l'essaimage territorial des moteurs du développement de l'agglomération - mettre en place une logique par pôles d'intérêt
FRAPNA	<p>L'agriculture doit être considérée comme une activité économique</p>

GOUVERNANCE, MÉTHODE, OUTILS

ADAYG	<p>Construire une nouvelle gouvernance favorisant la coopération entre les territoires, en intégrant les PNR</p> <p>Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT ; organiser une concertation durables permettant de mobiliser l'expertise des acteurs et des usagers</p> <p>Encourager une approche intercommunale des PLU</p> <p>Rendre impossible d'urbaniser ou fragiliser (infrastructures) les parcellaires restructurés et les zones équipées (irrigation...).</p> <p>Favoriser le développement d'activités s'exerçant dans le prolongement de l'exploitation agricole : tourisme, accueil, services...</p> <p>Préserver les lieux de stockage, d'approvisionnement et les grands outils collectifs (MIN, Abattoirs, plateformes bois...) et faciliter leur accessibilité.</p> <p>Anticiper et gérer les flux de fréquentation des espaces naturels, organiser le développement du tourisme et des loisirs « verts ».</p> <p>Protéger la libre circulation des engins agricoles et forestiers et éviter les aménagements contraignants : anticiper en fonction des circuits de desserte des espaces agricoles et forestiers, le tracé des infrastructures et la qualification des franchissements.</p> <p>Réaliser un diagnostic agricole et forestier avant toute révision de PLU et une étude d'impact agricole et environnementale avant toute programmation d'un nouveau projet urbain et d'associer les agriculteurs locaux aux projets de planification comme au projets d'aménagement.</p> <p>Anticiper des « réserves foncières agricoles » pour compenser</p> <p>Prendre en compte la multifonctionnalité des espaces et le développement de leur gestion concertée entre les différents acteurs et usagers.</p>
ADTC	<p>Donner plus de place à la contribution citoyenne dans la mise en œuvre du SCoT</p> <p>Quelle déclinaison du SCoT dans les PDU ?</p> <p>Quelle forme de coordination des transports entre les territoires ?</p>

	Comment associer les 2 PNR ?
CA ISERE	Promouvoir la mutualisation d'une ingénierie d'aménagement facilitant les réflexions à l'échelle intercommunale
CLD	<p><u>Aborder les politiques d'aménagement et de déplacements avec le prisme du temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer le temps de la concertation dans l'élaboration des projets - s'interroger sur les temps et les modes d'accès aux pôles - imaginer des espaces polyvalents (usage multiple des bâtiments et des lieux) <p><u>Mettre en place une organisation politique forte à l'échelle de la RUG pour mettre en place les propositions du PADD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AOT et EPFL à l'échelle de la RUG - compétence urbanisme au niveau intercommunal (à minima, une commission d'urbanisme intercommunal) - organiser un suivi des préconisations au niveau intercommunal (par exemple pour la mesure de la consommation d'espaces N et A) <p>Associer la société civile à la mise en œuvre du SCoT en co-élaborant des outils de suivi et en organisant régulièrement des réunions publiques locales</p>
FRAPNA	<p>Associer les acteurs associatifs à la mise en œuvre du SCoT : définition d'une « boîte à outils » opérationnelle et d'indicateurs d'évaluation écologique et sociale</p> <p>Inclure un préambule au PADD rappelant les grandes orientations auxquelles il se réfère (27 principes du développement soutenable, Lois Grenelle Environnement)</p> <p>Elargir les enjeux environnementaux, au-delà des trois axes : équilibrer les territoires, conforter les pôles urbains, préserver les ressources et l'environnement urbain</p>
LAHGGLO	<p>Charger l'EP SCoT de la mise en œuvre du SCoT et y associer les habitants</p> <p>Développer un outil de suivi intégrant des indicateurs de bien-être</p> <p>Développer l'accès à une information claire sur les processus de décision et les éléments de réflexion, de sorte à mieux associer les habitants à l'élaboration du SCoT</p> <p>Prendre le temps de répondre aux interrogations et points de vue divers, y compris ceux des habitants</p> <p>Développer les moments d'échange entre les élus et les habitants</p> <p>Organiser la réflexion autour de la notion de bassins de vie, plutôt que de zones de chalandises</p>
UN TOIT POUR TOUS	Donner un cadre de concertation pour la mise en œuvre et l'observation

ANNEXE n°4
TABLEAU DES CONTRIBUTIONS D'ACTEURS
ET DE LEUR PRISE EN COMPTE
DANS LES DOCUMENTS DU SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

Prise en compte des contributions et avis des acteurs, associations et conseils de développement de la RUG, sur le PADD et le DOO

Contexte de la synthèse

Avec la mise en place de son dispositif de concertation (cf. délibération du 23 novembre 2009 prescrivant la révision du Schéma directeur en SCoT), l'EP SCoT s'est donné comme objectif la prise en considération des avis issus du réseau des acteurs de la RUG, dans l'élaboration des documents du SCoT :

*« Permettre la mobilisation, la participation et le recueil d'avis pour aider à la prise de décisions,
Mesurer l'adéquation entre les objectifs et les moyens donnés par les élus au SCoT et les aspirations des habitants »*

Dans ce sens, ce document présente la synthèse des avis et contributions sur le PADD et le DOO, transmis par le réseau **durant la phase de rédaction des documents du SCoT** : à la suite des réunions publiques du printemps 2011 et de l'audition organisée en Bureau syndical, le 06 juin 2011. Sont concernés : **Absise** (6 juin 2011), **l'ADTC** (6 juin 2011/13 oct. 2011), **l'Adabel** (mail 6 juin 2011), **l'Adayg** (mars 2011/6 juin 2011), **Ascoparg** (mail 20 oct. 2011), **Brin d'grelinette** (6 juin 2011), la **Confédération paysanne** (16 juin 2011), la **FDSEA** (2 mai 2011), la **Frapna** Isère (oct. 2011), **LAHGGLO** (7 juil. 2011), le **Medef Isère** (1^{er} sept. 2011), le réseau des **six Conseils de développement de la RUG** (mai 2011/6 juin 2011/oct.2011), **Un toit pour tous** (6 juin 2011).

Leurs contributions s'appuient sur les documents du SCoT mis à leur disposition par l'Etablissement public.

Modalités de la synthèse

Les contributions parvenues à l'EP SCoT sont de nature très diverses, liées d'une part à un degré d'implication très variable des différents réseaux et, d'autre part, à leur vocation propre : de la sensibilisation du grand public à l'expertise thématique. Pour distinguer ces deux niveaux de contribution, cette synthèse présente deux tableaux :

- un premier tableau avec les éléments d'ordre général
- un second tableau avec les éléments de réaction au document du DOO.

Tableau n°1 – Avis généraux sur les objectifs du SCoT et sur sa mise en œuvre

Grande thématique concernée	Avis - Proposition	
1. Organisation des documents SCoT, lisibilité de la démarche et des objectifs		
<p>PADD</p>	<p>LAHGGLO Besoin de précision concernant les concepts suivants : - Hiérarchisation : sur la base de quels éléments factuels s'est effectuée cette classification ? comment décrire le lien entre des pôles hiérarchisés ? à la hiérarchisation, on pourrait préférer la notion d'équilibre ou de relation de coopération.</p> <p>- Modes doux : d'autres institutions évoquent les modes actifs. Peut-on harmoniser le vocabulaire ? - Eclaircir le vocabulaire : métropole, pôle métropolitain, desserte métropolitaine, multipolaire, polarités, aménités, - densification, intensification, compacité, les termes sont différents d'une instance à l'autre, d'un projet à l'autre. L'harmonisation du vocabulaire et la connaissance d'exemples précis amélioreraient l'appropriation de cette thématique par les habitants et éviterait l'effet repoussoir induit par l'apparition de nouvelles terminologies.</p> <p>Besoin d'une aide à l'appropriation du document : - Distinguer le diagnostic du PADD - Intégrer un atlas qui reprenne toute la cartographie de manière plus précise (format, légendes, commentaires...)</p>	<p>Cf. rapport de présentation - diagnostic et état initial de l'environnement de la région grenobloise (chapitre 4 et chapitre 5 de la partie C1) L'objectif de l'armature des pôles est d'orienter la localisation du développement futur ainsi que les dessertes en transports collectifs. Les complémentarités et synergies souhaitées entre les pôles sont explicitées dans le chapitre 1 de la partie IV du DOO.</p> <p>Cela a été fait</p> <p>Une part importante des termes sont définis dans le diagnostic et dans le DOO.</p> <p>Cela a été fait</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la dimension humaine dans la présentation du PADD en articulant les politiques de logement, d'emploi, de déplacement et d'offre de services et produits y compris culturels et éducatifs, et plus généralement repenser la présentation du document pour le rendre plus facile à comprendre - Développer des outils de communication adaptés au public large, en vue de l'enquête publique (document de présentation synthétique accessible à tous, réunions d'information, vidéos, plaquettes, expositions, cartographie interactive à creuser...)1 - Imaginer une démarche et des outils pédagogiques pour accompagner les communes dans la mise en oeuvre. 	<p>La justification des choix (partie D du rapport de présentation) et la conclusion du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (partie C4) répondent partiellement à cette attente.</p> <p>Le comité syndical prend acte et formulera des propositions</p>
DOO	<p>Frapna</p> <p>Les termes des prescriptions manquent parfois de précision et de clarté. Les cartes manquent, elles devraient être légendées et si possible commentées (veiller à leur lisibilité). Pour une bonne lisibilité, il nous semble intéressant de faire des renvois d'un chapitre à l'autre, de mettre en lien les prescriptions de façon à ce qu'elles se complètent.</p>	<p>Le DOO a été retravaillé dans ce sens</p>
2. Habiter		
DOO	<p>LAHGGLO</p> <p>Propositions d'axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le retour et maintenir la diversité des produits et services de proximité ainsi que des artisans, professions libérales, services publics, - Répartir la densité de manière plus équilibrée et solidaire entre les territoires. - Ne pas sur-densifier, voire dédensifier et laisser des espaces de respiration. - Créer des formes urbaines dont les inconvénients et avantages s'équilibrent de façon pérenne (gabarits de rue équilibrés, coeurs d'îlots non construits, ...) - Favoriser une certaine diversité des formes urbaines et explorer les alternatives architecturales et urbanistiques - Prioriser la reconversion des friches industrielles - Prévoir des espaces de convivialité ou permettant d'être en contact avec les éléments (soleil, eau, air, terre, ...) dans des conditions d'intimité respectée. - Concevoir les nouveaux projets en tenant compte du caractère patrimonial et paysager dans le cadre d'une mutation douce des quartiers. 	<p>Des recommandations pour la mise en œuvre accompagnent les orientations et objectifs d'intensification des espaces urbains :</p> <p><i>Le SCoT recommande que les documents d'urbanisme ainsi que les projets d'aménagement s'attachent notamment à :</i></p> <p>1 ; mieux intégrer « la nature » : végétation importante (parc, cœur d'îlot, terrasse/balcon, ...), présence de l'eau, préservation et/ou aménagement d'une « armature verte », ...</p> <p>2 ; travailler à la diversité et la qualité des logements et des espaces publics : diversité des « produits logements » et diversité architecturale, qualité et diversité des espaces</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les jardins individuels, promouvoir des lieux de jardinage collectif pérennes et la variété des espaces verts en général. - Travailler à la réduction des nuisances notamment celles liées à la circulation routière <ul style="list-style-type: none"> - Construire des logements pour tous les niveaux sociaux et se donner les moyens de maintenir un bon fonctionnement social. - Donner la possibilité aux jeunes et primo-accédants d'accéder à la ville (adéquation des prix des logements avec les capacités financières d'une famille). - Prendre des mesures en faveur de la réoccupation des logements inhabités <p>Un Toit Pour Tous L'objectif de construction et de rattrapage est-il clairement défini ? De quels logements sociaux traite-t-on ? Y inclut-on les PLS, les logements étudiants, pour personnes âgées... ? Il nous semble souhaitable d'afficher des ambitions ou des objectifs soit par catégories de logements, soit de préférence par tranches de besoins sociaux, et de porter une attention plus particulière au logement des plus défavorisés.</p>	<p><i>publics, ensoleillement/luminosité, confort des logements, aménagement d'espaces favorisant « le vivre ensemble » et une circulation de l'ensemble des modes de déplacement apaisé ...</i></p> <p>3 ; intégrer les nouvelles constructions dans un environnement bâti existant : <i>gestion de l'intimité, préservation des vues, aménagement des transitions entre tissu existant/quartiers nouveaux.</i></p> <p>Le comité syndical prend acte et formulera des propositions dans le cadre des documents de mise en oeuvre</p> <p>Des orientations et objectifs d'accroissement de l'offre en logement abordables ont été définis.</p> <p>Des orientations et objectifs ont été fixés dans ce sens.</p> <p>Le SCoT définit des objectifs d'accroissement de l'offre en logement social (définition SRU). Les logements sociaux à réaliser doivent en grande majorité être des logements familiaux PLUS -PLAi. Pour la réalisation des logements très sociaux, les programmations travaillées dans le cadre des PLH devront se baser sur les règles de mixité du Plan d'action pour le Logement des Personnes Défavorisées en Isère (PALDI).</p>
--	---	---

	<p>Les « clés de répartition » et autres prescriptions définissent des conditions dont il est difficile de saisir l'impact sans faire des projections (globales et par territoires). Une vue prospective d'ensemble, accompagnée d'évaluations chiffrées, serait la bienvenue. Ces « clés de répartition » énoncent des chiffres très peu différenciés d'un territoire à l'autre (<i>entre 5,5 et 6,5 logts pour 1000h</i>). La différence essentielle qu'elles sous-tendent est qu'il s'agit pour les uns de maximas, pour les autres de minimas. La contrainte résultante n'est certes pas négligeable, mais on peut craindre qu'au bout du compte, et pour peu que les objectifs ne soient tenus qu'à 10% près, la différenciation soit pratiquement inexistante. Pourrait-on imaginer un affichage plus directif ?</p> <p>Les propositions visant à conforter la mixité sociale semblent très timides, voire en retrait par rapport à la loi SRU. C'est le cas, par exemple, de l'objectif d'atteindre (<i>sauf impossibilité !</i>), le taux de 20% dans l'ensemble des villes centres, des pôles principaux et d'appuis, objectif bien insuffisant compte tenu de la répartition actuelle des logements sociaux, et qui laisse planer un doute sérieux sur la volonté d'assurer la mixité dans chaque commune ou chaque quartier. La même timidité concerne les pôles secondaires et locaux, où on vise seulement l'objectif de 10% dans la construction nouvelle. On pourrait aussi attendre, dans ce chapitre, quelques indications sur la nature des logements sociaux à prévoir (<i>par ex. une pondération entre PLAI et PLUS, et une position explicite sur les PLS</i>).</p> <p>Les propositions concernant la requalification du parc existant ne visent que les interventions dans les secteurs ou les habitats dégradés. On peut se demander si l'ampleur des problèmes de l'adaptation du parc existant aux besoins de la société (<i>par exemple dans le domaine de la gestion des énergies</i>) ne justifieraient pas d'aborder plus largement cette question.</p> <p>Globalement, le DOO renvoie de nombreuses questions essentielles vers l'élaboration des schémas de secteur, des PLH et des PLU (<i>comme par exemple les objectifs globaux de construction en matière de logement locatif social</i>). C'est sans doute conforme à leur vocation, mais cela laisse intacte la question de la portée réelle des prescriptions énoncées dans le SCoT.</p>	<p>Un tableau de synthèse montrant « où on en est et où on va » sera inséré dans la partie justification des choix du rapport de présentation. L'effort est important pour tous les pôles et tous les secteurs et il s'agit d'un vrai renversement de tendances qui est proposé.</p> <p>Le comité syndical prend acte et a reformulé ce volet du DOO</p> <p>Les objectifs en matière de requalification et d'amélioration du bâti ont largement été revus suite à la séance de travail du 22 septembre et la question de l'adaptation du parc a été abordée plus largement.</p> <p>Les orientations et objectifs peuvent être directement traduits dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT souhaite valoriser le fait que les intercommunalités se dotent de documents de planification et/ ou de programmation et participent ainsi à une</p>
--	--	---

	<p>Les propositions formulées pour le suivi et la mise en œuvre (<i>pourquoi ne pas dire plutôt la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation ?</i>) sont donc essentielles, et nous apprécions qu'elles soient énoncées. Nous nous interrogeons, bien évidemment, sur les garanties qui pourraient être données quant à leur mise en application pendant toute la durée de vie du SCoT.</p> <p>Il semble qu'il y ait aujourd'hui un début de consensus politique pour jeter les bases d'engagements de travailler en commun pour la mise en œuvre du SCoT. C'est sans doute une occasion (<i>peut-être unique</i>) de concrétiser cette orientation par des engagements des collectivités plus précis que la simple adhésion au SCoT, notamment par la mise en place accélérée des instruments de coopération, des outils communs d'ingénierie, des outils communs d'observation et d'évaluation et des rendez-vous pour le suivi des objectifs et la révision des documents d'application. A titre d'exemple, nous saluons la démarche entreprise par la Metro pour ancrer la mise en œuvre de son PLH dans une contractualisation ouverte avec les communes, et nous sommes convaincus qu'il faut ainsi explorer et innover dans diverses voies pour assurer la pérennité des intentions affichées par le SCoT.</p> <p>Absise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte l'analyse territorialisée de la demande de logement social fournie par Etoil.org pour caractériser les besoins, notamment en dehors des espaces urbains centraux. - Pousser les collectivités à renforcer l'aménagement, via des procédures permettant de mettre en œuvre des projets urbains d'envergure et de réguler le marché en agissant sur les prix et l'offre foncière. - Favoriser l'extension de l'aire d'influence de l'EPFL sur la région urbaine grenobloise. - Faire une cartographie des réseaux de chaleur existants (chaufferies bois, chauffage urbain) et faire des préconisations sur les zones d'influence et sur les potentiels de développement de nouveaux réseaux. - Insister sur les formes urbaines compactes, facilitant les projets à haute performance énergétique. 	<p>meilleure appropriation locale des objectifs et orientations facilitant leur mise en œuvre.</p> <p>Le comité syndical prend acte</p> <p>Il est fait mention de cet outil pour définir plus précisément à l'échelle des intercommunalités les besoins en logement social.</p> <p>Cela est explicité dans les recommandations pour la mise en œuvre des orientations et objectifs de construction de logement.</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Revenir à plus d'incitation immédiate sur le pourcentage de logements sociaux dans les programmes de construction neuve, en permettant des dérogations uniquement si la demande en logements sociaux exprimée dans Etoil n'est pas suffisante pour ce territoire. - Inciter les PLH et les PLU à utiliser l'ensemble des outils d'urbanisme favorisant la construction de logements sociaux : pourcentage de logements sociaux, espaces réservés ou secteurs de mixité. - Mentionner le fichier unique de la demande de logement social comme un élément d'analyse des besoins pour la construction de logements sociaux. - Mentionner l'importance de poursuivre le grand programme de réhabilitation thermique en cours sur le parc social en Isère. <p>- Dans les préconisations sur l'importance de la concertation dans les projets, il faut bien veiller à élargir la concertation au-delà des seuls riverains, en intégrant par exemple les futurs habitants quand c'est possible. La « préservation du cadre de vie des riverains » ne doit se faire ni au détriment d'un projet de ville dont l'urbanisme est suivi et maîtrisé dans la durée, ni au détriment des futurs habitants (ex : demandeurs de logement social).</p> <p>- Sur les contraintes à imposer en termes de stationnement ou de hauteurs, les préconisations vont dans le bon sens, mais il faut veiller à la prise en compte collective des conséquences possible. Par exemple, limiter le nombre de stationnements par logement entraîne une augmentation des refus de demandeurs de logement social, et un déficit d'exploitation dans le locatif social, difficile à compenser dans un contexte de tension extrême sur le montage des opérations.</p> <p>- Dans une logique de recherche d'efficacité du projet, la recherche des espaces verts doit être pensée à l'échelle du quartier.</p> <p>ADAYG</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertiser et mobiliser en priorité le potentiel de renouvellement urbain (densification, friches urbaines...) - Définir des objectifs de logement par secteur, à affiner par commune 	<p>A ajouter dans les objectifs de diversification des formes d'habitat.</p> <p>Il a été fait le choix de fixer des objectifs d'accroissement de l'offre en logement social prenant en compte l'offre existante. Aux communes et intercommunalités de définir le nombre et le type de logements sociaux à produire pour permettre d'atteindre cet objectif.</p> <p>Cela a été pris en compte.</p> <p>Cela est déjà intégré dans les objectifs de requalification et d'amélioration du bâti existant.</p> <p>Cette proposition peut être intégrée dans les recommandations de mise en œuvre.</p> <p>Ces orientations générales sont reprises.</p> <p>Il a été fait le choix de définir des objectifs de construction de logements différenciés par secteur et par nature de pôle afin de mieux</p>
--	--	---

	<p>- Fixer des maximas de m2 de terrain par logement</p>	<p>répondre aux objectifs de confortement de l'armature territoriale de la région grenobloise.</p> <p>Cela est fait. L'ensemble des objectifs et orientations du SCoT relatif à la construction de logement neuf permet de dimensionner les capacités foncières des PLU à 10 ans afin d'éviter la surconsommation de foncier agricole et naturel.</p>
<p>3. Se déplacer</p>		
<p>DOO</p>	<p>LAHGGLO Propositions d'axes prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer résolument sur le principe que les transports en commun (lisibles, efficaces et fiables), sont le pilier du dispositif dans les zones denses, sans interdire la voiture particulière. - Avoir des dessertes en transports en commun et des cheminements piétons/cycles entre les différents points d'une ville, d'un quartier, d'un espace de vie (ville des « 15 minutes » à pied, vélo, TC) - Améliorer les liaisons centre-périphéries et périphéries-périphéries, en lien avec les territoires voisins : En intra-pôle, tout doit être fait pour que les transports en commun et modes doux deviennent une alternative crédible à la voiture. En inter-pôles, il faut admettre que la voiture a un rôle à jouer, tout en agissant pour que son efficacité augmente (taux d'occupation des véhicules, covoiturage) et que son empreinte écologique diminue. - Aménager une coopération intelligente de tous les modes pour les besoins de déplacements en inter-pôles en privilégiant résolument, par des mesures ad-hoc, les trafics contraints au détriment des non contraints. 	<p>La quasi-totalité des axes prioritaires évoqués ici figurent dans les orientations du DOO.</p> <p>Cf. section 5.1. partie IV du DOO</p> <p>Cf. sections 5.1. et 5.2. partie IV du DOO</p> <p>Cf. sections 5.1. et 5.3. partie IV du DOO</p> <p>Les orientations en faveur des voies spécialisées partagées et de leur ouverture au covoiturage et aux véhicules professionnels apportent un élément de réponse (cf. sections 5.1.4., 5.3.1 et 5.3.6. partie IV du DOO)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Expliciter la place que le SCoT accorde au réseau secondaire, entre le renvoi systématique des voitures vers les VRU (hiérarchie des voies) et l'utilisation de l'ensemble du réseau routier (diffusion). - Finaliser une armature structurante de transports en commun, en site propre, prioritaires, à haut débit, cohérente entre AOT, en articulation avec les gares, dans les directions essentielles. Dissocier le tram et les bus, qui n'ont pas les mêmes contraintes - étudier la faisabilité pour les TC de mixer les offres express et omnibus, redéployer l'offre vers plus de TC de périphérie à périphérie. - Prévoir dans cette optique, les réserves foncières nécessaires sur les zones où l'on prévoit une augmentation potentielle importante des besoins en TCSP8 (tronçon Métro - Crollesrive droite par exemple) - Améliorer l'offre ferroviaire pour des déplacements internes à la Région Grenobloise : optimisation de l'utilisation de toutes les gares, remise en service de certaines d'entre elles - Organiser le rabattement dans le territoire vers des points d'accès aux TC en créant de véritables espaces multimodaux (parkings relais, TC, pistes cyclables, ...) en amont des noeuds critiques du réseau : cluse de Voreppe, Vallée du Grésivaudan, sud de l'agglomération (Pont de Claix, Vif, Vizille) - Mettre en place une « carte transport » de type carte orange, valable dans toute la Région, dans tous les TC et offrant des tarifs privilégiés pour des services annexes (parking, location de vélo ou véhicules électriques, taxis collectifs, consigne...), pour tous les usagers (y compris utilisateurs de vélo personnel, rollers, etc.) 	<p>cf. sections 5.3.1. et 5.3.2. partie IV du DOO</p> <p>cf. section 5.1. partie IV du DOO. Le SCoT n'a pas à se prononcer sur le mode de transport qui sera utilisé pour les TCSP à créer.</p> <p>Cf. 5.1. du DOO. L'équilibre express / omnibus n'est pas du ressort du SCoT Le SCoT localise les principes de tracé des TCSP mais ne peut pas permettre directement une réservation des emprises foncières correspondantes (cf. code de l'urbanisme).</p> <p>Cf. section 5.1.2 partie IV du DOO</p> <p>Le choix a été fait de ne pas localiser précisément les parkings relais et pôles d'échange. Le schéma des orientations concernant l'organisation des transports collectifs dans la région grenobloise à l'horizon 2030 précise la localisation de principe des pôles d'échanges (section 5.1.1. et 5.1.6. partie IV du DOO) principe des principaux pôles d'échange</p> <p>Ceci n'est pas du ressort du SCoT.</p>
--	---	---

	<p>garantir la bonne cohabitation avec les piétons, les transports collectifs et les voitures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des zones de circulation apaisée permettant d'assurer la régularité des vitesses, même lente, et transformer les voiries rapides en véritables boulevards urbains. - Décider d'un lieu de coordination institutionnel/opérationnel/financier des AOT de la RG. - Etudier et s'engager vers une échelle pertinente pour l'élaboration des PDU - Assurer de manière cohérente la gestion du parking (zonages, tarifs) au niveau intercommunal, y compris les parkings des zones commerciales. <p>MEDEF</p> <p>« Améliorer la fluidité du trafic qui pénalise les salariés » : la part accordée à cette question est encore insuffisante. En effet, la difficulté à se déplacer au sein de l'agglomération grenobloise constitue pour une majorité de nos collaborateurs et de nos entreprises LE problème majeur. Les déplacements y sont pénalisés par des retards et des failles majeures dans les infrastructures routières. Il nous semble indispensable que le principe d'un contournement nord de l'agglomération soit inscrit dans le SCoT.</p> <p>Le niveau de congestion de l'agglomération est minoré, comme sont minorés les impacts environnementaux de cette congestion (plus que la vitesse, ce sont les bouchons qui polluent), ainsi que ses impacts sociaux et économiques. Le gel implicite des infrastructures routières, avec ses conséquences, nous paraît incompatible avec un objectif de réduction durable des émissions de CO2.</p> <p>Un territoire dynamique est un territoire d'échanges, de passages, où les hommes, les biens et les idées circulent. C'est pourquoi l'enclavement ferroviaire et routier de la région urbaine de Grenoble nous paraît constituer une menace réelle. La capacité d'un grand nombre d'acteurs à se déplacer au sein d'un même bassin de vie est un des fondements majeurs de la dynamique de ce bassin et de sa capacité à créer des emplois.</p> <p>Nous sommes favorables à une régulation de la vitesse de circulation sur les voies</p>	<p>Cf. section 5.2. et 5.3.2. partie IV du DOO</p> <p>Cf. intro chapitre 5 partie IV DOO</p> <p>Cf. sections 5.1.6. et 5.3.4 partie IV du DOO.</p>
--	--	--

rapides, durant les périodes de fort trafic, si elle est associée à l'ouverture de nouvelles voies.

REPONSE AU MEDEF

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la région grenobloise démontrent que :

- L'enclavement de la région grenobloise est à relativiser en raison de la proximité d'axes de transit majeurs (vallée du Rhône, nœud lyonnais, axe de la Maurienne vers l'Italie), de la qualité des liaisons autoroutières et ferroviaires vers ces derniers, et des projets d'améliorations de ces liaisons en cours ou à l'étude (modernisation de la ligne ferroviaire du Sillon Alpin, LGV Lyon Turin, etc.)
- L'amélioration constante des réseaux routiers et des vitesses de déplacement ainsi que la généralisation de l'automobile ont contribué à l'émergence et à la perpétuation des déséquilibres territoriaux dont souffre actuellement la région grenobloise (périurbanisation, étalement urbain, dissociation croissante entre habitat et lieu de travail).
- Ces déséquilibres alimentent le trafic automobile et l'allongement des déplacements, créant une forme de cercle vicieux dans lequel « la hausse du trafic appelle l'amélioration des réseaux routiers qui favorise la périurbanisation et l'étalement urbain qui favorisent la hausse du trafic ».
- L'ampleur du trafic automobile génère une forte dégradation du cadre de vie et des conditions sanitaires (dépassement des seuils réglementaires d'exposition à la pollution de l'air et au bruit) notamment dans les espaces urbains denses et les vallées. L'agglomération grenobloise est soumise à un contentieux européen en raison des dépassements réguliers des seuils de qualité de l'air liés notamment au trafic automobile
- La congestion sur les axes autoroutiers du cœur de l'agglomération grenobloise est un problème réel, mais qui doit être mis en perspective. Les comptages routiers et les « enquêtes ménage déplacement » (évolutions 2002 – 2010) montrent que l'usage de la voiture (nombre de déplacements par jour et par personnes) est en baisse et que les trafics ont tendance à stagner voire à baisser sur les sections les plus congestionnées du réseau autoroutier (cœur de l'agglomération grenobloise) alors que l'usage des transports collectifs est en hausse.
- Les politiques de déplacement ont connu d'importantes ruptures récentes dont l'abandon du projet de rocade nord en raison de sa difficile acceptabilité sociale et des tensions qui pèsent sur les finances publiques
- Les réflexions prospectives existantes (conseil d'analyse stratégique, agence internationale de l'énergie, etc.) laissent augurer une nette augmentation du coût des déplacements automobiles en lien avec la raréfaction du pétrole (peak-oil) et les limites des alternatives existantes (véhicule électrique, agro-carburants, hydrogène ...) qui pourront difficilement, dans l'état actuel des technologies, permettre de répondre à la demande dans l'hypothèse d'un maintien du niveau d'usage actuel de l'automobile.
- La situation des finances publiques limite les possibilités de réalisation de grandes infrastructures et nécessite d'optimiser les dessertes et infrastructures existantes tout en recherchant de nouvelles sources de financement pour les déplacements.

(rapport de présentation, diagnostic et état initial de l'environnement – partie C1 section 2 du chapitre I.2 et section 3 du chapitre I.3 ; partie C2 sections 2 et 3 du chapitre II.4 et section 2 du chapitre II.5. ; partie C3 chapitre 1 de la section C3 ; partie C chapitres 2, 3 et 4).

Au regard de ces constats, le SCoT propose une stratégie visant à :

- contribuer à la structuration, à l'équilibre et à l'attractivité des territoires en cohérence avec les orientations et objectifs relatifs à l'armature urbaine hiérarchisée et à l'organisation territoriale des secteurs [cf. partie III et chapitre 1 partie IV du DOO]
- proposant des solutions permettant d'optimiser l'usage des infrastructures (auto)routières existantes dans les secteurs congestionnés.
- anticiper les ruptures à venir (coût de l'énergie et des déplacements automobiles) tout en répondant aux objectifs de la loi (réguler le trafic automobile, maîtriser les besoins de déplacements – articles L122-1 et L121-1 du Code de l'Urbanisme)

-contribuer à la réduction des émissions polluantes et de l'exposition des populations au bruit et aux dépassements de seuil de la qualité de l'air ainsi à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (en lien par ailleurs avec les objectifs exprimés dans le troisième alinéa de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette stratégie cherche à conforter les tendances en cours (baisse de l'usage de l'automobile, hausse de l'usage des transports collectifs) en s'appuyant notamment sur les éléments suivants :

1. Maîtriser à la source le trafic automobile et la longueur des déplacements

- en favorisant un rapprochement entre habitat, emplois, commerces, services et transports collectifs et en favorisant une localisation prioritaire du développement futur autour des espaces centraux et des principaux arrêts de transports collectifs (cf. orientations et objectifs des parties IV et V du DOO) ;
- en maîtrisant le développement de l'offre routière (nouvelles voies ou augmentation significative de la capacité d'une voie existante). Cette dernière doit s'inscrire dans une stratégie globale permettant de compenser l'augmentation de l'offre routière par sa réduction dans les espaces que le projet permet de délester. En d'autres termes, les projets routiers doivent permettre de mieux répartir les trafics et d'atténuer les situations de congestion tout en s'inscrivant dans l'objectif global de baisse du trafic automobile. Ils doivent par ailleurs être conçus de manière à privilégier une fluidification des trafics à vitesse apaisée (cf. section 5.3.3 du DOO).

2. Encourager la réduction du trafic automobile en misant notamment sur le report modal, en priorité pour les liaisons liées au cœur de l'agglomération grenobloise et aux grands pôles urbains et économiques de la région grenobloise afin de maîtriser la congestion et de réduire les émissions polluantes et sonores dans ces secteurs (cf. section 5.3. partie IV du DOO).

Favoriser pour cela :

- Le développement des dessertes de transports collectifs « métropolitaines », assurant les liaisons de moyenne et long distance entre et vers les grands pôles urbains et d'emplois de la région grenobloise (à commencer par le cœur de l'agglomération grenobloise et ses polarités) en misant notamment sur le train et le car express (ce dernier pouvant bénéficier de sites propres et de voies spécialisées sur autoroute) (cf. section 5.1. partie IV du DOO) ;
- L'usage des modes actifs pour les déplacements de courte distance (moins de 3 à 5 km) et organiser les dessertes en transports collectifs au sein des secteurs et des pôles urbains et favoriser, lorsque cela est nécessaire, le développement des dessertes en site propre (cf. sections 5.1.4 ; 5.1.5. et 5.2. partie IV du DOO).
- La mise en place de mesures défavorables au stationnement de longue durée des usagers pendulaires dans le cœur de l'agglomération grenobloise et les principaux centres urbains bien desservis par les transports collectifs (cf. section 5.3.4. du DOO).

3. Encourager les automobilistes à utiliser les autoroutes et voies express afin de libérer les voiries locales et urbaines d'une partie de leur trafic et permettre ainsi leur requalification.

Cela implique de maîtriser la congestion dans les secteurs les plus chargés, en jouant sur une optimisation de l'usage des infrastructures existantes notamment grâce à :

- la gestion dynamique du trafic et le contrôle d'accès,
- la restructuration des échangeurs qui « fonctionnent » mal et alimentent ainsi la congestion
- la création si nécessaire de voies spécialisées partagées pour les transports collectifs et le covoiturage
- l'aménagement si nécessaire d'une voie supplémentaire de circulation temporaire ou permanente, en lien avec une réduction de la largeur des voies pour réduire la consommation d'espace ce qui implique un apaisement permanent des vitesses de circulation (dans l'esprit du projet d'aménagement de l'A480) (cf. sections 5.3.1. et 5.3.2. partie IV du DOO).

4. Préserver une ressource naturelle, alimentaire, paysagère et un cadre de vie de qualité

<p>DOO</p>	<p>Frapna</p> <p>L'aspect vivant, dynamique et systémique de la nature est rarement pris en compte. La biodiversité n'existe pas si elle est figée. En ce sens, il est primordiale de préserver des espaces de naturalité tant en ville qu'en milieux moins anthropisés.</p> <p>En ce sens, il nous semble primordial d'intégrer, en particulier dans les espaces de transition, de la nature spontanée et des espaces dédiés aux jardins collectifs/partagés. Le comblement des dents creuses n'est pas systématiquement compatible avec la préservation de la trame verte, rares espaces résiduels de circulation des espèces. Il est donc dangereux de le prescrire dans les documents d'urbanisme.</p> <p>ADAYG</p> <p>Pour préserver de l'intégrité des espaces ouverts suivants, l'urbanisation et leur fragmentation par de nouvelles infrastructures doivent être précisément circonscrites après avoir évalué son impact visuel, agricole, précisé des limites conservant des espaces d'articulation avec les coteaux et les formes d'urbanisation afférentes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 3 entrées sur l'agglomération Grenobloise : plaine de Reymure dans le sud de l'agglomération grenobloise, Boucles de la Taillat et des Sablons dans le Grésivaudan et Cluse de Voreppe ; - les espaces de plaine situés à proximité d'une desserte d'un axe de transit : plaine de Bièvre au niveau d'Apprieu et de l'aéroport, vallée du Grésivaudan au niveau de Pontcharra ; - les vallées secondaires : vallée du Breda, de la Valdaine, de Vaulnaveys, du Lavanchon, de la Cumane, la plaine du Liers et de Beaurepaire. <p>Pour préserver leur identité basée sur leur caractère multifonctionnel, il s'agit de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le développement de projets agricoles économiques viables en y instaurant des ZAP ou des PAEN, - De réguler la fréquentation urbaine (sentiers, parking en périphérie...°) - De limiter tout bâtiment à usage d'habitation (même agricole) <p>Concernant la valorisation de la forêt, attente de propositions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'ensemble des surfaces forestières. 	<p>Cf. I.1.2 Localiser et qualifier les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers que l'on souhaite préserver à très long terme.</p> <p>Cf. II-1-1-1 Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables.</p> <p>Cf. I-1.3 Conforter les conditions de viabilité de l'agriculture et I-1.4 Préserver l'intégrité des espaces ouverts de plaine pour leurs enjeux alimentaires, paysagers, de qualité du cadre de vie.</p>
------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver 30 m de lisières forestières de l'urbanisation (protection contre l'incendie, enjeux paysagers, biodiversité...). - Pour les massifs forestiers particulièrement soumis aux risques d'incendies, les documents d'urbanisme doivent traduire les arrêtés préfectoraux de classement en préservant les lisières forestières de l'urbanisation de 50 m et en mettant en place des « discontinuités végétales horizontales et verticales » pour la protection des personnes et des biens. Cette obligation de débroussaillage concerne les parcelles et les voies incluses dans les espaces boisés (couvert végétal de 10 % minimum et d'une surface minimale de 4 ha comprenant également les friches, landes et reboisements) et à moins de 200 m d'un espace boisé. - S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation du bois). - Réserver de l'espace pour les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation...) en dehors des espaces agricoles... voire identifier des zones d'activités spécifiquement dédiées à l'activité forestière. - Généraliser la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois. - Identifier et valoriser les espaces de grande qualité écologique (favoriser les plans de gestion). - Repérer et protéger les forêts jouant un rôle de protection contre les risques naturels. - Prévoir des capacités d'accueil du public. - Réserver en bord de routes forestières des sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs) - Favoriser une approche intercommunale de la forêt - Développer des schémas de desserte concertés avec la profession - Développer les projets locaux de valorisation du bois-énergie - Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (sentiers, parking en périphérie...) <p>Brin d'grelinette Dans le cadre du développement de la nature en ville et de l'agriculture de proximité, favoriser la création de jardins potagers collectifs urbains.</p>	<p>Cf. DOO I-1.6 Valoriser la multifonctionnalité de la forêt. Concernant les 30 mètres de lisières forestières, le Comité Syndical s'est prononcé pour que le périmètre soit défini par les communes, compte-tenu du contexte locale.</p> <p>Cf. I-2-8 Préserver et améliorer la biodiversité en ville et dans l'infrastructure verte du territoire.</p>
<p>5. Préserver les espaces agricoles et assurer la pérennité de l'activité</p>		

<p>DOO</p>	<p>FDSEA Vive inquiétude concernant les contraintes que la cartographie des zones humides pourrait faire peser sur les terres agricoles. Quel est l'avenir des terres agricoles concernées ? Quelles contraintes pour les agriculteurs en termes de rotation, d'assainissement, de drainage, d'irrigation, etc ?</p> <p>Adabel L'enveloppe urbaine du SD intègre 1600 ha d'espaces agricoles et naturels (classés A et N dans les doc d'urbanisme actuels) à échelle du Grésivaudan. Vue la réserve foncière disponible dans les espaces à urbaniser (U et AU) des documents d'urbanisme actuels (1480 ha, largement suffisants pour 50 à 100 ans au rythme de consommation d'espace actuel), l'ADABEL proposait de diminuer la surface des espaces agricoles et naturels de l'enveloppe urbaine du futur SCOT, et a minima de retirer les espaces agricoles stratégiques de cette enveloppe. Quant aux limites stratégiques, aucune proposition n'a été faite. Globalement, un engagement sur 50 ans fait peur aux élus... ils ne se sentent pas les épaules suffisantes pour cet affichage politique fort. Selon eux, les limites de principe sont suffisantes pour l'instant.</p> <p>Confédération paysanne Exiger la plus grande précision des documents graphiques du SCoT pour que les cartes aient une valeur d'opposition à la parcelle près. Intégrer des objectifs chiffrés et déterminer les espaces à protéger sur les documents graphiques, avec la plus grande finesse d'échelle possible.</p> <p>ADAYG - Elaborer un DOO prescriptif précis, cartographié, illustré, pour : le maintien de limites intangibles cartographiées, éviter les constructions nouvelles dans la discontinuité du bâti existant, éviter l'urbanisation le long des voiries et réseaux, contraindre le développement des hameaux limité aux dents creuses - Cartographier des limites stratégiques (pérenne une fois délimitées dans les doc d'urba) et des limites de principe à long terme (dont la position peut évoluer à surface urbaine constante) - Délimiter et réduire le volume des espaces à urbaniser au regard des réserves foncières existantes</p>	<p>Cf. carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et I-1.2 Localiser et qualifier les limites des espaces naturels, agricoles et forestiers que l'on souhaite préserver à très long terme.</p>
------------	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Phaser l'ouverture des nouveaux espaces à bâtir, aussi en fonction de leur intérêt agricole - Arrêter le mitage des espaces agricoles et l'enclavement des parcelles et sièges d'exploitation - Eviter les continuités urbaines de bas de coteaux et le long des routes qui enclavent les espaces agricoles et forestiers de coteaux - maintenir des réserves foncières à proximité immédiate des villes et villages afin de susciter et garantir une dynamique agricole autour d'activités diversifiées et de productions spécialisées - Contenir les hameaux dans leurs limites actuelles en autorisant uniquement le comblement des dents creuses s'il n'aggrave pas l'enclavement des bâtiments d'exploitation encore en activité ou potentiellement réutilisables pour l'activité agricole. <p>Dans les zones urbaines et à urbaniser cultivées, prioriser le maintien de la vocation agricole dans le document d'urbanisme sur les espaces agricoles stratégiques : de plaine, les espaces de coteaux mécanisables, les espaces de pâturages extensifs, les espaces ayant fait l'objet d'investissements (remembrement, irrigation...) et les espaces agricoles en zone humide.</p> <p>Répondre aux besoins spécifiques des activités agricoles en respectant le fonctionnement quotidien des exploitations dans l'organisation du territoire grâce à la réalisation d'une étude agricole et à la prise en compte de ses résultats dans les différentes pièces du document d'urbanisme et dans le règlement particulièrement en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identification des sièges d'exploitation afin de prévenir leur enclavement et de protéger leurs parcelles de proximité. Le principe de réciprocité de 100m autour des bâtiments agricoles doit être considéré comme un minima : la distance de 150m doit être privilégiée ; - de protection de la circulation des engins agricoles et forestiers ; - de maîtrise des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole dans les zones A doivent être repérés et leur évolution ne doit pas compromettre l'exploitation agricole. <p>Réserver des espaces à urbaniser pour l'accueil de projets d'implantation de bâtiments</p>	<p>Cf. I-1.2, I-1.3 et I-1.4</p> <p>I-1.3 Conforter les conditions de viabilité de l'agriculture.</p> <p>I-1.2 et I-1.3</p>
--	---	---

	<p>agricoles.</p> <p>Préserver et valoriser les éléments du patrimoine.</p> <p>Proscrire le photovoltaïque au sol sur les terrains agricoles.</p> <p>Le tracé des infrastructures doit à la fois respecter l'intégralité des parcellaires restructurés et les zones équipées (irrigation...) et protéger la circulation des engins agricoles et forestiers, éviter les aménagements contraignant (qualité des franchissements).</p> <p>Les études d'impacts des projets d'aménagement doivent comporter une évaluation des impacts sur l'agriculture, des recommandations pour reconstituer le potentiel agricole, des propositions de mesures compensatoires collectives et individuelles.</p> <p>Favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture : identifier les zones où établir prioritairement des ZAP (Zones agricoles protégées) et PAEN (Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels) où pourront se développer des politiques favorisant l'épanouissement de projets économiques à long terme.</p> <p>Préserver les lieux de stockage, d'approvisionnement et les grands outils collectifs (MIN, Abattoirs...) et faciliter leur accessibilité.</p> <p>Favoriser une agriculture de service, une agriculture sociale (accueil pédagogique, agro-tourisme, circuits de découvertes, activités culturelles...) et combiner économie de grandes filières, filières locales, circuits courts et services.</p> <p>Concilier les activités économiques agricoles et les enjeux paysagers, patrimoniaux, de biodiversité, de protection des milieux aquatiques, des zones humides et de l'alimentation en eau potable.</p> <p>Prendre en compte les préconisations et les recommandations du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole » signé en 2005 par l'Etat, la région, le Département, l'Association de maires, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'EPFL de la région grenobloise, le SMSD et les parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors.</p>	<p>I-1.3</p> <p>I-1.3</p> <p>I-1.3</p> <p>I-1.3</p> <p>I-1.3</p> <p>I-1.3</p> <p>I-1.3</p> <p>Partie I Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères, la TVB, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole.</p>
--	---	---

		I-1.3
6. Mettre en œuvre le SCoT		
DOO	<p>LAHGGLO Propositions d'axes prioritaires concernant les projets urbains:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à l'élaboration concertée de projets à partir de quartiers cohérents et ouverts - Etablir un suivi, une évaluation dans les projets et dans le temps par les habitants (APU, indicateurs...) pour un urbanisme durable - Etablir, au démarrage de la réflexion, un cadre d'échange entre décideurs et citoyens, précisant les modalités de pilotage par la commune et les moments clés des projets - Faire une proposition opérationnelle de « Maison commune » pour garantir aux habitants la bonne application des décisions prises et incluant, sous une forme à déterminer, la participation des habitants. - Expliquer les modalités concrètes de mise en œuvre et de suivi du SCoT après son approbation. - Imaginer des supports pédagogiques pour guider les élus des communes et leurs techniciens dans le déploiement local des orientations. - Organiser des conférences annuelles ou autres espaces d'échanges élargis, ouverts à tous. - Elaborer, en concertation avec la société civile, des indicateurs qui abordent les questions de « bien-être », de qualité de vi(II)e, de pollution et de santé publique, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, rendant compte du vécu des habitants. <p>Confédération paysanne Demande la création d'un organisme indépendant chargé de veiller aux respects des engagements pris par les communes dans la mise en œuvre du DOO.</p> <p>ADAYG Mettre en place une ingénierie d'accompagnement pluridisciplinaire, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire un document recourant largement à la cartographie, aux croquis et schémas - Imposer des schémas de secteur dans tous les territoires - Assurer la présence de l'EPSCOT dans toutes les créations/révisions de PLU - Programmer et produire des outils d'accompagnement pédagogique des élus, acteurs et habitants - Instaurer une évaluation annuelle des niveaux de consommation d'espace 	<p>Le Comité syndical prend acte de ces propositions</p> <p>Le Comité syndical prend acte de ces propositions</p> <p>Le Comité syndical prend acte de ces propositions</p>

Tableau n°2 – Avis et contributions au DOO

Partie du DOO concernée	Avis - Proposition	
Partie 1. Préserver l'intégrité des espaces ouverts de plaine pour leurs enjeux alimentaires, paysagers, de qualité de cadre de vie et de biodiversité (corridors écologiques)		
1.1. Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés		
1.1. Introduction	<p>Frapna</p> <p>P15 : 5eme alinéa, ajouter « Préserver l'intégrité des espaces ouverts de plaine pour leurs enjeux alimentaires, paysagers, de qualité de cadre de vie et de biodiversité (corridors écologiques) »</p>	
1.1.2. Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles	<p>Réseau des CLD</p> <p>P17 : Sont cités des chiffres précis sur le nombre d'hectares dévolus à au développement économique et à l'habitat. Il manque une carte représentant les valeurs de ces dits espaces au temps zéro (2011). Il conviendrait de lier ce chapitre avec celui qui traite du rééquilibrage des territoires.</p> <p>Le COS est un levier important qui permettra une plus grande densification. Toutefois, il doit être corrélé à d'autres critères, notamment la hauteur des bâtiments, afin de préserver une qualité de vie et une insertion paysagère (densité acceptable).</p>	
1.1.3. Localiser et qualifier les limites de long terme des espaces potentiellement dédiés au développement urbain	<p>Réseau des CLD</p> <p>P20 : A propos de la deuxième prescription : les PLU sont présentés aux intercommunalités pour avis afin de garantir leur cohérence. Celle-ci ne pourra être effective que si les intercommunalités se dotent de moyens d'ingénierie dédiés et adaptés, afin d'instruire correctement les dossiers et ainsi motiver réellement les avis</p>	

	<p>rendus. Cela permettra de ménager un certain tuilage des contraintes et d'éviter les discontinuités trop grandes aux limites des communes (exemples : nombre de places de parking par appartement, COS minimum...)</p> <p>Frapna P20 : Dans le contexte, ajouter « La carte de préservation des espaces naturels et agricoles comporte, au-delà de la localisation des espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et des espaces potentiellement urbanisables à long terme 50 ans, la localisation des limites entre ces espaces à préserver et les espaces potentiellement urbanisables. Ces limites sont conçues pour préserver l'activité agricole, les paysages et la biodiversité. Les espaces de contact entre les secteurs urbanisés et leur environnement rural et naturel méritent une attention particulière car ce sont des secteurs privilégiés de la perception de la qualité urbaine de chaque commune et de perception du cadre de vie qu'offrent les espaces naturels, agricoles et forestiers.</p>	
<p>1.1.4. Conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture</p>	<p>Réseau des CLD P23 : proposition de complément du 2^{ème} point : « le potentiel d'approvisionnement local en aliments issus de productions locales représente des enjeux à la fois économique et social (donner vie aux marchés locaux, emplois liés), mais aussi environnemental par la réduction des déplacements générés, donc des nuisances et pollutions ; il doit être mis en valeur et préservé. »</p> <p>P23 : dans les prescriptions, proposition de complément : « - identifier les espaces valorisés par l'agriculture, la dynamique agricole en cours et procéder à une analyse fonctionnelle de ces espaces ; - compenser les atteintes à ces zones : cette compensation peut se traduire par des mesures de protection de l'environnement (ex. valeur guide des 200%) mais aussi par des aides financières afin de permettre une diminution des impacts sur les populations (ex. protection phonique) dans le cadre de grands chantiers tel que le Lyon – Turin ; - prendre en compte les enjeux environnementaux ; - mobiliser la profession agricole.</p>	

	<p>P26 : Il est nécessaire de préciser les références exactes de ce document « Agir ensemble pour le foncier agricole », <i>La Tour du Pin</i>, le 20 juin 2005 http://rhone-alpes.synagri.com/synagri/pj.nsf/TECHPJPARCLEF</p> <p>A notre avis, la forme juridique et le financement des SAFER ne permettent pas à cette institution de jouer pleinement son rôle pour un maintien de la nature et de la fonction des terres agricoles. Rappeler que les SAFER doivent davantage être motivées par leur efficacité fonctionnelle que par la rentabilité financière.</p> <p>Frapna</p> <p>P25 : Dans les prescriptions, commentaire sur le comblement des dents creuses. Le comblement de dents creuses n'est pas compatible avec la préservation de la TVB, au contraire, il faut conserver des dents creuses, rares espaces potentiels de circulation des espèces.</p> <p>P27 : 2^{ème} alinéa des prescriptions, ajouter : « Favoriser une agriculture de service, une agriculture sociale (accueil pédagogique, agro-tourisme, circuits de découvertes, activités culturelles...) et combiner économie de grandes filières, filières locales, circuits courts et services, que ce soit des filières de productions ou des filières de commercialisation. »</p>	<p>Cf. I-1-3 : « Favoriser une agriculture de service, une agriculture sociale (accueil pédagogique, agro-tourisme, circuits de découvertes, activités culturelles...) et combiner économie de grandes filières, filières locales, circuits courts et services, que ce soient des filières de productions ou de commercialisation »</p>
<p>1.1.5. Préserver l'intégrité des espaces ouverts de plaine pour leurs enjeux alimentaires, de qualité de cadre de vie</p>	<p>Frapna</p> <p>P30 : Ajouter une prescription pour les projets : « Sur les espaces ouverts des entrées sur Grenoble, les projets autres qu'agricoles devront être des aménagements à vocation pédagogique pour l'environnement et être des constructions réversibles »</p>	
<p>1.1.6. Encadrer l'urbanisation des espaces ouverts de coteaux, en balcon et terrasses et des bassins d'élevage fragilisés</p>	<p>Frapna</p> <p>P31 : dans les prescriptions aux projets, ajouter : « A proximité de l'agglomération grenobloise, les espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasses revêtent un enjeu spécifique en termes de loisirs (plateau du Peuil, de Saint-Ange, Prélénfrey, Champagnier, vallon de Cossey). Leur accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité doivent faire l'objet de réflexions particulières. Pour un accès au public, il convient d'encadrer et canaliser la fréquentation. »</p>	<p>Cf. I-1-5 Encadrer l'urbanisation des espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasses et des bassins d'élevage :</p> <p>« Dans ou à proximité de l'agglomération grenobloise, les espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasses revêtent des enjeux spécifiques en termes d'activité agricole de proximité (enjeux alimentaire) et de loisirs</p>

		(plateau du Peuil, de Saint-Ange, de Prélénfrey, de Champagnier, vallon de Cossey). Leur accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité doivent faire l'objet de réflexions particulières. »
1.1.7. Valoriser la multifonctionnalité de la forêt	<p>Réseau des CLD</p> <p>P33 : Il existe déjà de nombreuses règles qui sont censées régler et réguler l'exploitation forestière. Toutefois, nous constatons que bien souvent celles-ci ne sont pas respectées. Comment alors s'assurer que ces prescriptions seront bien appliquées ? Et par qui ?</p> <p>Frapna</p> <p>P33 : dans les prescriptions aux projets, ajouter :</p> <p>« - Favoriser une approche intercommunale de la forêt.</p> <p>- Développer des schémas de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte concertés avec la profession forestière en adéquation avec les enjeux liés à la biodiversité et à la prise en compte des risques naturels.</p> <p>- Développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois-énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire.</p> <p>- Lutter contre l'avancée de la forêt, prioritairement lorsque sont présentes des zones humides (jouant un rôle de régulation, notamment lors de la fonte des neiges) ou des espèces patrimoniales (inféodées à l'ouverture des milieux naturels).</p> <p>- Favoriser le maintien des continuités forestières et mobiliser la profession forestière et les acteurs contre les coupes trop importantes d'un seul tenant (surnommées les « coupes à blanc ») : <i>seuil à définir ?</i></p> <p>- Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (sentiers, desserte en transport en commun, stationnement en périphérie...).</p> <p>- Préserver et renforcer la forêt alluviale afin de créer un continuum nécessaire à la circulation des espèces et agréable pour les habitants. (Que des espèces autochtones)</p> <p>- Valoriser le débardage animal. »</p>	<p>I-1-6 : Multifonctionnalité de la forêt :</p> <p>« Favoriser une approche intercommunale de la forêt et une approche intercommunale entre territoires voisins pour une meilleure la gestion de la forêt. A titre d'exemple, on peut citer la collaboration entre les Communautés des communes du Pays Viennois, le Pays de Saint Jeannais, le Territoire de Beaurepaire et le Pays de Bièvre Liers.</p> <p>- Développer des schémas de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte concertés avec la profession forestière en adéquation avec les enjeux liés à la biodiversité et à la prise en compte des risques naturels.</p> <p>- Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'oeuvre et bois-énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'avancée de la forêt et l'envahissement des espaces agricoles, prioritairement lorsque sont présentes des zones humides (jouant un rôle de régulation, notamment lors de la fonte des neiges) ou des espèces patrimoniales (inféodées à l'ouverture des milieux naturels). - Favoriser le maintien des continuités forestières et mobiliser la profession forestière et les acteurs contre les coupes trop importantes d'un seul tenant (surnommées les « coupes à blanc »). - Organiser la gestion de la fréquentation des espaces forestiers (sentiers, desserte en transport en commun, stationnement en périphérie...), en lien notamment avec le PDESI du Conseil général de l'Isère. - Préserver et renforcer la forêt alluviale, via le choix d'espèces autochtones afin de créer un continuum nécessaire à la circulation des espèces et agréable pour les habitants. - Valoriser le débardage animal. - Le SCoT rappelle que pour les massifs forestiers particulièrement soumis aux risques d'incendies, les documents d'urbanisme doivent traduire les arrêtés préfectoraux de classement¹ en préservant les lisières forestières de l'urbanisation de 50 m et en mettant en place des « discontinuités végétales horizontales et verticales » pour la protection des personnes et des biens. Cette obligation de débroussaillage concerne les parcelles et les voies incluses dans les espaces boisés (couvert végétal de 10 % minimum et d'une surface minimale de 4 ha
--	--	---

		<i>comprenant également les friches, landes et reboisements) et à moins de 200 m d'un espace boisé. »</i>
1.2. Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue		
1.2.1. Contexte et règles générales de protection des milieux naturels et de la biodiversité	<p>Frapna</p> <p>P34 : dans les 6 points cités, modifier le dernier : « les zones humides, mais aussi la biodiversité en ville, les coupures vertes qui comportent en plus d'un intérêt écologique, un intérêt récréatif et paysager. »</p>	<i>Cf. II-1-1-3 : « améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de visites pour tous les publics (accessibilité des sites, sécurité, aménagements de parkings, signalisation, tables ou des panneaux de lecture du paysage, espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques pour l'accueil du public »</i>
1.2.2. Protéger les réservoirs de biodiversité du SCoT en tant que richesses naturelles du territoire pour le long terme	<p>Réseau des CLD</p> <p>P36 : proposition de complément au dernier alinéa des prescriptions : « pour le bâti existant, des possibilités d'extension à vocation d'amélioration de l'habitat, attenantes aux bâtiments d'origine. »</p> <p>Frapna</p> <p>P36 : dans les prescriptions, retirer : « Les documents d'urbanisme traduisent les « réservoirs de biodiversité » de la carte de la trame verte et bleue en zonage N indicé permettant la stricte protection et la valorisation auprès du public, sous réserve de la capacité des milieux. Ils acceptent des projets modérés d'aménagement à vocation éducative, pédagogique ou scientifique, ainsi que le développement de la fréquentation touristique et de loisirs si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces. »</p>	
1.2.3. Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires du SCoT en tant qu'« espaces de vigilance » en réponse aux enjeux de biodiversité	<p>Frapna</p> <p>P37 : dans la 3^{ème} prescription, ajouter : « traduire réglementairement ces enjeux de manière adaptée selon que l'on soit en zone urbaine, à urbanisée, naturelle ou agricole, en priorisant un classement en zone N ».</p>	I-2-2 : « traduire réglementairement ces enjeux de biodiversité de manière adaptée selon que l'on soit en zone urbaine, à urbaniser, naturelle ou agricole, en privilégiant, le cas échéant, l'inscription d'un zonage naturel et l'inconstructibilité »

<p>1.2.4. Préserver et restaurer les connexions naturelles d'intérêt écologique pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire</p>	<p>Frapna P38 : dans le contexte, 2^{ème} paragraphe : « Le SCoT donne ici toute sa place à cette nature dite « ordinaire » composée d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et permet l'expression et l'épanouissement de la majorité des espèces. »</p>	<p>I-2-4 : « Les collectivités locales doivent donner toute sa place à la nature dite « ordinaire » qui structure le paysage des espaces naturels, agricoles et forestiers et permet l'expression et l'épanouissement de la majorité des espèces »</p>
<p>1.2.7. Protéger les zones humides</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P46 : on note, dans le rappel des prescriptions SDAGE, une compensation explicite des atteintes aux zones humides. Mais n'y a-t-il pas d'autres volets du SCOT où utiliser ce levier en matière de compensation ? Nous avons dit en introduction que ce point était faible.</p>	<p>Le Comité syndical prend acte de ces questions.</p>
<p>1.2.5. Favoriser les continuités de la trame bleue</p>	<p>Frapna P44 : point 4, préciser qu'il s'agit des zones humides inventoriées par Avenir.</p>	<p>Cf. carte de la trame verte et bleue</p>
<p>1.2.6. Préserver une zone tampon autour des cours d'eau</p>	<p>Frapna P43 : dans les prescriptions, ajouter : « préserver une zone tampon autour des cours d'eau en : inscrivant une zone N inconstructible 30m de part et d'autre des cours d'eau ; ou inscrivant les espaces tampons à réserver sur la base d'une étude spécifique sur l'espace de liberté du cours d'eau ; inscrivant en zone N de zones tampons majorées pour les réservoirs biologiques identifiés, de l'ordre de 25 m de part et d'autre des cours d'eau. 2. ne pas générer de dégradation pour les cours d'eau prioritaires identifiés, par l'interdiction de nouveaux projets de barrages et par l'encadrement strict de toute intervention (à compléter endiguement, seuil curage, coupe a blanc de la végétation riveraine) dans le but de ne pas dégrader la qualité des masses d'eau et des corridors rivulaires, et de concilier les enjeux environnementaux avec les enjeux de protection contre les risques naturels. »</p>	<p>Cf. I-2-6 : Préserver une zone tampon autour des cours d'eau. La zone tampon devra être fixée par les communes et respecter, a minima les prescriptions suivantes : « A partir de la trame bleue du SCoT, les documents d'urbanisme locaux devront en zone agricole et naturelle : 1. préserver une zone tampon autour des cours d'eau en inscrivant une zone inconstructible : a. de 10 m de part et d'autre des cours d'eau (à partir des berges) / ou les périmètres de d'espaces tampons à préserver sur la base d'une étude spécifique à mener sur l'espace de liberté du cours d'eau ; b. majorée pour les réservoirs biologiques identifiés, de l'ordre de 5 m en plus des 10 m de part et d'autre des cours d'eau (à partir des</p>

		<p>berges).</p> <p>2. Les documents d'urbanisme locaux doivent classer en zone naturelle ces espaces tampons autour des cours d'eau pour afficher leur vocation naturelle fondamentale.</p> <p>3. Ces zones tampons le long des cours d'eau doivent être végétalisées, par le développement, dans un premier temps, de bandes enherbées, puis par la création d'une ripisylve (arbres et buissons) avec des essences locales adaptées au cours d'eau, en adéquation avec la protection contre les risques naturels. »</p>
1.3. Protéger durablement les ressources en eau potable		
	<p>Réseau des CLD</p> <p>Remarque générale : la problématique « neige artificielle », est absente. Que mentionne l'évaluation environnementale sur cette question ?</p>	
1.3.4. Associer le confortement de l'urbanisation à l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable	<p>Frapna</p> <p>P56 : reformuler le titre de cette partie</p>	
1.4.1. Prévenir les pollutions diffuses et protéger les captages des pollutions chroniques	<p>Frapna</p> <p>P60 : Dans la 1^{ère} prescription, ajouter un point d/ : « Mettre en place une réelle stratégie foncière et d'acquisition, comprenant entre autres la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales sur les terrains leur appartenant, en périmètre de protection de captage. »</p> <p>Dans la 2^{ème} prescription, ajouter une phrase en fin : « Pour les secteurs orphelins de SAGE ou contrat de rivière, les collectivités devront mettre en oeuvre une gestion concertée. »</p>	<p>Cf. I-3-2 : « mettre en place une stratégie foncière et d'acquisition, comprenant notamment la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales dans les périmètres de captage. »</p> <p>Cf. I-2-6 : « Pour les territoires « orphelins » de SAGE ou contrats de milieux (notamment : Rival, Trièves, Verderet...), le SCoT</p>

	<p>Ajouter des explications à la carte car elle ne reflète pas la réalité. Dans la vallée du Grésivaudan, on constate qu'il n'y a pas de pollution d'origine agricole malgré l'importance de celle-ci. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a aucun prélèvement pour les réseaux de distribution publique dans la basse vallée. Toutes les communes sont alimentées par des sources gravitaires.</p>	<p><i>encourage les collectivités locales à se doter de ces outils fondamentaux de planification et d'action »</i></p>
<p>1.4.3. Pour une gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants voire la dépollution des eaux de ruissellement</p>	<p>Frapna P63 : Dans les projets de prescription, ajouter : « 1- initier des schéma directeurs des eaux pluviales sur lesquels les documents d'urbanisme s'appuieront 2-En filiation avec le SDAGE, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et/ou préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser ou à toute création de zone urbaine (générant l'accueil de nouvelles populations), les collectivités doivent justifier que les études menées en matière de gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ prennent en compte la capacité de réception des milieux naturels compte tenu des autres rejets, et de la période la plus sensible (étiage, pics de pollution saisonnière) ○ favorisent la recherche de technologies propres, de techniques alternatives telles que les toitures végétalisées, la rétention à la source des pollutions, ainsi que la séparation des eaux usées avec les eaux de refroidissement ou de ruissellement ○ comportent une analyse spécifique des rejets directs. <p>Cette prescription est d'autant plus importante pour les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions comme les milieux montagnards, les têtes de bassin versant, les milieux sous l'influence de grandes agglomérations...</p>	<p>Cf. I-4-2 : »1. Les collectivités locales doivent initier des schémas directeurs des eaux pluviales sur lesquelles les documents d'urbanisme locaux pourront s'appuyer. 2. En filiation avec le SDAGE, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et/ou préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser ou à toute création de zone urbaine (générant l'accueil de nouvelles populations), les collectivités doivent justifier que les études menées en matière de gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prennent en compte la capacité de réception des milieux naturels compte tenu des autres rejets, et de la période la plus sensible (étiage, pics de pollution saisonnière) - favorisent la recherche de technologies propres, de techniques alternatives, la rétention à la source des pollutions, ainsi que la séparation des eaux usées avec les eaux de refroidissement ou de ruissellement o comportent une analyse spécifique des rejets directs.

		Ces objectifs sont d'autant plus importants pour les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions comme les milieux montagnards, les têtes de bassin versant, les milieux sous l'influence de grandes agglomérations... »
1.5. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières		
	<p>Réseau des CLD</p> <p>Remarque générale : pour aller dans le sens de l'exploitation raisonnée des carrières, la solution de l'exploitation des cours d'eau n'est pas mentionnée. Ce type d'exploitation permet en plus de récupérer du granulat de qualité et de participer au dragage nécessaire des grands cours d'eau.</p>	
1.5.2. Favoriser les matériaux issus du recyclage	<p>Frapna</p> <p>P72 : dans les prescriptions, ajouter au point c/ : « Conserver et / ou mettre en place des sites de stockage à proximité des milieux urbains et plus particulièrement des villes centres et pôles principaux de la région grenobloise.</p> <p>Pour les dépôts de matériaux inertes, le SCoT demande de :</p> <p style="padding-left: 40px;">prioriser des sites non agricoles (anciennes carrières non réhabilitées, zones non exploitées,...) et exclure les espaces naturels patrimoniaux et les espaces identifiés par la trame verte et bleue (...) »</p>	Les propositions en matière de prise en compte de l'environnement et de réduction des impacts ont été prises en compte, soit dans les orientations et objectifs, soit dans les recommandations du DOO.
	<p>Frapna</p> <p>P73 : dans les prescriptions, ajouter un dernier point : « Reconversion en espace naturel en intégrant un certain degré de naturalité (non intervention). »</p>	Cf. I-5-3
1.6.1.2. Protéger et valoriser les sites ruraux patrimoniaux et les unités paysagères singulières	<p>Frapna</p> <p>P81 : dans la partie « Sites d'intérêts paysagers locaux, mis en avant par les secteurs, ex du Voironnais », proposition des modifications suivantes : « Le développement des activités touristiques et récréatives peut cependant justifier ? leur valorisation. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre, dans le respect de l'identité des lieux. »</p>	

	<p>Pour les prescriptions :</p> <p>« Les PLU doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et mettre en œuvre les moyens pour limiter ces impacts définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. - fixer des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère. » <p>et « Sur les zones estampillées paysages ruraux patrimoniaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des paysagistes et architectes conseil ; volet paysager renforcé des PLU avec identification et protection du patrimoine rural. - mettre en place des mesures afin de favoriser les pratiques agricoles, notamment les pratiques agricoles identitaires et respectueuse de l'environnement : zones Na strictes, ... » 	<p>II-1-1-3 :</p> <p>« Les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des milieux naturels et des espèces patrimoniales. Ces projets devront intégrer une évaluation de leurs impacts paysagers et sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. Des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère doivent être fixées »</p>
<p>Partie 2. Assurer un développement urbain équilibré, polarisé, qualitatif, économe en espace et en énergie</p>		
<p>2.1. Stratégie générale pour l'organisation territoriale et le fonctionnement de la région grenobloise</p>		
<p>2.1.1.1. Les cohérences à l'échelle du SCoT de la région grenobloise ou le renforcement des équilibres entre les secteurs du SCoT</p>	<p>Réseau des CLD P95 : Ajouter au premier alinéa : « Ainsi que des activités liées au tourisme et aux loisirs (grands équipements culturels et sportifs). »</p>	
<p>2.1.2.1. Objectifs généraux concernant l'armature urbaine</p> <p>→ Prescriptions</p>	<p>Réseau des CLD P101 : modifier la prescription suivante, qui relève plutôt d'une orientation : « Cette armature urbaine structure et hiérarchise : elle constitue un outil de travail au service d'une répartition plus équilibrée de l'emploi et de l'habitat, et non pas une vision figée du territoire à long terme. En effet, cette armature reflète essentiellement l'organisation actuelle de la région grenobloise et correspond à la vision politique souhaitée de la structuration de chaque</p>	<p>L'idée d'une évolutivité de l'armature urbaine a été retirée des orientations dans un souci de simplification. Dans tous les cas un pôle peut changer de catégorie en lien avec une révision du SCoT.</p>

	<p>secteur à court et moyen terme.</p> <p>Si-Le SCOT souhaite améliorer l'organisation équilibrée des territoires et les fonctionnements de proximité, mais n'a pas l'intention de figer cette organisation territoriale.</p> <p>Dans le cadre d'une réflexion à plus long terme et en accord les objectifs du SCoT, cette organisation pourrait être modifiée, pour concentrer plus fortement leurs emplois et les logements associés, sur quelques pôles qu'ils auraient choisis, modifiant ainsi progressivement cette armature. »</p>	
<p>2.1.3.4. Les espaces bien desservis par les transports collectifs</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P110 : Remarque générale : mieux faire ressortir la relation entre urbanisme et déplacements, en prévoyant des renvois aux chapitres concernés.</p> <p>Modifier la prescription : « Au sein des « espaces potentiellement bien urbanisables », les PLU doivent identifier les « espaces bien desservis par les transports collectifs ». Ceux-ci sont situés à proximité piétonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Soit d'une gare ferroviaire desservie par au moins deux trains / heure / sens en heure de pointe. · Soit en milieu urbain dense, d'une ligne de TCSP (tramway, bus à haut niveau de service) ou de bus à haute fréquence (au moins un passage toutes les 15 minutes par sens à l'heure de pointe). · Soit dans les secteurs périurbains, où l'offre de transports collectifs est plus faible, une ligne de bus ou de car offrant au moins un passage toutes les 30 minutes par sens à l'heure de pointe. <p>P111 : Modifier le texte pour passer de l'orientation à la prescription « Les communes réaliseront une étude sur le potentiel de développement urbain dans leurs espaces bien desservis par les transports collectifs. Elles affineront la localisation de ces espaces par rapport à leur accessibilité piétonne (actuelle et future). Elles mettront en place des outils de maîtrise du potentiel foncier disponible dans les espaces bien desservis par les transports collectifs (périmètres d'études, droit de préemption urbain, zones AU, ...).</p> <p>ADTC</p> <p>P110 : Remplacer « au moins un passage toutes les 15 minutes » par « au moins un</p>	<p>Les orientations et objectifs relatifs à la cohérence urbanisme / déplacements ont été mis dans la partie V du DOO (section 2.2.1.) et simplifiés. Les seuils de desserte et les distances aux arrêts ont été revus d'une part en lien avec les retours des territoires, d'autre part en lien avec l'analyse juridique du DOO. La notion d'espace bien desservi disparaît car elle focalisait trop le débat sur le niveau de dessertes pour être bien desservie.</p> <p>Les « densités minimales » autour des arrêts TC figurent comme objectif (= éléments les plus « contraignants » du SCoT).</p> <p>La formulation finalement retenue est 10</p>

	<p>passage toutes les 10 minutes. »</p> <p>En milieu périurbain, il est impossible de donner un chiffre. On ne peut comparer la rive droite du Grésivaudan où un passage aux heures de pointe doit être de dix minutes, à des secteurs éloignés, type plateau des Petites Roches, où un bus toutes les trente minutes aux heures de pointe serait très attractif. Nous proposons donc de remplacer « un passage toutes les trente minutes aux heures de pointe » par « avec une fréquence adaptée à la morphologie urbaine des territoires. »</p> <p>Enfin, il est nécessaire dans les trois prescriptions mentionnées page 110 de supprimer les mots « aux heures de pointe ».</p>	<p>minutes dans le cœur de l'agglomération grenobloise et de 20 minutes ailleurs. Pour que la règle s'applique il est nécessaire de définir un seuil.</p> <p>La mention « desserte aux heures de pointe » fait que plus de territoires sont concernés par l'objectif de densité minimale. Si on supprime cette mention, très peu de territoires sont concernés.</p>
<h2>2.2. Déplacements</h2>		
<p>2.2. Introduction</p>	<p>Réseau des Conseils de développement</p> <p>Remarque générale concernant la nécessité de mieux prendre en compte les besoins de déplacements des artisans.</p> <p>p127 : ajouter à la phrase « Prendre en compte les contraintes financières qui pèsent sur l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers »</p> <p>p128 : ajouter en introduction « Une mise en oeuvre fondée sur le volontarisme politique pour anticiper et préparer le territoire aux conséquences du changement climatique et à la crise énergétique. »</p> <p>Les ruptures qu'exigent les urgences du développement durable ne pourront pas être atteintes par la simple élaboration des SCOT et leur traduction dans les PDU.</p>	<p>Aspect difficile (voire impossible) à prendre en compte en tant que tel dans le SCoT. Cependant, la section 5.3.4. indique que la politique de stationnement doit préserver des espaces de stationnement pour les professionnels et artisans. La section 5.3.5 partie IV a été amendée pour intégrer la problématique des déplacements des artisans et professionnels dans les réflexions sur la régulation de circulation des véhicules les plus polluants et les nouvelles sources de financement (péages urbains) ; de même que la section 5.3.6 partie IV pour intégrer l'idée que les VSP peuvent être ouvertes aux artisans.</p>

	<p>Dans ce contexte législatif encore incomplet, les collectivités locales qui souhaitent respecter les ambitions affichées par la loi et maîtriser leur développement, devront s'engager plus directement, en utilisant tous les outils dont elles disposent et en particulier ceux de l'action publique. Elles devront en particulier s'impliquer et agir pour prendre l'initiative des opérations les plus nécessaires (en quantité, prix, localisation, qualité ...), ce que les acteurs du marché n'ont plus les moyens de faire aujourd'hui. Elles devront également se donner les moyens d'ingénierie nécessaires pour initier ces projets, en concertation avec les populations (riverains, usagers des transports en commun,...) et les acteurs locaux. Ce n'est certainement qu'à ces conditions très exigeantes que le SCOT pourra trouver toute son efficacité »</p> <p>ADTC p128 : Ajouter à la suite « Les évolutions des besoins des habitants en matière de déplacement, liées à des phénomènes extérieurs de type augmentation du prix du pétrole, sont imprévisibles dans le temps et dans leur ampleur. Le ScoT devra définir des moyens de suivre ces évolutions et de pouvoir réagir rapidement à ces évolutions. Il devra élaborer plusieurs scénarios (du fil de l'eau à des ruptures brutales) et tester le comportement du schéma d'organisation des déplacements à ces différents scénarios. » Ajouter une phrase sur le financement des TC : « les capacités des collectivités ne permettront pas avec les recettes actuelles de financer les infrastructures nouvelles en TC indispensables à l'horizon du ScoT. De nouvelles sources de financement sont à trouver! : péage urbain, augmentation de la participation financière des usagers, amélioration de l'efficacité des TC (priorité aux feux, couloirs réservés...), ... »</p>	<p>Le comité syndical prend acte</p> <p>Les orientations et recommandations sur le suivi et la mise en œuvre ont été pour l'essentiel inscrites dans le PADD</p> <p>Cette thématique est abordée dans la section 5.3.5. de la partie IV du DOO.</p>
<p>2.2.1. Conforter les liaisons avec les territoires limitrophes et la grande accessibilité de la région grenobloise en misant sur les transports collectifs</p>	<p>Réseau des CLD p129 : Sur les liaisons avec les pays limitrophes, ajouter au premier alinéa « ... vers l'Allemagne ou le Benelux) et les liaisons vers l'Allemagne et le nord-est en général par la LGV Lyon-Strasbourg qui se met en place. »</p> <p>p130 : pour le suivi et la mise en œuvre, ajouter que « Le SCoT aura un rôle moteur dans l'amélioration de l'interface avec les pôles touristiques du Sud-Isère hors SCoT, de type Vercors, Chartreuse, Oisans. »</p>	<p>Le paragraphe correspondant a été simplifié (la liste des destinations TGV au départ de Lyon n'est pas du ressort du SCOT de la région grenobloise)</p> <p>Cette idée figure dans les orientations du chapitre 3 de la partie III du DOO</p>

<p>2.2.2. Développer l'offre et l'usage des transports en commun, en jouant sur l'articulation entre les dessertes métropolitaines et les dessertes urbaines ou locales</p> <p>→ Prescriptions</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P132 : ajouter aux objectifs généraux « Réduire le trafic routier et, par là même, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et les nuisances sonores »</p> <p>P133 : reformuler la prescription concernant le système de transports collectifs : « Le système de transports collectifs devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Favoriser l'équité sociale entre les habitants et usagers de la RUG <p><i>· Améliorer la desserte des lieux culturels et sportifs de la Région Urbaine Grenobloise afin d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture pour l'accès aux événements exceptionnels notamment.</i></p> <p><i>· Favoriser les transports en commun (bus) utilisant des technologies propres, ex : trolleybus »</i></p> <p><i>· étendre les plages horaires permettant aux personnes ayant des emplois en horaires décalés de prendre les TC, de pouvoir rentrer à son domicile le soir (après un spectacle, une soirée au restaurant...), ou de prendre le premier TGV ou rentrer par le dernier TGV de Paris</i></p> <p><i>· le système devra à court terme rendre la tarification beaucoup plus simple, lisible, cohérente entre les secteurs</i></p> <p><i>· le système devra apporter des informations facilement accessibles à tous (choix de son trajet, horaires, informations en situation perturbée...).</i>»</p> <p>p133 : reformuler « Sur les principales liaisons entre et vers les grands pôles de la région grenobloise, l'objectif est que les transports collectifs soient aussi rapides que la voiture pour gagner des parts de marché, tout en évitant d'être trop rapide afin de na</p>	<p>Ce point a été rajouté</p> <p>La notion d'équité est trop floue pour être traduite en orientations si on ne la définit pas. Le PADD propose la définition suivante : « permettre l'accès de tous, dans de bonnes conditions, aux ressources et aux lieux nécessaire à l'organisation de la vie quotidienne et à l'intégration sociale (emploi, formation, santé ...)</p> <p>Ces points sont trop précis pour être du ressort du SCoT. La question des horaires décalés, de l'accès aux événements exceptionnels et de la tarification combinée sera évoquée en recommandation dans la section 5.1.1. de la partie IV du DOO.</p> <p>Simplification retenue.</p>

	<p>pas stimuler la périurbanisation lointaine. »</p> <p>p134 : compléments au point 2 : « les dessertes urbaines (...) Ces dessertes seront développées de manière raisonnée : l'intensité de la desserte (fréquences, amplitudes horaires) et le mode de transports utilisé (transport à la demande, bus ou autocar, Bus à Haut Niveau de Service, tramway, ...) seront définis en fonction de l'intensité urbaine, du trafic prévisible, et des capacités financières de l'autorité organisatrice, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux (pollutions de proximité : cf carte sur le bruit et la qualité de l'air) et sociaux (équité, « droit au transport », précarité énergétique, etc.) liés aux territoires concernés. »</p> <p>P134 : complément au point 3 : « Ces deux échelles de desserte seront fortement articulées au travers d'un système de pôles d'échanges et du renforcement de la coopération entre autorités organisatrices (coordination des horaires, tarifications combinées). Dès 2013-2015, il faudra une structure de coordination des autorités organisatrices de type « syndicat mixte loi SRU. »</p> <p>P141 : Ajouter, pour chaque secteur, une prescription aux prescriptions concernant l'organisation des dessertes internes à chaque secteur : « Envisager le développement du transport à la demande en fonction de l'intensité urbaine, du trafic prévisible, et des capacités financières de l'autorité organisatrice, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux (équité, « droit au transport », précarité énergétique, etc.) liés aux territoires concernés. »</p> <p>P142 : Une question concernant la pertinence, pour le Grésivaudan, de la prescription « Améliorer les liaisons TC vers le secteur de Prapoutel/ Sept Laux en envisageant la mise en place d'une liaison en site propre ». Parle-t-on de transport par câble ? Est-ce pertinent ?</p> <p>P146 : carte met en évidence une voie spécialisée sur l'A41 : est-ce une priorité par rapport à d'autres investissements ?</p>	<p>Le paragraphe correspondant a été simplifié pour enlever la parenthèse relative au détail des enjeux sociaux.</p> <p>Juridiquement, le SCoT ne peut pas imposer la mise en place d'outils ou de procédures mais inscrit dans le PADD des orientations stratégiques sur ce thème .</p> <p>Section 5.1.1. partie IV – point 2, paragraphe 3 : reformulation de la phrase « Les autorités organisatrices de transport collectif renforceront les dessertes urbaines et locales et définiront le niveau d'offre et le mode de transport le plus adapté en fonction de »</p> <p>L'idée est surtout de laisser ouverte cette possibilité en l'inscrivant dans le SCoT (sinon, risque de blocage par rapport à la loi montagne).</p> <p>Le développement des VSP est souhaitée par le CG38 et s'inscrit dans la stratégie globale du SCoT visant à renforcer les dessertes métropolitaines.</p>
--	---	---

ADTC

P133 : ajouter page 133 à la fin de la phrase « il s'agira également d'améliorer la régularité... » par « en ayant recours à la traction électrique sur les axes structurants : bus, cars, trolleybus et tramway et en systématisant la priorité des TC aux feux. »

P134 : Les liaisons entre pôles en transports en commun se font grâce aux TER et aux lignes TransIsère. Le succès de ces lignes va amener rapidement à une saturation aux heures de pointe. L'ADTC rappelle la nécessité de développer des TCSP reliant les différents pôles urbains sous forme de « tram périurbain » ou de tram-train (ce dernier étant cité une seule fois dans le DOO).

Proposition d'ajout au paragraphe 1 « les dessertes métropolitaines seront Renforcées » : « Ces dessertes métropolitaines privilégieront... de type ligne-express et par des dessertes de type tram-train, remplaçant progressivement des solutions bus et cars, reliant l'agglomération aux trois secteurs voisins : Grésivaudan rive droite, Voironnais (Cent'alp et Moirans) et Sud (Vif-Vizille). Un tracé sera à définir au cours de la première phase du ScoT afin que les communes puissent faire les réservations d'emprises nécessaires. »

p134 : La région grenobloise est amenée à accueillir de plus en plus de personnes âgées. Cette population a besoin de dessertes en Transports en Commun pour se déplacer avec de faibles distances à pied pour rejoindre ces arrêts.

Proposition d'ajout au paragraphe 2 « les dessertes urbaines et locales » : « Une attention particulière sera apportée à la population âgée afin que ces personnes puissent utiliser les transports en commun avec des distances réduites à faire à pied, y compris aux correspondances ».

Le SCoT n'a pas à se prononcer sur le mode de traction des transports collectifs urbains.

Le SCoT n'a pas à se prononcer sur le mode de transport des TCSP. L'exception citée (tram train vers Vizille) est citée par rapport à la nécessité de préserver l'emprise ferroviaire existante tant que la décision de faire un tram train n'a pas été officiellement écartée.

Les axes indiqués dans la proposition sont indiqués comme TCSP sur la carte des orientations pour l'organisation des dessertes métropolitaines ... et l'aménagement de sites propres à l'horizon 2030.

Enfin, sur un plan technique, le tram train sur voie SNCF à fort trafic (cas de l'axe Grenoble – Chambéry) se heurte à la disponibilité des sillons dès lors que l'on cherche à démultiplier les arrêts. Ce mode de transport peut par contre être envisagé sur la liaison vers le sud de l'agglomération grenobloise même s'il ne pourra pas se substituer au TER classique en termes de rapidité pour rejoindre la gare de Grenoble.

Cet objectif peut entrer en contradiction avec la nécessité de rationaliser les dessertes (ce qui peut conduire à limiter le maillage pour concentrer les moyens sur les grands axes). Il est pas ailleurs impossible à atteindre en dehors des espaces urbains les plus denses. De ce fait, la suggestion n'est pas retenue.

	<p>p144 : « Le SCoT ne se prononce pas sur le choix du mode de transport à privilégier pour ces liaisons en site propre. Ce dernier sera défini par l'autorité organisatrice compétente en fonction du niveau de trafic attendu et de ses capacités financières » → Cette phrase est en contradiction avec la page 134 ; proposition de l'enlever.</p>	<p>Suggestion non retenue. Cf. justification ci-dessus concernant la mention du tram train vers le sud grenoblois.</p>
<p>2.2.3. Agir sur la cohérence urbanisme / déplacements</p> <p>→ Prescriptions générales sur le développement urbain dans les espaces bien desservis par les TC</p>	<p>Réseau des CLD P150 : afin de rentabiliser ces lieux de ruptures de charge vécues comme une perte de temps en offrant un maximum de services, ajouter « Ces espaces, conçus pour être multi-usages accueilleront en priorité : · des télécentres favorisant le télétravail [cf 2.7.4] facteur de réduction des déplacements, · des bâtiments proposant des multi-usages. Ces espaces pourront également servir de centre de formation aux nouvelles technologies pour les habitants situés à proximité. (...) « Des prescriptions particulières concernent le développement commercial autour des gares. Elles sont détaillés dans la partie commerce [Cf.2.5]. Des contrats de pôle, sur le modèle des contrats d'axe, seront mis en place pour le pôle d'échanges (gares, Bourg comme Vizille, Montbonnot ...) définis par leur dimension urbaine. Des contrats de pôle, sur le modèle des contrats d'axe, seront mis en place pour le pôle d'échanges (gares, Bourg comme Vizille, Montbonnot ...) définis par leur dimension urbaine. »</p> <p>ADTC P151 : Le principe de ces contrats d'axes ne doit pas se limiter aux seules lignes nouvelles de TCSP et aux seules zones urbaines. Proposition de modification de la prescription pour les projets de la page 151 : Remplacer « la réalisation de nouvelles infrastructures de transports collectifs urbains en site propre devra s'accompagner d'un « contrat d'axe » par : « la réalisation de nouvelles infrastructures de transports collectifs en site propre et/ou de lignes de TC structurantes devra s'accompagner d'un « contrat d'axe »...</p>	<p>Le SCoT n'a pas a se prononcer sur le contenu des pôles d'échanges dont les plans d'aménagement seront définis en fonction du contexte local et de la volonté politique des autorités organisatrices de transport. Il n'y a aucune raison de lier systématiquement « pôle d'échange », « télétravail » ou « centre de formation aux nouvelles technologies ».</p> <p>La section correspondante a été supprimée dans un soucis de simplification du DOO. L'intensification urbaine autour des pôles d'échanges est une résultante logique de l'intensification urbaine autour des axes TC (cf. densités minimales autour des axes TC définie dans la section 2.2.1. de la partie V)</p> <p>Suggestion retenue (recommandation N°2 section 2.2.1. partie V)</p>
<p>2.2.4. Inciter à l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité</p>	<p>ASCOPARG P156 : ajouter dans les prescriptions que les modes doux, spécifiquement les voies</p>	<p>L'idée de préconiser ou de recommander un</p>

<p>→ Prescriptions pour les documents d'urbanisme et les projets</p>	<p>cyclables, ne devaient pas être systématiquement associés aux voiries existantes dans les projets d'aménagement, mais bien pensés, quand l'espace le permet, comme des axes préservés des nuisances (air, bruit, sécurité) et si possible indépendants des voiries.</p> <p>Réseau des CLD P156 : pour la 4ème prescription, ajouter : « Développer des équipements permettant le stationnement public des vélos(...) conformément aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement. Pour les constructions existantes, des points de stationnement collectifs pourront être mis en place, dans des locaux réaménagés à cet effet (requalification d'anciens commerces,...) ou sur l'espace public (Métrovélobox par exemple). »</p> <p>Pour le suivi et la mise en œuvre, ajouter « Les autorités organisatrices de transports collectifs sont invitées, <i>en s'appuyant sur la connaissance des habitants et usagers</i>, à participer au financement des aménagements piétons et cyclables permettant de faciliter l'accès aux gares et aux principaux arrêts. »</p> <p>ADTC P156 : à propos des « zones 30 » et des « zones de rencontre », proposition de modification du Point 2 : «... dans les pôles urbains centraux, en recourant aux zones 30 et/ou zones de rencontre et en élargissant ... » par « dans les pôles urbains, en généralisant les zones 30 et/ou zones de rencontre à l'ensemble des voiries sauf pour</p>	<p>aménagement systématiquement séparé des pistes cyclables et axes modes actifs n'a pas été retenue pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurité routières (les études démontrent que la cohabitation des modes est moins accidentogène que leur séparation) - ambiances urbaines (la séparation des circulations et des modes de transports peut nuire à la mixité urbaine, peut favoriser une vitesse élevée des voitures, peut créer des sentiments d'insécurité ... : cf. les nombreuses analyses critiques du zoning, de la séparation des fonctions et de la séparation des circulations menées à partir d'études de cas dans des quartiers ou des villes nouvelles aménagées selon ses principes). <p>Le SCoT n'a pas à se prononcer sur la manière d'organiser le stationnement des vélos.</p> <p>Les orientations sur la mise en œuvre ont été supprimées dans le cadre de la simplification du DOO et reportées dans le PADD</p> <p>La formulation initiale a été assouplie (« en favorisant le recours à des zones 30 ...») notamment en lien avec l'idée que le SCoT ne</p>
--	--	--

	les voiries principales et/ou celles où circulent des lignes de TC (hors lignes de dessertes locales type Amibus) et en élargissant... »	peut pas imposer de procédures ou d'outils.
2.2.5. Maîtriser les vitesses et le développement des réseaux routiers, agir sur le stationnement et faire évoluer les usages de la voiture pour réduire le trafic automobile et les nuisances induites	<p>ADTC P160/161 : il est écrit dans le paragraphe Optimiser l'usage des emprises autoroutières existantes : « une vitesse moins élevée permet de concevoir des chaussées moins larges ce qui facilite l'insertion d'une voie supplémentaire pour faciliter la circulation prioritaire des transports collectifs (cars express) voire du covoiturage et des véhicules utilitaires (hors poids lourds) ; ou encore pour servir de voie temporaire de circulation supplémentaire pour les automobilistes sur des secteurs particulièrement chargés ». Page 161, il est précisé « le réaménagement des sections les plus chargées de la rocade sud, des autoroutes A48, A480/A51, ainsi que de la RD1085... » → L'ADTC tient à rappeler que sur la rocade sud ne circule aucune ligne de bus, que les investissements consacrés à ces réaménagements routiers n'iront pas aux transports en commun, qui eux permettent de réduire la circulation automobile, et que la gestion de la circulation routière passe par un renforcement de la gestion du trafic par la vitesse (cf. expérience en cours sur la rocade sud) associée à une restriction des accès sur les grands axes d'accès à l'agglomération.</p> <p>→ Proposition de modifications : p160 « une vitesse moins élevée sur les grands axes, associée à une restriction dynamique des accès sur les grands axes d'accès à l'agglomération. » et p161 « le réaménagement des sections les plus chargées par une gestion dynamique de la vitesse de ces tronçons et par une gestion dynamique des accès aux grandes voiries d'accès à l'agglomération : A41, A48, A480/A51... »</p> <p>Réseau des CLD P162 : A propos de la limitation des vitesses à 70 km/h à long terme : est-ce pertinent si l'on ne transforme pas les portions concernées en boulevards urbains ? Est-ce que cette limitation doit se faire 24h/24h ?</p>	<p>Il s'agit bien de la stratégie globale d'organisation des déplacements automobile décrite dans les sections 5.3.1 et 5.3.2. de la partie IV du DOO. L'idée est de laisser ouverte la possibilité de réaliser sur la rocade sud des aménagements similaires à ceux envisagés sur A480 (ex : troisième voie temporaire de circulation).</p> <p>La notion de boulevard urbain signifie que l'autoroute perd son caractère autoroutier dans le sens où les échangeurs sont remplacés par des carrefours à niveau. Cette solution est très difficilement envisageable au-delà de 25 000 / 30 000 véhicules jour sur l'axe en raison des problèmes de congestion (cf. les ronds points de la RN85 dans le sud grenoblois) Dans le cas d'un boulevard urbain, la vitesse</p>

	<p>P167 : A propos des projets de création de voirie et de réaménagement, ajouter : « Par ailleurs, les voies de contournement et déviations d'agglomérations (au sens du code de la route) devront être conçues pour délester les espaces urbains centraux de leur trafic sans pour autant favoriser des gains de temps trop important sur l'itinéraire. Pour cela, elles devront privilégier des tracés courts et la multiplication des points d'échanges avec le réseau local.</p> <p>Il serait souhaitable que les contournements décrits ci-dessus s'apparentent à des boulevards urbains (répondants aux objectifs cités ci-dessus) qui permettraient de jouer sur le registre urbanisme et déplacement d'une part et d'autre part libèreraient de l'espace pour les modes actifs dans de nombreuses communes de la RUG. »</p> <p>P168 : Questionnement sur les moyens d'inciter les établissements à réduire la place</p>	<p>de référence est donc plutôt de 50 km/h</p> <p>L'idée d'un aménagement de l'autoroute à 70 km/h est de conserver le caractère autoroutier (notamment au regard des charges de trafic constatées sur les autoroutes du cœur de l'agglomération et des problèmes de congestion induits) tout en permettant une réduction de la largeur des voies et de la dimension des échangeurs rendant possible une meilleure intégration urbaine ou des aménagements de capacité de type VSP, voie de covoiturage, troisième voie temporaire de circulation ... dans les emprises existantes ou faiblement élargies.</p> <p>La notion de boulevard urbain n'est pas juridiquement définie et peut renvoyer aussi bien à des aménagements très urbains qu'à des aménagements plus routiers de type 2x2 voies avec contre allée et carrefour à niveau). La formulation proposée intègre la possibilité de réaliser un boulevard urbain si le trafic le nécessite.</p> <p>Par ailleurs, les critères à respecter pour la définition des projets routiers (section 5.3.3. partie IV du DOO) soulignent que les voies nouvelles doivent d'inscrire dans une stratégie globale permettant de compenser l'augmentation de l'offre routière par sa réduction dans les espaces que le projet permet de délester ...</p> <p>Le SCoT peut donner des orientations ou</p>
--	--	---

	<p>de leurs surfaces de parking. Ajouter « L'organisation du stationnement public devra respecter les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Les parkings en surface ne seront pas imperméabilisés · <i>la pertinence des parkings, notamment relais, sera évaluée afin d'envisager un usage différent en cas de non utilisation.</i> » <p>En fin de prescription sur les stationnements, ajouter « Dans tous les cas, la mise en oeuvre de ces mesures devra se faire sur la base d'une étude globale permettant d'estimer les impacts des mesures proposées et de définir une stratégie globale d'accompagnement. Cette étude permettra notamment d'évaluer les problématiques relatives à l'attractivité résidentielle, commerciale et économique des espaces urbains ainsi que les questions d'équité sociale relatives à leur mise en oeuvre. »</p> <p>ADTC P168 : Dans les prescriptions concernant le stationnement de vélos pour les constructions neuves, ajouter une prescription pour les constructions existantes : « Pour les constructions existantes, si aucun local n'est disponible dans l'immeuble, prévoir soit une requalification d'un espace non utilisé à proximité de l'immeuble (ancien commerce...) soit l'utilisation de garage à vélo sur l'espace public type consigné Métrovélobox. »</p>	<p>objectifs sur le dimensionnement des obligations de réalisation de places de parking dans les PLU mais ne peut rien sur les parkings existants.</p> <p>Cf. partie II du SCoT (section 2.4.) sur la gestion des eaux pluviales</p> <p>Il serait plus intéressant de recommander aux collectivités territoriales de réaliser des études globale de stationnement (sur des périmètres élargis) dans les espaces concernés par l'orientation.</p> <p>Suggestion à intégrer en recommandation</p>
<p>2.2.6. Favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises</p>	<p>Réseau des CLD P172 : ajouter une 5ème prescription : « La distribution des marchandises, du pôle logistique à sa destination finale, sera assurée en priorité par des modes doux : tram, vélo, véhicules électriques, ... »</p>	<p>Le SCoT n'a pas à se prononcer sur la nature des véhicules utilisés par les transporteurs</p>
<p>2.2.7. Renforcer la coordination de l'offre et les coopérations entre les autorités organisatrices et les maîtres d'ouvrage</p>	<p>Réseau des CLD P174 : remarque concernant la responsabilité des autoroutes qui n'incombe pas à l'Etat, AREA exploitant certaines parties gratuites (A41 entre Crolles et Grenoble, 148</p>	<p>Cette partie a été supprimée en lien avec la simplification du DOO</p>

entre ST-Egrève et le péage).

P175 : ajouter aux prescriptions « **Développer un management de la mobilité, en misant sur l'information et la concertation des habitants.** Le développement de la fréquentation des transports en commun, l'usage réduit et partagé de la voiture, l'amélioration du partage de la voirie, la réduction de vitesse de circulation des voitures... sont autant d'objectifs qui nécessitent un changement de comportement des habitants et usagers de la RUG.

Afin de rendre ces mesures acceptables et de les adapter aux particularités et morphologies de chaque territoire de la RUG, une information et une concertation des habitants est essentielle. Des dispositifs existants, tels les comités de ligne pour les transports en commun seront généralisés à l'ensemble des modes de déplacement. Les habitants seront également associés à l'évaluation de la mise en oeuvre du SCoT à travers l'analyse d'indicateurs partagés et chiffrés, tels l'objectif de part modale des déplacements à horizon 2030 ou l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores. Ces changements devront se faire de façon progressive, en accompagnant la population. La mise en oeuvre de ces objectifs nécessite de dépasser les éléments purement techniques pour aller vers un travail de fond en lien avec des chercheurs (comportement social) afin d'élaborer une véritable stratégie du changement de comportement.

Prescriptions :

- Les prescriptions concernant l'organisation d'une concertation active pour aller vers une organisation plus cohérente des « temps de la ville » sont détaillées dans le point 2.2.7

- Les prescriptions concernant le management de la mobilité des usages partagés de la voiture sont détaillées dans le point 2.2.5

- L'observatoire des déplacements sera ouvert à une représentation citoyenne, via un collège habitant et société civile organisée

- Une information et une concertation seront mises en oeuvre dans le cadre du suivi du SCoT pour sensibiliser les usagers et habitants aux changements de mentalité nécessaires pour parvenir aux objectifs proposés dans le SCoT. La station mobile (élargie le plus rapidement possible à toute la RUG) pourra servir de lieux stratégiques à cette fin : des conseils personnalisés aux habitants sur les modes alternatifs à la voiture y seront prodigués.

- Les besoins exprimés par les usagers, analysés dans l'Enquête Ménage

Le DOO n'a pas à se prononcer sur les modes de concertation liés au fonctionnement des transports publics (comités de ligne), sur les recherches à conduire en matière d'accompagnement aux changements de comportement ou sur la composition du comité de suivi de l'observatoire des déplacements

Insertion d'une recommandation sur les PDE, PDIE, PDA, PDES et le bureau des temps dans la section 5.3.6. partie IV du DOO

Déplacement, seront mis en valeur et conservés, afin de les confronter aux évolutions permises par la mise en oeuvre des prescriptions du SCoT

· Des réunions type comités de lignes seront mises en place pour l'ensemble des modes de déplacements et l'intermodalité. Ils permettront d'assurer le développement d'un point de vue prospectif sur la question des déplacements.

Les actions engagées seront évaluées, afin d'apporter les éventuelles modifications et améliorations au service de déplacement voulu. Pour ce faire, les moyens d'ingénierie mobilisés pour la mise en oeuvre du SCoT contribueront à l'analyse des évolutions et à l'évaluation des actions engagées autour de la construction d'indicateurs spécifiques de suivi et d'un état initial de référence au moment de l'approbation du SCoT (exemple : suivi de la part modale des modes de déplacements, suivi de l'amélioration de la qualité de l'air, participation des usagers dans le financement des transports en commun ...). Les indicateurs seront partagés avec les habitants et la société civile et intégreront l'ensemble des piliers et interfaces du développement durable. »

ADTC

P175 : Ajouter à l'amendement des CLD le paragraphe suivant : « Les PDE (Plans de Déplacement d'Entreprise), PDIE (Inter-Entreprises) et PDA (Plans de Déplacements d'Administration) sont des leviers extrêmement bénéfiques pour inciter au changement de comportement.

Le comité de suivi de ces PDE, PDA et PDIE sera élargi à des représentants des usagers.

Un « contrat PDE » sera signé avec chaque entreprise ou administration qui indiquera les engagements que prend l'établissement pour inciter leurs salariés à changer de mode de déplacement, en contrepartie de la signature de convention avec des entreprises de transports TAG, Translère...

Il ne faut pas non plus oublier les PDES (Plans de Déplacement des Etablissements Scolaires) qui sont à développer ; ce type de trajets a un fort potentiel de report modal sur le vélo. »

P175 : compléter la prescription sur « les temps des villes » : « un bureau des temps sera créé, en s'inspirant d'autres villes comme Lyon, un des objectifs de ce bureau des temps étant de réduire le phénomène heures de pointe très coûteux pour l'exploitation des réseaux de TC, ainsi que pour des voiries surdimensionnées pour écouler les

	pointes de trafic. »	
2.3. Economie		
Contexte	<p>Réseau des CLD</p> <p>P177 : demande de rappeler la nécessaire prise en compte de l'augmentation du prix du pétrole et son influence sur les scénarii de développement (commerce, fret, ...)</p>	<p>Un défi clairement identifié (cf. Rapport de présentation), qui impose de rechercher et favoriser des fonctionnements de proximité en vue de limiter les déplacements et – donc – la consommation d'énergie.</p> <p>Une option retenue dans le PADD et traduite dans le DOO et le DAC (exemple : les dispositions du DOO / DAC devraient permettre de rapprocher l'offre commerciale des consommateurs pour limiter les déplacements et les consommations induites).</p>
Objectifs généraux	<p>Réseau des CLD</p> <p>P179 : Le point 4, centré sur l'innovation liée aux hautes technologies, ne fait pas mention de l'éclosion potentielle de nouveaux marchés et reste par conséquent très grenoblo-centré.</p> <p>Formulation proposée : « L'objectif est de renforcer les capacités d'innovation d'une part au travers des politiques de soutien à la recherche et aux transferts de technologies (pôles de compétitivité, plan campus, ...), d'autre part en favorisant l'émergence de lieux, de sites, de manifestations et de dispositifs permettant le brassage, la rencontre et «l'hybridation» des mondes (chercheurs, entrepreneurs, artistes, ingénieurs, élus, etc.) et des groupes sociaux. A ce titre, l'éclosion de nouveaux marchés devrait être encouragée, l'aménagement des sites d'activité pour les faire évoluer vers une logique de plus grande mixité urbaine (ex. du projet de la Presqu'île Scientifique) ou encore les politiques culturelles peuvent être des leviers intéressants. »</p> <p>P181 : demande d'étoffer le point 7 sur l'évolution des ressources naturelles et de le compléter par un point 8 : « 7. Améliorer la qualité des projets et espaces d'accueil économiques (compacité, modularité, qualité de service, intégration urbaine, qualité paysagère et environnementale...)</p> <p>8. Anticiper la gestion et la préservation des ressources naturelles, permettant</p>	

	d'intégrer des projets au sein d'espaces respectueux de l'environnement et peu consommateurs d'énergies.	
2.3.7. Proposer des espaces attractifs et adaptés aux besoins des entreprises et salariés	<p>ADTC</p> <p>P194 : Le document DOO donne des prescriptions claires sur le choix des modes de déplacement, avec l'objectif de réduire la part des déplacements liée aux déplacements automobiles. Il insiste également sur le lien « urbanisme et déplacements » qui doit permettre de réduire les distances des déplacements.</p> <p>Nous souhaiterions que d'autres prescriptions soient ajoutées à ce document permettant de réduire les déplacements à l'intérieur de la RUG (voire à plus longue distance).</p> <p>→ Proposition d'un ajout aux une prescription page 194 sur les télécentres, paragraphe « offre de services proposée aux entreprises » : « mise en place de télécentres répartis sur l'ensemble du territoire permettant aux salariés de disposer à proximité de leur domicile de locaux leur permettant de faire du télétravail. »</p>	Nonobstant le fait qu'aucune étude n'a démontré l'effet positif du télétravail sur la demande globale de déplacements et que ce dernier reste pour l'instant très confidentiel en termes de pratiques, le volet « aménagement numérique du territoire » (chapitre 5 partie III du DOO) évoque cette question en lien avec le développement des dessertes haut débit.
2.4 Habitat		
2.4. Introduction	<p>Frapna</p> <p>P200 : concernant les enjeux de développement durable auxquels doit répondre l'habitat, modifier le dernier alinéa : « Produire un cadre de vie qui prenne en compte les enjeux de préservation de l'environnement et de la santé humaine : efficience énergétique, contribution à la réduction des nuisances, des pollutions, des impacts sur le climat, sur la santé, ... »</p> <p>Réseau des CLD</p> <p>P201, modifier le dernier § pour en faire une prescription : « Dans ce contexte législatif encore incomplet, les collectivités locales, pour respecter les ambitions affichées par la loi et maîtriser leur développement,</p> <ul style="list-style-type: none"> · devront s'engager plus directement, en utilisant tous les outils ... (ZAC, DUP, EPFL ...). · devront en particulier s'impliquer et agir pour prendre l'initiative des opérations les 	Les propositions en matière de prise en compte de l'environnement et de réduction des impacts ont été prises en compte, soit dans les orientations et objectifs, soit dans les recommandations du DOO.

	<p>plus nécessaires ...</p> <p>· devront également se donner les moyens d'ingénierie nécessaires pour initier ces projets, en concertation avec les populations (riverains, demandeurs de logements, associations) et les acteurs locaux (investisseurs, aménageurs, constructeurs, propriétaires ...).</p>	
2.4.2.2. Renforcer l'articulation entre développement résidentiel et développement économique	<p>Réseau des CLD</p> <p>P211 : mieux faire la distinction entre ce qui relève de la prescription, ce qui relève de la recommandation et ce qui relève de l'orientation</p>	Observation partagée par les membres de l'EPSCoT. => En vue de sa finalisation, le DOO a bénéficié d'un travail de reformulation afin de clarifier la portée de ses dispositions.
2.4.3.4. Diversifier les formes urbaines et les concevoir de manière plus compacte	<p>Frapna</p> <p>P218 : « Modalités d'application et de gestion », modifier dans le premier alinéa : « la rédaction de règles plus qualitatives en lien avec l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives, l'intégration des hauteurs des nouvelles constructions dans l'environnement bâti existant, intégration paysagère tenant compte de l'identité architecturale traditionnelle, bâtiments à faible consommation d'énergie, prise en compte du solaire passif, favoriser l'utilisation de matériaux locaux dans les constructions comme le bois... »</p>	Proposition partiellement reprise dans le DOO, Parties II.1.4 et V.2.1.3.
2.4.3.5. Améliorer l'attractivité des espaces urbanisés, en renforçant la qualité et l'intégration des projets	<p>Frapna</p> <p>P219 : dans les prescriptions, apporter les modifications suivantes :</p> <p>« - mieux intégrer « la nature » : végétation importante (parc, cœur d'ilot, terrasse/balcon, toiture végétalisée, pare soleil végétalisé, arbres remarquables...), présence de l'eau, préservation et/ou aménagement d'une « armature verte », éviter les déblais remblais, prendre en compte la pente, l'orientation et l'ensoleillement dans les constructions. utiliser en priorité l'énergie solaire passive, favoriser les constructions utilisant des matériaux locaux (bois, ...)...</p> <p>- travailler à la diversité et la qualité des logements et des espaces publics : diversité des « produits logements » et diversité architecturale, qualité et diversité des espaces publics, ensoleillement/luminosité, confort des logements, aménagement d'espaces favorisant « le vivre ensemble » et une circulation de l'ensemble des modes de</p>	Les propositions en matière de prise en compte de l'environnement et de réduction des impacts ont été prises en compte, soit dans les orientations et objectifs, soit dans les recommandations du DOO.

	<p>déplacement apaisée, prendre en compte l'identité architecturale traditionnelle de la commune... »</p> <p>Réseau des CLD</p> <p>P219 : Chapitre méritant d'être étoffé ; formulation actuelle ne relevant pas de la prescription mais de la recommandation.</p>	
2.4.4. Prévoir les modalités de suivi	<p>Réseau des CLD</p> <p>P221 : Quelle est fréquence envisagée pour le suivi, en dehors du logement ?</p>	<p>Indépendamment du dispositif de suivi du SCoT qui sera défini localement, la loi précise que l'EPSCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit assurer le suivi du SCoT ; - doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière « d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale », dans un délai de 6 ans suivant son approbation (art. L122-14 du Code de l'urbanisme).
2.5. Commerces et services		
2.5.1.1. Nécessités et raisons d'une typologie commerciale	<p>Réseau des CLD</p> <p>P226 : Dans les schémas proposés, la typologie de hiérarchisation des besoins est peut-être un peu trop nette, ne prenant pas en compte les changements de façon de consommer : pour les achats occasionnels par exemple, on prospecte sur le net en amont, on se fait livrer. Mais cela nécessite des moyens de communication, des moyens pour se déplacer.</p> <p>Proposition de formulation : « Il en ressort que la gestion d'une offre commerciale qui souhaite, pour des raisons d'intérêt général, influencer sur nos comportements d'achat et sur la spatialisation des commerces, nécessite de s'appuyer sur une typologie commerciale qui permette d'aborder ces enjeux de manière efficace. Cette typologie doit également prendre en compte les évolutions des pratiques en matière de</p>	<p>La typologie proposée a été conçue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite des possibilités offertes par la loi, - de façon à offrir la souplesse nécessaire à la prise en compte des pratiques de consommation dans leur diversité.

	consommation, notamment en intégrant le facteur « Internet » dans les façons de consommer. »	
2.5.2.2. Définition des périmètres d'influence pour chaque type de pôle	<p>Réseau des CLD</p> <p>P233 : Dire que le périmètre d'influence est la commune n'est pas forcément pertinent : le document ne donne pas les moyens d'aller plus loin dans la prise en compte des cas particuliers des territoires, notamment de ceux en dehors de l'influence urbaine (de la Métro).</p> <p>Proposition de formulation : « Le périmètre d'influence recherché est donc, en général, la commune elle-même. Toutefois, lorsque des pôles locaux voisins ne disposent pas d'une offre commerciale pour leurs populations, ou qu'ils sont trop éloignés ces zones, l'aire d'influence de la commune qui développe (ou conforte) une offre commerciale peut, dans cas, comprendre les communes voisines concernées. »</p> <p>P234 : Dans les modalités de mise en œuvre, les prescriptions pour les nouveaux commerces ne prennent pas assez en compte l'existant.</p> <p>Proposition d'ajout d'un alinéa : « - Les projets d'implantation de nouveaux commerces (grandes surfaces) dans des territoires éloignés doivent tenir compte du contexte local afin de préserver l'existence des petits commerces déjà implantés dans les villages. »</p>	<p>Point 1 / Le DOO ménage la possibilité, pour les communes, de préciser les périmètres d'influence recherchés (cf. Partie IV, 3.2).</p> <p>Point 2 / L'alinéa proposé consiste à limiter la liberté d'installation pour protéger les commerces préexistants.</p> <p>Or, en vertu du principe de « liberté du commerce et de l'industrie » (duquel découle celui de « libre concurrence »), la loi défend le SCoT de formuler ce type d'orientation, fondée sur des considérations de nature économique.</p>
2.5.3.2. Délimitation d'espaces prioritaires pour le commerce : les zones d'aménagement commercial	<p>Réseau des CLD</p> <p>P238 : les zacom proposées ne tiennent pas suffisamment compte de l'existant et de la différenciation entre rural et urbain.</p>	<p>Souvent situées en périphérie, les zones commerciales actuelles génèrent d'importants problèmes environnementaux et fonctionnels (cf. Rapport de présentation).</p> <p>Les ZACOM (cf. DAC) ont donc été conçues de manière à privilégier les implantations commerciales au cœur des bourgs et villes.</p>
2.6. Tourisme		
	<p>Réseau des CLD</p> <p>P252 : Chapitre insuffisamment traité : le Scot a-t-il des marges de manoeuvre en matière de tourisme ; comment ce document peut réellement peser ?</p> <p>Les objectifs annoncés (prescriptions) montrent la complexité de l'exercice : modifier le</p>	<p>Le chapitre consacré au tourisme a fait l'objet d'amendements (cf. DOO, Partie III.4)</p>

	SCoT en fonction des aménagements plutôt que contraindre les aménagements au SCoT ? C'est un exercice contraint par une multiplicité d'acteurs (et de manière de gérer) et un faible nombre de leviers à disposition des documents d'urbanisme comme le SCoT.	
2.7. Communications numériques		
	<p>Réseau des CLD</p> <p>Chapitre insuffisamment traité ; des prescriptions mais pas de préconisations : le SCoT doit-il imposer dans ce domaine ou accompagner (fibre optique)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Détailler ce que sont les communications numériques (réseau de téléphonie mobile, téléphonie fixe et solutions utilisées) → Distinguer la problématique de la téléphonie mobile des moyens de communication fixes sur un même territoire (exemple dans le Trièves des zones blanches (en fixe) qui risquent d'induire la mise en place d'antennes par un opérateur privé ! → Prendre en compte le Très Haut Débit mobile (4G) → Privilégier la fibre optique au numérique par les ondes radio lorsque cela est possible → Intervenir dans l'implantation des pylônes de téléphonie mobile : quelle marges de manoeuvre du SCoT sur la question de l'implantation du numérique ? (Réglementer comme sur les panneaux publicitaires ?) <p>Donner une place centrale aux citoyens et aux élus dans les schémas de développement</p> <p>Eviter la prolifération des antennes face à la mise en place désordonnée des pylônes entre opérateurs (souci de préservation paysagère et sanitaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Assurer une répartition plus équitable des risques sanitaires sans toutefois freiner le développement économique. 	Parallèlement à l'élaboration du SCoT, le Conseil Général élabore un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). La bonne articulation du SDTAN avec la stratégie du SCoT sera un élément essentiel pour la cohérence et l'efficacité des politiques publiques (cf. DOO, Partie III.5)
Partie 3. Intégrer les exigences environnementales, paysagères, de sécurité, de santé dans les projets		
3.1. Lutter contre la banalisation des paysages urbains		
3.1.1. Valoriser et protéger les vues emblématiques du territoire	<p>Frapna</p> <p>P218 : à propos de la carte, modifier le 2^{ème} alinéa :</p>	Cf. II-1-2-1 Objectifs pour préserver les sites

	<p>« lorsque la sensibilité est moyenne (zones orange), une attention particulière de la commune concernée sera nécessaire, particulièrement dans les zones d'urbanisation future. Les PLU devront réaliser une étude paysagère afin d'intégrer l'urbanisation dans le paysage et de prendre en compte l'identité architecturale traditionnelle. Une attention particulière devra être portée sur les limites entre secteurs qui sont souvent des lignes de crêtes ou des cols, forcément sensibles. »</p> <p>Réseau des CLD</p> <p>P279 : sur la carte, faire apparaître le projet d'aménagement de l'Esplanade comme ayant une incidence paysagère forte dans la mesure où il cachera une partie des pentes et éperons visibles depuis le Cours J. Jaurès.</p>	<p>de sensibilité visuelle forte et moyenne, encadrer la construction dans les zones sensibles définies</p>
<p>3.1.1.2. Préserver les points de vue sur le grand paysage depuis les espaces urbanisés</p> <p>→ Prescriptions</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P280 : Compléter le premier alinéa : « En espace urbain, imposer aux PLU un travail sur l'implantation, l'aspect extérieur, le volume ou la hauteur des constructions (les hauteurs maximales tolérées, dans un faisceau défini, peuvent varier avec la distance) – ainsi que sur les dispositions en matière de camping, caravanage, cabanes, clôtures, panneaux de publicité, de police et indicateurs, enseignes, réseaux aériens, poteaux, potelets et mobilier urbain. »</p> <p>Frapna</p> <p>P280 : dans les prescriptions, ajouter 2 points au dernier alinéa :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « la maîtrise du développement végétal - le maintien d'une agriculture dynamique - la préservation de l'activité agricole - la limitation de la plantation d'espaces boisés monospécifiques - le choix d'espèces locales pour l'aménagement des abords de zones urbanisées - la préservation de l'activité agricole l'arrêt du développement de l'urbanisation en ligne de crête. » 	<p>II-1-2-2 Objectifs pour préserver les points de vue sur le grand paysage depuis les espaces urbanisés.</p> <p>« Le maintien de ces cônes de vue passe, notamment, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la maîtrise du développement végétal, o le maintien d'une agriculture dynamique, o la limitation de la plantation de peupliers, o la préservation de l'activité agricole, o l'arrêt du développement de l'urbanisation en ligne de crête »
<p>3.1.2.1. Maîtriser les fronts urbains</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P283 : les formulations actuelles ne correspondent pas toujours à des prescriptions ou à des recommandations</p>	<p>II-1-4-1 : Maîtriser la qualité des fronts urbains.</p>

<p>3.1.2.2. Adapter les nouvelles constructions à la topographie, préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P284 et p285 : les formulations actuelles ne correspondent pas toujours à des prescriptions ou à des recommandations. Besoin de lister les outils et méthodes d'accompagnement.</p>	<p>II-1-4-2 : Adapter les nouvelles constructions à la topographie, préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable.</p>
<p>3.1.3. Valoriser le patrimoine bâti emblématique et son site</p>	<p>Frapna</p> <p>P290 : propositions de prescriptions pour les documents d'urbanisme :</p> <p>« - Bâtiments basse consommation d'énergie : implantation dans la pente, utilisation de l'énergie solaire passive, réseau de chaleur, »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation et mise en œuvre des savoir-faire et des matériaux locaux - Végétalisation - Réduction des impacts sur la santé - Intégration paysagère - Intégration d'espaces de nature » <p>Dans « développer le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel », modifier la 1ère prescription « autoriser les constructions et/ou aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique tout en prenant en compte la fragilité des milieux naturels et des éléments du patrimoine : canalisation du public, préservation des espaces naturels, aménagements les plus légers possibles et démontables lorsque implantés espaces naturels. »</p>	
<p>3.1.4. Valoriser le patrimoine historique et bâti, les éléments paysagers remarquables</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P288 : modification de la prescription « Pour le patrimoine ordinaire, les communes devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> · repérer et protéger les sites et monuments dont la valeur est liée à leur inscription dans un territoire et mettre en place des procédures d'accompagnement de l'urbanisation à proximité de ces secteurs ; · réaliser une étude spécifique dans le cadre du PLU afin d'identifier le patrimoine communal et de mettre en œuvre sa protection : zones N ou non ædificandi en références à des cônes de vues ; · identifier et protéger dans les documents d'urbanisme la restauration et la valorisation 	<p>Cf. II-1-1-4 : Pour le patrimoine ordinaire : p75</p> <p>« repérer et protéger les sites et monuments dont la valeur est liée à leur inscription dans un territoire et mettre en place des procédures d'accompagnement de l'urbanisation à proximité de ces secteurs ; obliger les communes à réaliser une étude</p>

	<p>des éléments de patrimoine vernaculaire (murets en pierre, fontaines, ...) et décrire les outils et méthodes de mise en valeur. »</p> <p>p288 : demande de réécriture du § des recommandations : qu'est-ce qu'une zone « estampillée paysage rural » ? A quoi renvoie la « mise en place d'un paysagiste » ? Comment limite-t-on « l'extension diffuse » ?</p>	<p>spécifique dans le cadre du PLU afin d'identifier le patrimoine communal et de mettre en oeuvre sa protection : zones N ou non aedificandi en références à des cônes de vues ; identifier et protéger dans les documents d'urbanisme la restauration et la valorisation des éléments de patrimoine vernaculaire (murets en pierre, fontaines, ...) et décrire les outils et méthodes de mise en valeur ».</p>
<p>3.1.5. Valoriser les sites touristiques et les sites de loisirs, en tant qu'éléments repères dans le paysage</p>	<p>Réseau des CLD</p> <p>P290 : modifier la prescription suivante « préserver la qualité de sites de loisirs diffus (coteaux du Vercors, mais surtout plaines, proximité des cours d'eau), de permettre, voire d'accompagner des projets. » et définir plus précisément ce que sont les sites de loisirs diffus.</p> <p>Modifier la prescription suivante : « - définir des zones de publicité restreinte permettant de limiter les impacts des enseignes commerciales (?) aux abords des voies. · Mais mener une réflexion sur une signalétique commune aux grands sites. · Mettre en réseau les différents pôles. »</p> <p>Quelles sont les modalités de mise en réseau de ces pôles ?</p>	<p>Cf. II-1-1-4 : « - préserver la qualité de sites de loisirs diffus (coteaux du Vercors, mais surtout plaines, proximité des cours d'eau), de permettre, voire d'accompagner des projets. - améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de visites pour tous les publics (accessibilité des sites, sécurité, aménagements de parkings, signalisation, tables ou des panneaux de lecture du paysage, espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques pour l'accueil du public) [...] »</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux autoriseront les constructions et/ou aménagements de nature à permettre la découverte des sites touristiques et de loisirs, ainsi que le patrimoine bâti et naturel et leur valorisation touristique.</p> <p>Les communes définiront des zones de publicité restreinte permettant de limiter les impacts des enseignes aux abords des voies »</p>

3.1.6. Favoriser une meilleure intégration des entrées de ville et des activités économiques	<p>Réseau des CLD</p> <p>P292 : dans les recommandations, la RN12 n'existe pas dans la région grenobloise (RN12 = Paris/Brest) → de quelle RN s'agit-il ?</p>	
3.1.6.2. Intégration paysagère des zones économiques	<p>Frapna</p> <p>P292 : dans les prescriptions, ajouter un alinéa : « aménagement paysager systématique de toute zone d'activité. »</p>	
3.1.6.3. Renforcer l'intégration urbaine des activités économiques et nuisantes	<p>Réseau des CLD</p> <p>P294 : Ce chapitre parle des activités économiques nuisantes mais se limite à la question des déchets. Qu'est-ce qui relève des prescriptions/recommandations ?</p> <p>Frapna</p> <p>P294 : dans les alinéas, apporter les modifications suivantes :</p> <p>« - préserver les plateformes d'activités comprenant des centres de stockage des déchets inertes, d'équipements de concassage... L'enjeu est de limiter les flux de transports (limitation des nuisances, consommations d'énergie et pollution atmosphérique) et favoriser le recyclage sur de courtes distances. Préserver de l'espace pour créer de nouvelles plateformes ; hors zone agricole et naturelle et en ciblant les friches industrielles.</p> <p>- ouvrir des centres de stockage de déchets de petite capacité au plus près des zones de production des déchets ; sans consommer d'espace naturel ou agricole</p> <p>- besoin de plateforme de préparation et de transfert des déchets ; de sites de recyclerie-ressourcerie ; de regroupement des déchets industriels banals... sans consommer d'espace naturel ou agricole</p> <p>- Mettre en place des plateformes de préparation et de transfert des déchets réparties dans les secteurs ; en zone rurale : favoriser le regroupement des sites. »</p>	Ces éléments ont été clarifiés.
3.2. Rendre la ville désirable, développer qualitativement les fonctions urbaines, l'adapter au changement climatique et favoriser la nature en ville.		
3.2.1. Protéger et valoriser les sites paysagers urbains	<p>Réseau des CLD</p>	II-2-3 : Conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain dense.

<p>→ Prescriptions</p>	<p>P298 : ajouter à la prescription : « - Assurer la continuité de la trame verte dans les espaces urbanisés en lien avec les espaces naturels et agricoles extérieurs, mener une réflexion sur les aménagements paysagers, et sur l'offre de jardins et d'espaces verts fonctionnels, sur les jardins collectifs, inscrire au titre des trames vertes et bleues le maintien « d'espaces de nature au quotidien » (parcs, ...). »</p> <p>Frapna P298 : dans les prescriptions, ajouter :</p> <p>« - mettre en œuvre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs. Ces orientations doivent permettre de valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, instaurer des espaces de vie et d'échange entre les habitants, leur permettre d'être en contact avec la nature, préserver des espaces de nature sauvage et des un gestion différenciée de espace de nature jardinée, prévoir des espaces dédiés à des jardins individuels et collectifs, assurer une faible consommation des ressource et d'énergie, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune, permettre l'accès aux enfants à la nature en préservant et réimplantant de la végétation dans les cours d'écoles, intégrer la plantation de fruitiers dans les espaces verts.</p> <p>- mener une réflexion sur la structuration et la hiérarchisation du réseau viaire. L'intégration d'une variété d'espaces publics est à rechercher. Il est souhaitable de s'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site (relief, haies, cours d'eau, chemins, trame parcellaire originale...). »</p>	<p>« inscrivant le maintien « d'espaces de nature au quotidien » (parcs, squares, places, aires de jeux, jardins...) au sein des espaces urbains »</p> <p>II-2-1 : Protéger et valoriser les sites paysagers urbains.</p> <p>« Les communes devront mener une réflexion sur la structuration et la hiérarchisation du réseau viaire. L'intégration d'une variété d'espaces publics est à rechercher. Il est souhaitable de s'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site (relief, haies, cours d'eau, chemins, trame parcellaire originale...) »</p>
<p>3.2.2. Conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain dense et les liaisons entre cœurs urbains et zones naturelles et agricoles</p>	<p>Frapna P298 : en intro, ajouter : « La présence d'espaces et d'éléments végétalisés en milieu urbain améliore le cadre de vie des habitants, participe à la lisibilité générale de la ville et renforce l'attractivité et l'image du territoire. La nature a sa place de partout, on devrait plutôt réfléchir à l'inverse comme dans la méthodologie de TVB élaborée par la LPO. La biodiversité est un patrimoine commun. »</p> <p>P298/299, dans les prescriptions, ajouter :</p> <p>« - identifier et contribuer à la constitution d'une trame verte urbaine à l'intérieur</p>	<p>II-2-3 : Conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain dense</p>

du tissu urbain et en extension urbaine.

Ils doivent préserver plus largement dans les secteurs d'extension une part significative d'espaces verts non bâtis comportant une part gérée et une autre laissée en évolution naturelle, traités en espaces collectifs (publics ou privés), notamment dans les opérations d'aménagement, afin d'assurer les liaisons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Pour toute nouvelle opération d'aménagement, une part d'espaces verts minimale doit être prévue dans la surface d'assiette totale du projet.

- **imposer un taux minima d'espaces verts sur les parcelles privées et publiques ; sur les espaces de stationnement** : instaurer un système de ratios d'espaces de pleine terre à toute opération de construction, en fonction d'une analyse typomorphologique des quartiers, réduire l'imperméabilité des sols, en particulier pour les espaces de stationnement.

- **mener une réflexion sur les aménagements paysagers et sur l'offre de jardins et d'espaces verts fonctionnels,**

- **inscrire au titre des trames vertes et bleues le maintien « d'espaces de nature au quotidien »** (parcs, squares, places, aires de jeux, jardins, cours d'écoles...), ceci au sein des espaces urbains »

p299 : dns les prescriptions pour les doc d'urba, ajouter : « - les PLU doivent protéger et renforcer la présence du végétal dans le tissu urbain.

- il s'agira de réfléchir à une politique de qualification des **espaces urbains mutables ?** laissant une large place au végétal en adéquation avec la trame écologique urbaine à constituer, pour en faire un élément fédérateur et structurant des projets urbains à venir.

Par exemple, le maintien à ciel ouvert et la valorisation des berges des rivières participent à cette réintroduction du végétal dans le tissu urbain. A condition que cette valorisation des berges prenne en compte la végétation et que l'on ne tende pas vers une minéralisation comme le projet malheureusement cœur de ville cœur d'agglomération de la ville de Grenoble. »

Réseau des CLD

P299 : pourquoi centrer la question des continuités vertes uniquement sur la cuvette grenobloise ? Proposition des modifications suivantes : « La cuvette Grenobloise doit

« Les documents d'urbanisme locaux doivent :

▫ **identifier et contribuer à la constitution d'une trame verte urbaine à l'intérieur du tissu**

urbain et en extension urbaine, tel que décrit dans l'article L.123.1-5-7. Ils doivent préserver dans les secteurs d'extension urbaine ou lors d'opérations d'aménagement, une part significative d'espaces verts non bâtis, traités en espaces collectifs (publics ou privés), afin d'assurer notamment les liaisons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

▫ **imposer un taux minima d'espaces verts sur les parcelles privées et publiques ; sur les**

espaces de stationnement. Ceci afin de diminuer la minéralité des espaces publics et privés et lutter contre l'îlot de chaleur urbain »

Cf. II-2-3

	<p>composer entre des milieux urbanisés et des coteaux boisés. Quelques rares espaces ouverts, parcs de piémont permettent encore une articulation entre les deux mondes. De dimension réduite ils restent néanmoins fondamentaux pour associer ville et montagne. Les principaux sont notifiés sur la carte (cf xx ?). Le Schéma de secteur pourrait affiner ou compléter l'état de ces lieux. (...) »</p> <p>→ Tous les territoires seront-ils concernés par les Schémas de secteur ?</p> <p>p299 : La rédaction actuelle des prescriptions pour les documents d'urbanisme rend son objectif difficilement compréhensible.</p> <p>P299 : Concernant la biodiversité en ville, les 5 points devraient être présentés comme des recommandations, avec la formulation suivante : « · Inciter à la restauration de la biodiversité en ville : ...</p> <ul style="list-style-type: none"> · Inciter à la connexion entre la trame verte urbaine et les espaces naturels limitrophes. · Recommander l'approfondissement... · La respecter dans l'élaboration et son respect au travers du PLU. · Diminuer la minéralité des espaces publics et privés et lutter contre l'ICU les îlots de chaleur urbains : ... 	<p>Les propositions en matière de prise en compte de l'environnement et de réduction des impacts ont été prises en compte et clarifiées, soit dans les orientations et objectifs, soit dans les recommandations du DOO.</p>
<p>3.2.3. Valoriser la trame aquatique</p>	<p>Frapna</p> <p>P300 : dans le contexte, ajouter « On peut distinguer les rivières structurantes de la RUG : Drac, Isère et Romanche. Traditionnellement isolées de l'urbanisation (risques d'inondation), elles participent très peu au cadre de vie quotidien et ont été utilisées pour faire passer les divers flux. Certains projets comme l'aménagement des berges de l'Isère à Grenoble auront une valeur de test. La préservation du milieu spécifique de ces axes doit pouvoir s'accompagner de projets de valorisation au profit du public, sous forme ponctuelle ou linéaire, en fonction de la fragilité et de l'accessibilité des milieux. Les projets du type piste cyclable Léman pourraient s'enrichir de cette présence. Les rivières secondaires concernent l'ensemble des villes et villages de la RUG mais participent également très peu au paysage urbain. La valorisation de ces linéaires, que ce soit pour la requalification ou la création d'espaces urbains ?, est fondamentale pour l'ensemble de la RUG. L'urgence est de mettre en place un dispositif de maîtrise foncière publique de leurs berges en vue de leur rendre leur naturalité d'éventuels aménagements ?. Les projets à venir doivent systématiquement prendre en compte la présence d'un cours d'eau dans son aménagement global (mise en façade, réservation</p>	<p>Les propositions en matière de prise en compte de l'environnement et de réduction des impacts ont été prises en compte, soit dans les orientations et objectifs, soit dans les recommandations du DOO.</p>

d'espace public, ...) et le considérer comme un élément naturel vivant, en constante évolution. »

Dans les objectifs, ajouter : « Réaménager et requalifier les abords des grandes rivières en privilégiant des projets qui conjuguent la renaturation du cours d'eau et la valorisation au profit du public, sous forme ponctuelle (création de percées visuelles, de fenêtres laissant découvrir la rivière) ou linéaire, en fonction de la fragilité et de l'accessibilité des milieux.

Valoriser les rivières secondaires, que ce soit pour la requalification ou la création d'espaces urbains. L'urgence est de mettre en place un dispositif de maîtrise foncière publique de leurs berges en vue de leur préservation et d'éventuels aménagements de valorisation. Les projets à venir doivent systématiquement prendre en compte la présence d'un cours d'eau dans son aménagement global (espace de liberté, rôle important de la ripisylve, mise en façade, réservation d'espaces publics, ...). »

P301 : Dans prescriptions pour les doc d'urba, ajouter :

« Il s'agira de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant un retour de la biodiversité, une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité.

Valoriser les cours d'eau en milieu urbain

- Intégrer aux cartes les zones ciblées dans les SAGE (zones d'expansion de crue, zones humides...) et reprendre leur volet paysager
- Aider à une cohérence de gestion des ripisylves
- Inciter les communes à monter des projets le long des cours d'eau (par exemple d'itinéraires piétons) par l'acquisition publique des berges et la mise en place de politiques de préservation, d'entretien des cours d'eau tout en préservant les zones naturelles patrimoniales et en considérant les zones de crues.
- Préconiser des aménagements paysagers intégrant l'eau en cas d'inconfort thermique.
- Les aménagements seront les plus légers possibles et réversibles. »

Réseau des CLD

Cf. I-2-6 Préserver une zone tampon autour des cours d'eau.

« **Le SCoT incite, dans les zones urbaines, à la requalification des cours d'eau** : au-delà de projets d'envergures contribuant à renaturer les berges et supprimer les obstacles infranchissables, tout projet d'aménagement positionné aux abords d'un cours d'eau doit être l'occasion de questionner le lien avec la rivière, de projeter une renaturation des berges, une remise à l'air libre »

Les propositions en matière de prise en compte de l'environnement et de réduction des impacts ont été prises en compte, soit dans les orientations et objectifs, soit dans les recommandations du DOO.

P301 : remarque générale sur les prescriptions dont la formulation renvoie parfois à des recommandations.

P301 : modifier les premières prescription « ~~Il s'agira de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité.~~

- Valoriser les cours d'eau en milieu urbain
- Intégrer ...
- ~~Aider~~ Organiser la cohérence de gestion des ripisylves
- ~~Inciter les communes à~~ Monter des projets le long des cours d'eau (par exemple d'itinéraires piétons) par l'acquisition publique des berges et la mise en place de politiques de préservation, d'entretien des cours d'eau
- ~~Préconiser~~ Réaliser des aménagements paysagers intégrant l'eau en cas d'inconfort thermique.

~~Prescriptions pour les documents d'urbanisme~~

- ~~Intégrer une servitude~~ dans les documents d'urbanisme pour s'assurer du recul des constructions et des clôtures
- Recommander l'utilisation de fossés non couverts pour gérer les eaux pluviales dans le règlement, notamment dans les quartiers nouveaux (noues végétales,) »

Frapna

P302 : dans les prescriptions pour les doc d'urba, ajouter : « En raison des conséquences de l'organisation actuelle de la gestion des eaux pluviales et du potentiel que représente pour la qualité du cadre de vie l'évolution de la logique du « tout tuyau », le SCoT favorise la gestion des eaux pluviales à l'air libre et préférentiellement à l'échelle de la parcelle.

- La gestion des ouvrages à l'air libre favorise l'infiltration et « la mémoire de l'eau ». Les ouvrages enterrés à titre individuel comme collectifs ont en effet tendance à se colmater et à ne plus jouer leur rôle d'infiltration.
- Les objets de la gestion à l'échelle de la parcelle sont à la fois de privilégier l'infiltration (sous réserve d'être dans une zone exempte de risque de glissement de terrain) et de permettre le stockage de l'eau pluviale pour la restituer de manière différée au réseau. Ce stockage présente également

Cf. II-2-4 Valoriser la trame aquatique
« - préserver ou restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité.
- recommander l'utilisation de fossés non couverts pour gérer les eaux pluviales dans le règlement, notamment dans les quartiers nouveaux (noues végétales,).
- valoriser les cours d'eau en milieu urbain
- Intégrer aux cartes les zones ciblées dans les SAGE (zones d'expansion de crue, zones humides...) et reprendre leur volet paysager.
- Aider à une cohérence de gestion des ripisylves.
- Inciter les communes à monter des projets le long des cours d'eau (par exemple d'itinéraires piétons) par l'acquisition publique des berges et la mise en place de politiques de préservation, d'entretien des cours d'eau.
Ø Préconiser des aménagements paysagers intégrant l'eau en cas d'inconfort thermique."

	<p>l'intérêt de favoriser la mise en place des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales, permettant ainsi des économies de la ressource en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imperméabilisation du sol sera limitée et devra être compensée : Les PLU devront instaurer un taux maximum d'imperméabilisation (cf 3.2.2) <p>Le DOO promeut ces dispositifs dans les documents d'urbanisme et engage à développer la notion de compensation des imperméabilisations du sol.</p> <p>Le SCoT proscrit les projets d'aménagement et architecturaux n'intégrant pas les eaux pluviales dès la conception. »</p>	<p>II-2-7 Renverser la tendance du « tout tuyau » dans la gestion des eaux pluviales :</p> <p>« Les collectivités locales doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. privilégier la gestion des ouvrages d'eaux pluviales à l'air libre afin que ces derniers puissent favoriser l'infiltration et garder « la mémoire de l'eau ». 2. privilégier la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle sont à la fois de privilégier l'infiltration (sous réserve d'être dans une zone exempte de risque de glissement de terrain) et de permettre le stockage de l'eau pluviale pour la restituer de manière différée au réseau. Ce stockage présente également l'intérêt de favoriser la mise en place des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales, permettant ainsi des économies de la ressource en eau. 3. Limiter l'imperméabilisation du sol »
<p>3.3. Prévenir et limiter les risques majeurs</p>		
	<p>Réseau des CLD P306 : interrogation sur la nature des prescriptions. Sont-elles une reprise des PPRI ? Une traduction des obligations légales ? Pourquoi le SCoT ne fait-il qu'inciter à ces obligations ?</p> <p>Frapna P306 : dans la dernière prescription, ajouter : « En raison des conséquences de l'organisation actuelle de la gestion des eaux pluviales et du potentiel que représente pour la qualité du cadre de vie l'évolution de la logique du « tout tuyau », le SCoT favorise la gestion des eaux pluviales à l'air libre et préférentiellement à l'échelle de la parcelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des ouvrages à l'air libre favorise l'infiltration et « la mémoire de l'eau ». Les ouvrages enterrés à titre individuel comme collectifs ont en 	<p>II-2-7 Renverser la tendance du « tout tuyau » dans la gestion des eaux pluviales :</p> <p>« Les collectivités locales doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. privilégier la gestion des ouvrages d'eaux pluviales à l'air libre afin que ces derniers puissent favoriser l'infiltration et garder « la mémoire de l'eau ». 2. privilégier la gestion des eaux pluviales à

	<p>effet tendance à se colmater et à ne plus jouer leur rôle d'infiltration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objets de la gestion à l'échelle de la parcelle sont à la fois de privilégier l'infiltration (sous réserve d'être dans une zone exempte de risque de glissement de terrain) et de permettre le stockage de l'eau pluviale pour la restituer de manière différée au réseau. Ce stockage présente également l'intérêt de favoriser la mise en place des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales, permettant ainsi des économies de la ressource en eau. • L'imperméabilisation du sol sera limitée et devra être compensée : Les PLU devront instaurer un taux maximum d'imperméabilisation (cf 3.2.2) <p>Le DOO promeut ces dispositifs dans les documents d'urbanisme et engage à développer la notion de compensation des imperméabilisations du sol. Le SCoT proscrit les projets d'aménagement et architecturaux n'intégrant pas les eaux pluviales dès la conception. »</p>	<p>l'échelle de la parcelle sont à la fois de privilégier l'infiltration (sous réserve d'être dans une zone exempte de risque de glissement de terrain) et de permettre le stockage de l'eau pluviale pour la restituer de manière différée au réseau. Ce stockage présente également l'intérêt de favoriser la mise en place des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales, permettant ainsi des économies de la ressource en eau. 3. Limiter l'imperméabilisation du sol »</p>
<p>3.4. Prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et nuisances</p>		
<p>Des mesures à développer pour réduire les émissions liées à l'habitat, réduire les consommations énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables</p>	<p>Frapna</p> <p>P311 : ajouter au point 11 : « L'éclairage extérieur (éclairage public et commercial) a connu une forte augmentation ces dernières décennies causant ainsi des nuisances. Les excès d'éclairages sont non seulement responsables de consommation d'électricité importante (45% des consommations des communes) mais elles ont également des répercussions écologiques et elles privent les habitants du spectacle du ciel nocturne. Pour ne pas aggraver la pollution lumineuse, les nouvelles zones urbaines devraient privilégier la sobriété de l'éclairage (limitation des points lumineux et de la puissance installée) et des lampadaires n'émettant pas de flux lumineux vers le ciel. »</p> <p>ASCOPARG</p> <p>P308/311 : en prescription, proposer une liste de ce que l'on entend par projet d'aménagement. Par exemple : établissements sensibles, équipements sportifs, logements, lieux recevant du public, pistes cyclables, cheminement piétons, parcs & aires de jeux ...</p>	<p>Cf. II-2-2-5</p>

ANNEXE n°5
TABLEAUX DES CONTRIBUTIONS
DES COMMUNES

PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS ET AVIS DES COMMUNES DE LA RUG SUR LE SCOT.

<p>Zones économiques et entreprises</p> <p>Projets routiers</p> <p>Carrières</p> <p>Ressources en eau</p>	<p>Beauvoir en Royans regrette que la société STI Plastics et la Zone Industrielle « Espace Royans Site de Beauvoir » ne soient pas représentés.</p> <p>Saint-Just-de-Claix souhaite que les cartes de localisation des principaux espaces économiques, des commerces et services, des principes d'influence recherchés pour les pôles urbains soient plus précises.</p> <p>Champ-sur-Drac souhaite que les projets routiers (déviation de la RD 529 et raccordement à l'A51 via cette même déviation) prévus par le Conseil Général de l'Isère figurent sur les documents du SCoT.</p> <p>Saint-Hilaire-du-Rosier déplore que la carrière de Balaize ne soit pas indiquée.</p> <p>Saint-Martin-d'Uriage sollicite la reclassification de la commune pour qu'elle n'apparaisse plus en 2025 comme ayant des ressources déficitaires en eau.</p>
<p>Redimensionnement et extensions des limites urbaines</p> <p>Projets en cours</p>	<p>Brié-et-Angonnes souhaite un redimensionnement de ses limites urbaines compte tenu des efforts importants entamés par l'actuelle municipalité en matière d'investissements structurels lourds et de sa volonté de développer l'habitat social.</p> <p>Claix et Clelles proposent un nouveau dimensionnement de leurs limites à l'urbanisation.</p> <p>Herbeys souhaite un redimensionnement de ses limites à l'urbanisation.</p> <p>La Tronche rappelle que, compte-tenu de l'emprise au sol des équipements implantés sur la commune, et de la révision du PPRI suite aux travaux engagés par le SYMBHI, l'extension au sud de la RD1090 doit être possible.</p> <p>Presles, après la prise en considération des hameaux du Faz, des Fauries, du Charneil et des Guinardières, demande l'ajout du hameau des Bournets comme espace potentiellement urbanisable.</p> <p>Pontcharra souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone de la Chansellière (Hameau du Village Noir)</p> <p>Saint-Pierre-d'Allevard souhaite poursuivre un développement raisonné des hameaux longeant les routes touristiques.</p> <p>Frogès souhaite que les documents graphiques (cartes des limites intangibles du développement urbain et carte des espaces naturels et agricoles) du SCoT ne bloquent pas un projet de construction d'une résidence privée pour personnes retraitées valides avec services d'assistance médicale et de conciergerie.</p> <p>Moirans souhaite s'assurer que les projets portant sur l'urbanisation du plateau de Champfeuillet et des crêtes le long de la RD1092 ont bien été pris en compte.</p> <p>Meylan souhaite que soient inscrits en espace urbain central les espaces bordant le tracé de référence du futur tramway Grenoble-Meylan. Par ailleurs, la commune souhaite que soient intensifiés, au sein de l'agglomération grenobloise, les espaces situés à proximité piétonne d'une ligne de TCSP à très haute fréquence (au moins un passage toutes les 5minutes/sens en heure de pointe). Les maires, en réunion de secteur, ont également demandé un abaissement des densités minimales, de 0,7 à 0,5, en cœur d'agglomération.</p>

Préservation des espaces agricoles	Gières demande le maintien de la zone du Moiron et de la colline du Mûrier en zone agricole. Saint-Ismier souhaite que son enveloppe urbaine soit maintenue aux seuls espaces déjà urbanisés et que, les espaces ainsi dégagés soient destinés à pérenniser l'agriculture. De plus, les espaces agricoles ne doivent pas être considérés comme des espaces naturels sensibles.
Corrections graphiques	A Saint-Just-de-Claix, les périmètres de la zone industrielle des Loyes et de l'Espace Royans sont incorrects.
Inscriptions	Gières souhaite que le Sonnant (ruisseau) soit inscrit dans la TVB.
Exclusions	Châtelus et Choranche souhaitent redéfinir les limites de la Trame Verte et Bleue qui auraient un impact sur le développement futur de leurs projets Meylan ne souhaite pas que le nord du Parc de l'Île d'Amour soit classé en zone humide, afin de pouvoir accompagner la requalification de l'A41 en boulevard urbain. Par ailleurs, l'inconstructibilité de la zone du Civerin est également contestée. Saint-Just-de-Claix souhaite que toutes les zones urbanisées actuelles ou projetées soient exclues du tracé des zones humides afin d'éviter toute interprétation contradictoire, source d'insécurité juridique.
Corrections	Saint-Martin-d'Hères souhaite que la coupure paysagère prioritaire inscrite sur le secteur des Alloves soit requalifiée en coupure paysagère secondaire.
Classement	Brié-et-Angonnes demande son classement en pôle principal. Izeron souhaite être considéré comme un pôle secondaire. Saint-Ismier souhaite demeurer un pôle d'appui
Portée juridique	Grenoble met en garde contre l'inscription de mesures qui, mêmes légalement inscrites dans le SCoT, seraient juridiquement inapplicables par les PLU. Moirans s'interroge sur la portée contraignante de l'indication « site d'enjeux RUG à préserver » sur la Cluse de Voreppe et la plaine de l'Isère.
Outils de suivi	Chirens pose la question du suivi effectif du SCoT, et notamment de ses outils de contrôle en matière de consommation d'espaces. Meylan propose que, dans le rapport de présentation, soit prévue la possibilité d'une modification du SCoT dans le cadre de changements de vocation de certains secteurs de l'entrée Est de l'agglomération.
Critères d'évaluation	Notre Dame de Commiers s'interroge sur les critères d'évaluation de la consommation des zones constructibles. <ul style="list-style-type: none"> ○ Un terrain est-il « consommé » à partir du moment où un bâtiment s'y trouve ? ○ Quels sont les critères qui permettent d'apprécier que la capacité à bâtir d'un terrain ait été consommée ? (superficie

<p>Hiérarchie des normes</p> <p>Compréhension du document</p>	<p>minimale non bâtie restante, consommation du COS ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Comment faire pour refuser un permis de construire lorsque le « quota » dévolu à chaque commune aura été atteint ? Sur quels critères justifier un refus de permis de construire dans une zone constructible ? ○ Quelle portée est envisagée pour la carte des prescriptions paysagères ? <p>Chirens s'interroge sur la pertinence de la Trame Verte et Bleue, dans la mesure où de nombreux documents traitent déjà de ces thématiques : ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, réseau Natura 2000, périmètres rapprochés du captage de Beaudiné, carte des aléas, des zones d'épandage etc</p> <p>Chirens souhaite une définition plus précise du « grand paysage ».</p> <p>Grenoble souhaite une définition plus complète des « commerces compatibles avec la vocation de la zone »</p>
<p>Infrastructures</p> <p>Projets en cours</p> <p>Représentations cartographiques</p> <p>Stationnement</p>	<p>Gières affirme son opposition à la réalisation d'un contournement routier. Comme prévu dans le Schéma Directeur précédent, la commune propose que, si nécessaire, la réalisation de cette voirie soit soumise à l'avis préalable de la commune. Gières souhaite également que des études soient lancées sur des solutions visant à désengorger les accès routiers de la Combe de Gières. Dans le DOO, la commune réclame l'inscription d'une passerelle réservée aux modes doux, passant au-dessus de l'Isère en direction de Meylan. La commune demande que soit inscrit dans le SCoT le prolongement de la ligne de tramway de « Gières Gare » à Murianette.</p> <p>Grenoble souhaite que le déclassement de l'A48 soit pris en compte.</p> <p>Moirans s'oppose à l'inscription du projet de liaison routière RD1085-A48 et à la réglementation en matière de stationnements dans le SCoT.</p> <p>Saint Georges de Commiers s'inquiète de ne pas voir figurer la voie de contournement dans le document relatif à la localisation des principaux projets routiers.</p> <p>Saint-Pierre-d'Allevard ne souhaite pas réduire les capacités de stationnement dans son pôle urbain, car insuffisamment desservi par les transports en commun</p>
<p>Suivi</p> <p>Equilibre des territoires</p>	<p>Échirolles souhaite qu'une exigence de résultats soit inscrite dans le SCoT en terme d'accueil de logement social. Les élus considèrent également que le développement doit respecter l'équilibre territorial.</p> <p>Grenoble propose que, compte tenu de la conjecture et de la rareté du foncier dans sa commune, les objectifs du SCoT en matière d'habitat soient calqués sur ceux du PLH. Grenoble ne trouve pas opportun que les villes puissent reporter leur effort de construction sur la ville centre. La commune précise également que les périmètres délimités autour des TCSP couvrent la quasi-totalité de son territoire et l'obligeraient à densifier toute la ville. Elle propose que les zones classées en parcs ou en espaces économiques puissent être exclues de</p>

	cette densité obligatoire.
	Gières sollicite l'inscription au SCoT de la réalisation de bassins de rétention en amont de la commune pour protéger les zones urbaines situées en aval des crues torrentielles
Typologie	Grenoble suggère que les zones économiques soient, dans un souci de simplification, classées entre zones mixtes et zones dédiées.
Carrières	Izeaux souhaite voir une partie du territoire communale classée en zone carrière afin d'assurer la pérennité de l'activité des carriers et rendre possible les activités connexes.
Périmètres ZACOM	Izeron souhaite que la ZACOM 1 soit modifiée et agrandie vers la zone industrielle de St Romans. A Moirans , le classement de la gare en ZACOM3 n'est pas conforme à sa fonction de gare de rabattement pour le Voironnais. De plus, inscrite dans l'espace urbain central de Moirans, la gare devrait être classée en ZACOM1. Le devenir de Centr'Alp 3 est évoqué. Saint-Martin-d'Hères demande un ajustement du périmètre de la ZACOM 2 de la Croix-Rouge et le passage de la zone Champ Roman en espace économique dédié. Voreppe propose de conserver une partie de Centr'Alp 3 en vocation économique future, de maintenir la coupure verte et conforter la vocation agricole du secteur au Sud de la route de Veurey.
Surfaces commerciales	Moirans s'oppose au déplafonnement des surfaces commerciales prévu pour l'agglomération grenobloise, que les élus estiment contraire au rééquilibrage des territoires affirmés par ailleurs.
Equilibre des territoires	Les élus de Rives souhaitent une répartition plus équitable de l'extension de la zone économique Bièvre-Dauphine. Ils s'opposent à l'ouverture d'espaces commerciaux sur cette zone, espaces de nature à pénaliser le commerce rivois.
Dérogations	Saint-Pierre-d'Allevard réclame la possibilité de créer des zones commerciales ou d'activités à l'écart des centre-bourgs lorsque ceux-ci sont saturés.